



Vers un schéma régional de développement du sport Auvergne-Rhône-Alpes

Repères et chiffres-clés

2018



SRDSS

SCHÉMA RÉGIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DU **SPORT**
Auvergne-Rhône-Alpes

En partenariat avec :





éditorial

C'est pour conserver la dynamique de succès du sport français, voire pour l'amplifier, que le Gouvernement a lancé un vaste chantier national autour de la question de la gouvernance de notre modèle sportif.

Les réflexions et les échanges engagés entre tous les acteurs dans le cadre de ce chantier ont abouti à un rapport final, qui a été remis à la Ministre des Sports en octobre dernier.

Dans cette perspective, la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes participe à la création d'un schéma régional de développement du sport. Ce schéma est à la fois prospectif et collaboratif. Il réunit les services de l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique autour d'un espace de réflexion et de productions partagées.

Ses ambitions sont fortes et multiples : faciliter la venue des populations non sportives vers une pratique régulière et durable, fidéliser celles déjà inscrites dans une activité sportive ou rendre la pratique sportive accessible partout dans nos territoires.

Je remercie les représentants des collectivités territoriales et du mouvement sportif. Tous ont œuvré fortement, et de manière partenariale, durant la première phase de cette démarche.

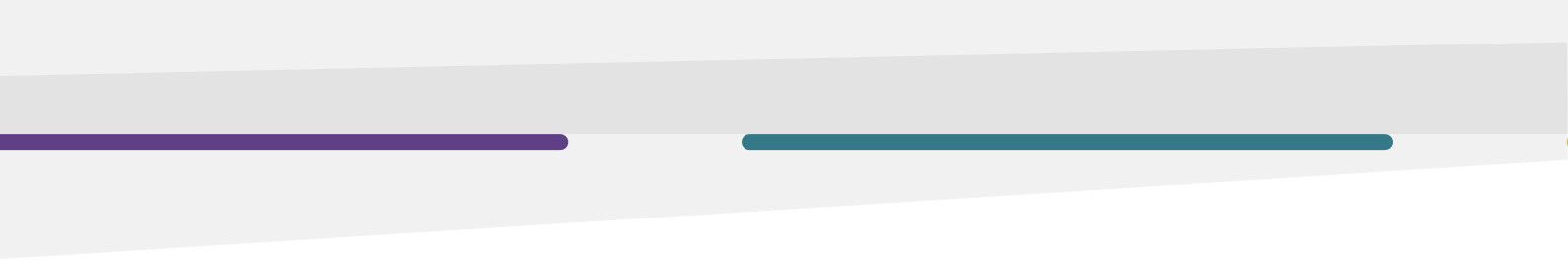
Le panorama qui vous est présenté ici constitue une première photographie de la pratique sportive dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette base de réflexions indispensable doit nous permettre d'identifier et de prioriser les axes de travail qui seront les nôtres pour l'avenir.

L'objectif est en effet de développer et d'enrichir ce schéma régional de développement du sport, qui se concrétisera dès 2019 par le lancement d'un programme de travail dans lequel tous les acteurs du sport seront engagés.

Fédérer ces acteurs autour de problématiques concrètes, privilégier le rapport au terrain et les effets réels sur la pratique sportive, tels seront nos objectifs durant les prochains mois, afin de répondre à cette volonté forte du Gouvernement : promouvoir le sport pour tous, et pour tous les niveaux.

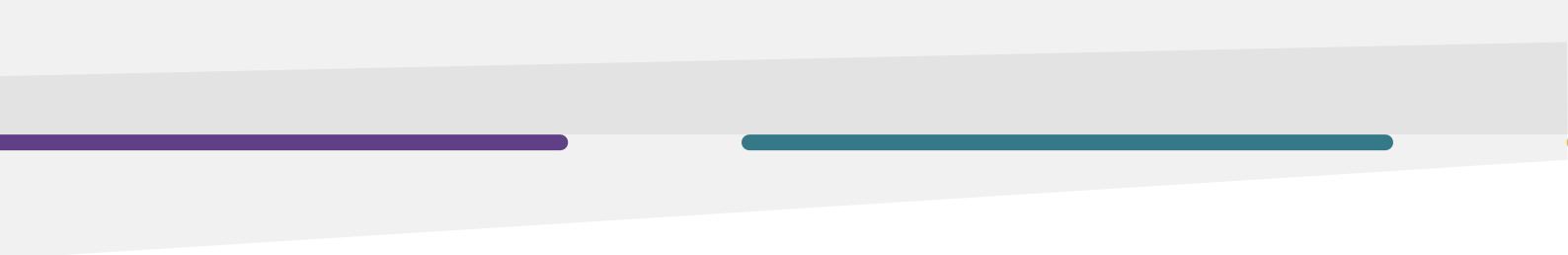
Pascal MAILHOS

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



sommaire

Méthodologie	page 7
A • Données générales Auvergne-Rhône-Alpes	page 9
1. Géographie.....	page 10
2. Démographie	page 11
3. Indicateurs sanitaires	page 15
4. Tourisme	page 23
5. Les collectivités territoriales	page 24
6. Les établissements publics nationaux	page 28
B • La pratique d'activités physiques et sportives	page 33
1. La pratique sportive fédérale	page 34
2. La pratique sportive hors cadre fédéral	page 55
3. Les événements sportifs	page 59
C • Les équipements sportifs	page 61
1. Les terrains de grands jeux	page 62
2. Les salles multisports.....	page 64
3. Les bassins de natation.....	page 65
4. Les parcours sportifs et de santé.....	page 66
5. Les plateaux d'EPS/multisports/city stades.....	page 67
6. Les équipements de sports de nature	page 68
D • La formation et l'emploi	page 69
1. Les diplômés sportifs	page 70
2. L'emploi sportif	page 75
3. Les éducateurs sportifs déclarés	page 78
4. Les services d'appui aux employeurs associatifs	page 80
E • Le sport de haut-niveau	page 81
1. Le cadre : les projets de performance fédéraux (PPF).....	page 82
2. Les acteurs et l'accompagnement	page 88
3. Un réseau territorial.....	page 94
F • Sport et santé	page 95
1. Les structures et dispositifs sur le territoire.....	page 96
1.1 Tableau synoptique	
1.2 Pour aller plus loin	
2. Outils et ressources disponibles	page 111



Méthodologie

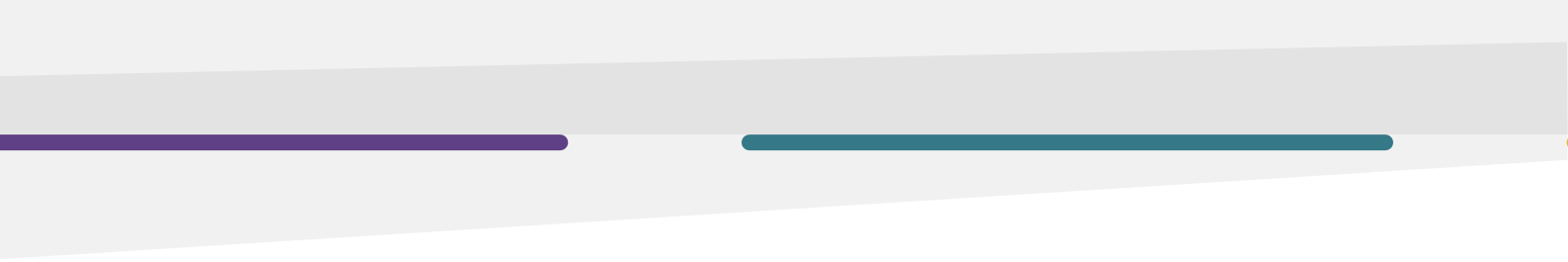
Un schéma de développement du sport régional ne saurait se concevoir sans un état des lieux préalable de l'ensemble de ses composantes. La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité réaliser ce travail pour servir de base au lancement de ce schéma. L'objectif est de disposer de premiers repères et chiffres-clés du sport en région sur différentes thématiques et ce, pour accompagner la définition de premiers axes de travail susceptibles d'être traités collectivement sur la région par les différents acteurs concernés.

Un temps contraint et la volonté pour la DRDJSCS d'initier une démarche « schéma régional de développement du sport (SRDS) » en proposant une base de travail aux partenaires en vue des réflexions collectives et partagées à venir ont conduit à la réalisation en interne de ce document, en s'appuyant néanmoins sur l'apport de données de partenaires (INSEE, DREAL, CROS, ONAPS). Ce document s'est donc appuyé sur la connaissance d'agents de la DRDJSCS quant à l'environnement de leur secteur d'activité, sur des données statistiques, sur des études régionales menées sur le sport, et sur une recherche documentaire.

Le rapport se compose de 6 parties :

- La première partie concerne les données générales de la région telles que la répartition entre les espaces urbains et ruraux, la démographie, ou encore la richesse du patrimoine naturel qui la caractérisent et qui peuvent impacter les pratiques physiques et sportives et leur évolution, ainsi que de premiers repères en lien avec la question sportive ;
- La deuxième partie traite de la pratique des activités physiques et sportives (APS) sur la région, à travers notamment l'apport d'éléments sur la pratique sportive fédérale ainsi que la pratique effectuée en dehors du cadre fédéral ;
- La troisième partie traite des équipements sportifs en apportant un éclairage sur la répartition et les taux de certains équipements (équipements pour 10 000 habitants, comparaison avec la moyenne nationale,...) ;
- La quatrième partie est dédiée à la formation et l'emploi dans le secteur sportif
- La cinquième partie traite du sport de haut-niveau, à travers ses structures, ses acteurs et les réseaux impliqués dans ce domaine ;
- La dernière partie concerne la santé et le sport à travers trois volets, la protection de la santé des sportifs, la prévention du dopage et le sport santé bien-être.

Ce document non exhaustif et ne constituant pas un diagnostic de la pratique sportive en région se propose humblement de poser de premiers repères du sport sous la nouvelle configuration territoriale Auvergne-Rhône-Alpes.



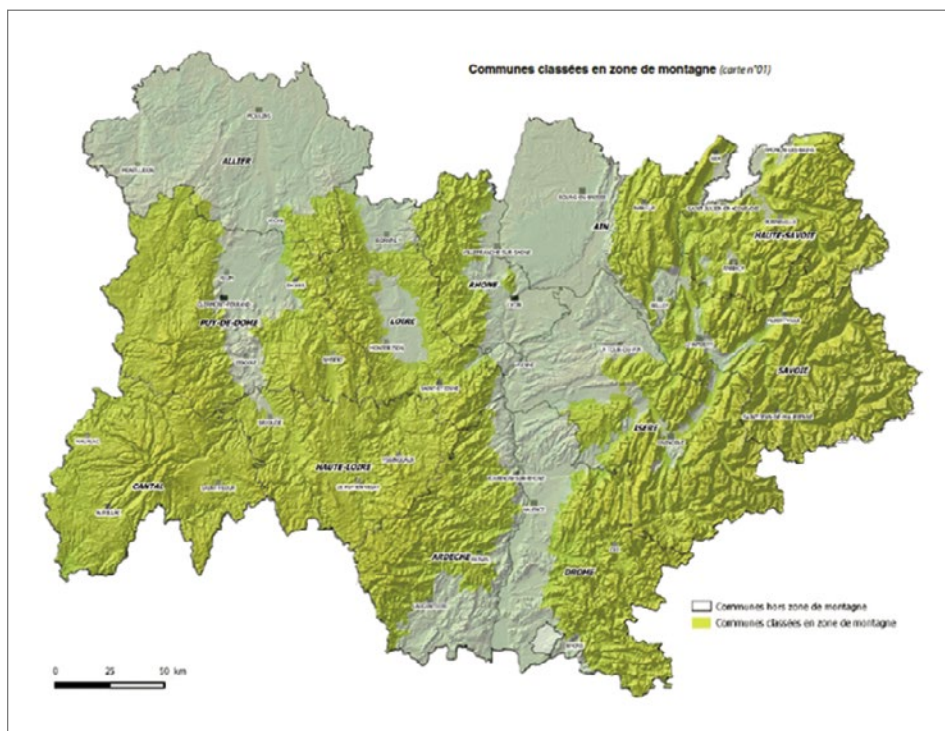
The background of the page features three large, semi-transparent silhouettes of athletes in various dynamic poses. One is a basketball player in a pinkish-red hue, another is a runner in a light blue hue, and a third is a person in a yellowish-green hue. A vertical dashed line with colored segments (red, yellow, blue, purple) is positioned to the right of the text.

A Données générales Auvergne-Rhône-Alpes

1. Géographie

Avec ses 69 711 km², Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^e plus grande région française en superficie. Les deux-tiers du territoire sont situés en zone de montagne avec la présence de trois grands massifs montagneux (Massif Alpin, Massif Central, Jura) avec des zones de haute et de moyenne montagne. La région est traversée par Le Rhône et la Loire, deux des quatre principaux fleuves français et par de nombreuses rivières (Ardèche, Saône, Allier, Ain, Isère...). L'étendue des espaces naturels conjuguée à la variété des reliefs font d'Auvergne-Rhône-Alpes une région idéale pour la pratique des sports de nature, qu'ils soient aériens (vol libre...), terrestres (ski alpin, ski nordique, running, VTT, vélo de route...) ou d'eau vive (canoë-kayak, rafting, canyonisme...). La région est ainsi l'un des plus grands terrains de jeux d'Europe pour les sports de nature. Cette richesse géographique représente un levier à la fois économique et de développement de la pratique, un français sur trois âgé de plus de 15 ans pratiquant les sports de nature.

La carte ci-dessous permet de situer les communes situées en zone de montagne.



Source DREAL – portrait régional commenté 2016

2. Démographie

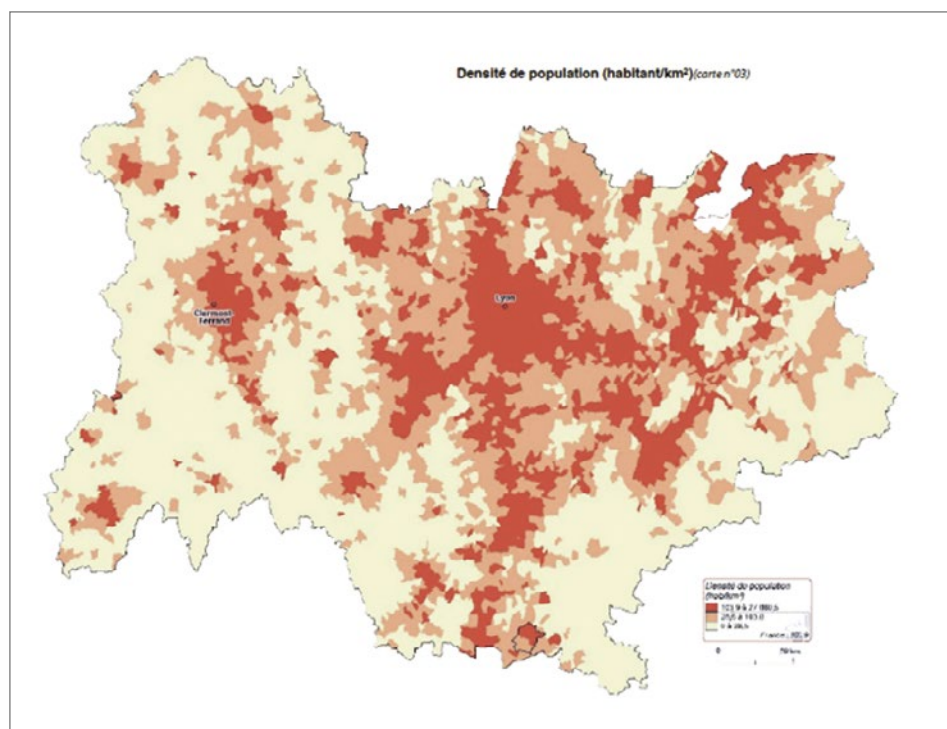
■ Répartition de la population

Avec ses 7 877 700 millions d'habitants, Auvergne Rhône-Alpes fait partie des grandes régions européennes les plus peuplées (deuxième région la plus peuplée de France), des régions françaises les plus urbanisées mais aussi de celles où les territoires ruraux très peu denses occupent le plus d'espace.

78 % de sa population réside en zone urbaine, dans les 5 plus grandes agglomérations : bassins lyonnais et stéphanois, agglomération grenobloise, genevois français, aire clermontoise.

La région compte également 140 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) essentiellement implantés dans les zones urbaines rhônalpines. On recense 411 430 habitants en QPV en Auvergne-Rhône-Alpes (soit 5.3% de la population régionale). Le Rhône, l'Isère et la Loire représentent 70% de la population habitant en QPV. L'unité urbaine de Lyon concentre à elle seule 40% des habitants des quartiers de la politique de la ville de la région (et 29% de la population régionale).

La carte ci-dessous illustre les fortes variations de densité :



Source DREAL – portrait régional commenté 2016

Ce déséquilibre dans la répartition de la population n'est pas sans incidence sur les activités physiques et sportives. Zones rurales et zones urbaines rencontrent des problématiques différentes en matière sportive, présence ou maintien d'une offre sportive pour les premières, saturation des équipements pour les secondes pour exemple.

■ Evolution de la population¹

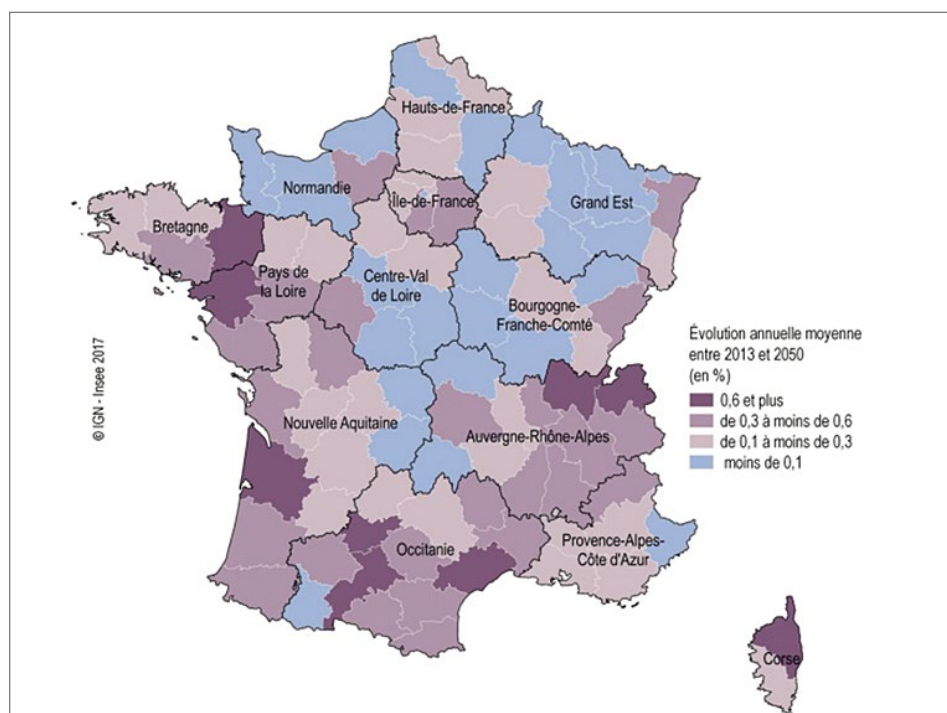
Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par une dynamique démographique (**+ 0,8 % par an entre 2007 et 2012 contre + 0,5 % en France métropolitaine**) et une forte attractivité.

La région connaît une forte croissance démographique générée de façon équitable par les excédents naturels et migratoires. La croissance démographique en Auvergne-Rhône-Alpes est rapide et supérieure à la moyenne française, la région comptera ainsi 9.5 millions d'habitants à l'horizon 2050.

Cela représente un accroissement de population de 140 000 habitants en moyenne tous les trois ans.

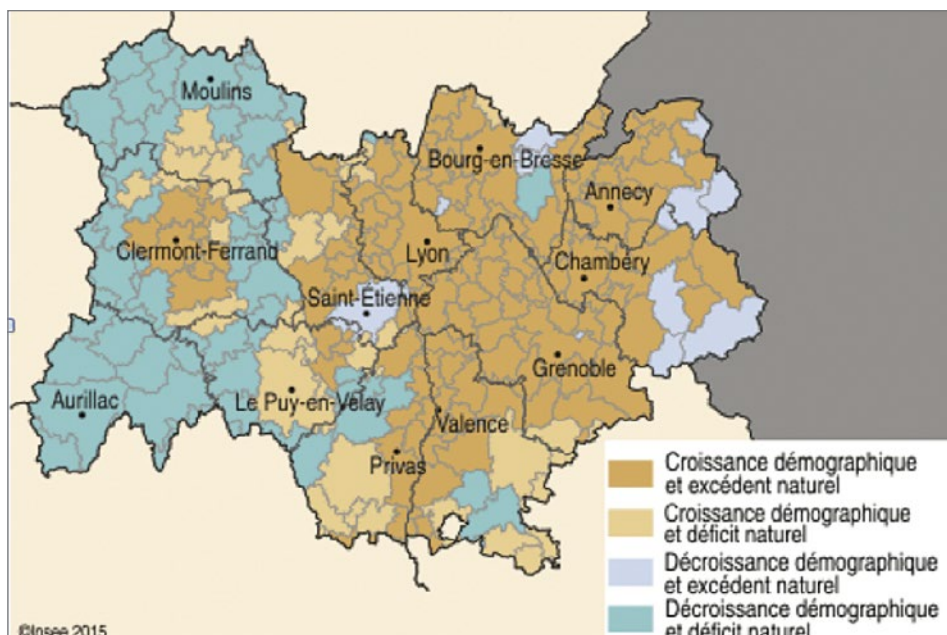
D'ici 2050 Auvergne-Rhône-Alpes concentrerait 22 % de la croissance démographique de France métropolitaine.

La carte ci-dessous illustre le dynamisme démographique de la région avec deux départements (l'Ain et la Savoie) présentant au moins une moyenne de 0.6% de croissance annuelle de la population de 2013 à 2050. A l'inverse, l'Allier et le Cantal affichent une moyenne inférieure à 0.1% de croissance annuelle.



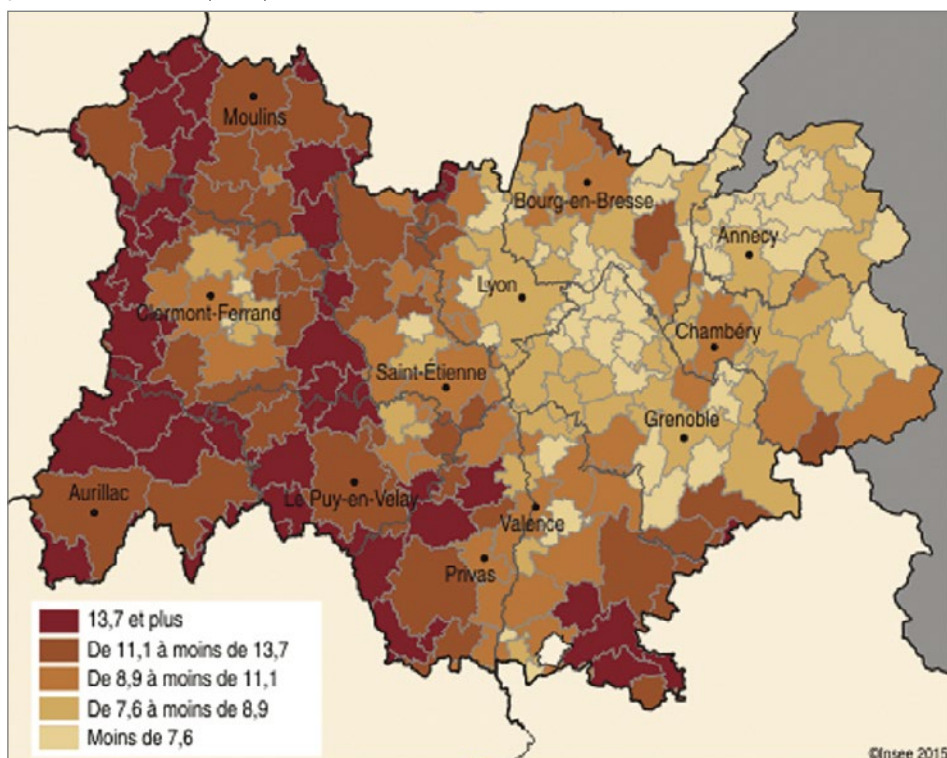
1 - Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1300742>

Figure 1. Des dynamiques démographiques contrastées entre l'est et l'ouest - Évolution de la population et solde naturel par bassin de vie entre 2007 et 2012.



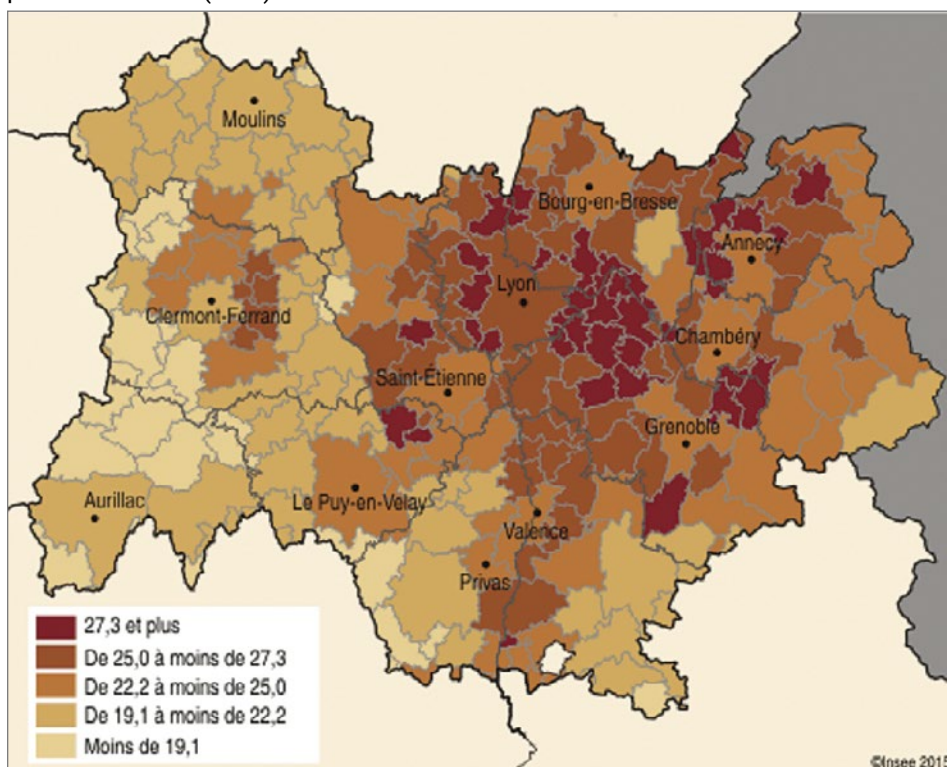
Source : Insee, Recensements de la population 2007 et 2012.

Figure 2. Le sud et l'ouest âgés... - Part des 75 ans et plus dans la population en 2012 par bassin de vie (en %).



Source : Insee, Recensements de la population 2007 et 2012.

Figure 3. Le nord-est plus jeune - Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 par bassin de vie (en %).



Source : Insee, Recensements de la population 2007 et 2012.

À l'ouest, à l'exception des zones sous l'influence des grandes métropoles, la majorité des bassins de vie perd des habitants entre 2007 et 2012 (Figure 1). C'est le cas d'une large part des bassins de vie auvergnats et de l'ouest de l'Ardèche.

À l'est, les territoires touchés par une érosion démographique sont plus localisés : bassins de vie montagneux du sud-est de la Savoie (Moyenne et Haute Maurienne), large part du Bugey, bassins de vie de Nyons et de Dieulefit à l'ouest des Baronnies Provençales.

À l'inverse, l'ensemble des bassins de vie du Rhône, de l'Isère, et une large part de ceux s'étendant sur les autres départements rhônalpins gagnent des habitants entre 2007 et 2012. Cette croissance concerne également les territoires plus ruraux du sud de Rhône-Alpes. Le Sud-Ardèche profite ainsi du fort dynamisme démographique des départements voisins du Gard et du Vaucluse. De même, deux zones de l'ouest connaissent une croissance marquée par l'étalement urbain, l'une dans le Puy-de-Dôme sous l'influence de Clermont-Ferrand et une partie de la Haute-Loire sous l'influence de la métropole stéphanoise.

La population de l'Auvergne, de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire est relativement âgée sauf le long de la vallée du Rhône et dans la zone d'influence clermontoise (Figure 2). La population âgée est d'autant plus forte qu'elle réside dans des bassins de vie éloignés de l'influence des pôles urbains.

À l'inverse, les 75 ans et plus ne représentent que 8 % de la population dans l'Ain et dans le Rhône. La part des jeunes, quant à elle, y est sensiblement plus forte (Figure 3). De même, les bassins de vie du nord de l'Isère montrent une forte présence de population jeune, 28 % des habitants ayant moins de 20 ans contre 24 % en moyenne en Auvergne Rhône-Alpes².

2 - Des profils de territoires contrastés en Auvergne Rhône-Alpes, Cyril Gicquiaux, Insee ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1304116#titre-bloc-2>

Ces contrastes et disparités conduisent à des types, des fréquences, des modes de pratiques divers sur la région. Ajouté aux évolutions des pratiques d'un point de vue sociétal, tout l'enjeu réside dès lors à apporter des réponses adaptées à ces mutations.

3. Indicateurs sanitaires

Ce qu'il faut savoir :

L'état de santé de la population, appréhendé par des indicateurs généraux tels que l'espérance de vie à la naissance, les taux de mortalité générale et de mortalité prématurée, apparaît légèrement moins défavorable en région Auvergne-Rhône-Alpes qu'en France métropolitaine.

Au sein de la région, il existe cependant des disparités territoriales.

Pour exemple :

L'espérance de vie à la naissance en Auvergne-Rhône-Alpes atteint 79,9 ans chez les hommes et 85,5 ans chez les femmes, contre 79,0 ans et 85,1 ans respectivement en France.

Elle varie pour les hommes de 78,1 ans dans l'Allier à 80,7 ans en Haute-Savoie et pour les femmes de 84,2 ans dans le Cantal à 85,9 ans dans l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie.

■ Mortalité toutes causes confondues

Taux standardisés* de mortalité toutes causes confondues (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes sur la période 2010-2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2010-2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	1 049,26	666,27	833,50
Allier [03]	1 192,54	707,89	913,96
Ardèche [07]	1 102,08	699,11	873,84
Cantal [15]	1 236,14	712,13	936,14
Drôme [26]	1 069,10	662,64	836,99
Haute-Loire [43]	1 192,98	698,79	910,19
Haute-Savoie [74]	1 023,36	644,54	802,14
Isère [38]	1 005,98	627,80	787,36
Loire [42]	1 107,06	661,88	844,23
Puy-de-Dôme [63]	1 182,41	688,50	890,37
Rhône [69]	1 005,55	610,32	770,77
Savoie [73]	1 056,45	639,00	815,53
Auvergne-Rhône-Alpes	1 071,13	653,34	827,97
France métropolitaine	1 116,51	681,50	863,38

Source(s) : Inserm (CépiDC) ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2007-2013, le taux standardisé de mortalité générale en Auvergne-Rhône-Alpes (toutes causes de décès confondues) est inférieur au taux national (770,8 décès pour 100 000 habitants dans la région contre 801,1 en France).

L'analyse géographique par bassin de vie montre une grande disparité territoriale, avec une mortalité générale plus importante dans de nombreux territoires à l'ouest de la région. Une surmortalité est observée dans les quatre départements auvergnats, alors qu'une sous-mortalité est observée dans le Rhône, la Haute-Savoie et l'Isère.

Info plus : La mortalité prématurée

*La standardisation enlève l'effet des écarts en âge entre les populations. Le taux de mortalité standardisé est le taux de mortalité d'une population, ajusté en fonction d'une distribution standard par âge.

Elle correspond aux décès survenant avant l'âge de 65 ans. Environ la moitié de ces décès pourrait être évitée, soit par l'amélioration du système de soins, soit par une diminution des facteurs de risque individuels (comportements en matière de consommation d'alcool, de tabac, d'alimentation, de sédentarité, d'activité physique...)

Sur la période 2007-2013, en Auvergne-Rhône-Alpes, le taux standardisé correspondant est de 173,2 décès prématurés pour 100 000 habitants, inférieur à celui observé en France métropolitaine (194,2).

Mais ce taux s'échelonne entre 151,8 décès pour 100 000 habitants en Haute-Savoie à 230,4 dans l'Allier, traduisant une mortalité prématurée plus élevée à l'ouest et au sud de la région.

■ Les principales pathologies

Ce qu'il faut savoir :

Les maladies cardio-vasculaires et les cancers constituent les deux causes principales de décès en région Auvergne-Rhône-Alpes : 53% des décès pour les deux causes réunies. Chez les hommes, les cancers représentent la première cause de décès depuis le début des années 2000 (32% des décès masculins en 2013), alors que chez les femmes, les maladies cardio-vasculaires restent la première cause de décès (27% des décès féminins en 2013). L'écart tend cependant à se réduire.

Si les cancers sont devenus depuis 2006 la première cause de décès en Auvergne-Rhône-Alpes, comme en France métropolitaine, ils ne représentent que le troisième motif des Affections de Longue Durée (ALD), derrière les maladies cardio-vasculaires et le diabète.

Les ALD permettent d'évaluer, avec une sous-estimation plus ou moins importante selon les pathologies, la prévalence de certaines maladies chroniques.

Les maladies cardio-vasculaires, avec 520 000 ALD comptabilisées au 31/12/2014 chez les assurés des trois principaux régimes d'assurance-maladie d'Auvergne-Rhône-Alpes, constituent de loin le groupe de maladies chroniques le plus fréquent.

Le diabète est devenu le deuxième motif d'ALD des assurés de la région et totalise 300 000 ALD au 31/12/2014, devançant ainsi les cancers (275 700 ALD).

Les autres motifs importants d'ALD sont les maladies psychiatriques (180 000 ALD), les maladies neurologiques (108 600 ALD), les maladies rhumatologiques (59 000 ALD), les maladies respiratoires (44 300 ALD).

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 31/12/2014, 1 035 306 personnes affiliées au régime général de la Sécurité Sociale, présentaient au moins une ALD, soit un taux standardisé de 16,9%.

Au niveau départemental, les taux standardisés de personnes affiliées au régime général et ayant au moins une ALD, s'échelonnent entre 14,8% dans la Haute-Savoie, département présentant la situation la moins défavorable en terme d'ALD et 19,4% en Haute-Loire

Des disparités selon les territoires illustrées par les tableaux.

■ Affections de longue durée toutes causes confondues

Taux standardisés de prévalence d'ALD toutes causes confondues
(pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014,
par sexe et par département

Taux standardisés par département	2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	21 226,42	15 779,27	18 217,89
Allier [03]	25 928,41	19 783,67	22 445,02
Ardèche [07]	23 597,67	18 454,56	20 763,10
Cantal [15]	23 627,03	17 863,90	20 464,09
Drôme [26]	24 692,79	18 992,17	21 529,46
Haute-Loire [43]	25 471,84	20 215,93	22 581,89
Haute-Savoie [74]	21 196,56	15 490,79	17 961,40
Isère [38]	24 529,24	17 956,47	20 834,93
Loire [42]	24 118,49	17 676,49	20 455,26
Puy-de-Dôme [63]	25 716,72	19 727,83	22 369,74
Rhône [69]	21 679,25	15 783,88	18 311,56
Savoie [73]	21 555,47	15 884,99	18 374,91
Auvergne-Rhône-Alpes	23 257,29	17 320,13	19 916,51
France métropolitaine	23 527,88	17 617,51	20 202,90

Source(s) : Inserm (CépiDC) ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

■ Tumeurs

Mortalité

Taux standardisés de mortalité par tumeurs (pour 100 000 habitants)
en Auvergne-Rhône-Alpes sur la période 2010-2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2010-2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	326,81	171,34	237,53
Allier [03]	372,87	198,86	270,49
Ardèche [07]	346,45	183,06	252,08
Cantal [15]	380,14	182,14	265,20
Drôme [26]	341,72	175,62	244,83
Haute-Loire [43]	365,60	179,80	258,37
Haute-Savoie [74]	323,18	170,09	231,68
Isère [38]	323,49	167,54	232,12
Loire [42]	364,30	177,41	253,20
Puy-de-Dôme [63]	347,84	174,84	245,14
Rhône [69]	331,13	170,65	234,79
Savoie [73]	331,66	173,26	238,58
Auvergne-Rhône-Alpes	340,19	174,65	242,50
France métropolitaine	354,77	183,01	253,40

Source(s) : Inserm (CépiDC) ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Affections de longue durée

Taux standardisés de prévalence d'ALD pour tumeurs (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	4 028,39	3 357,35	3 593,68
Allier [03]	4 421,92	3 829,89	3 997,25
Ardèche [07]	3 507,24	3 331,87	3 348,51
Cantal [15]	4 170,96	3 477,59	3 716,27
Drôme [26]	3 763,79	3 464,86	3 540,31
Haute-Loire [43]	3 731,93	3 588,16	3 564,24
Haute-Savoie [74]	3 697,48	3 168,79	3 341,35
Isère [38]	3 998,45	3 503,85	3 649,33
Loire [42]	3 720,69	3 162,59	3 338,09
Puy-de-Dôme [63]	3 951,17	3 693,34	3 726,25
Rhône [69]	3 562,67	3 132,08	3 253,14
Savoie [73]	3 607,12	3 257,43	3 351,69
Auvergne-Rhône-Alpes	3 803,97	3 352,28	3 482,06
France métropolitaine	3 791,31	3 431,08	3 517,43

Source(s) : CnamTS, CCMSA, RSI ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

■ **Diabète**

Affections de longue durée

Taux standardisés de prévalence d'ALD pour diabète (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	4 216,49	2 910,43	3 523,95
Allier [03]	4 943,82	3 428,71	4 118,84
Ardèche [07]	4 311,10	3 104,32	3 670,37
Cantal [15]	4 070,98	2 775,44	3 384,45
Drôme [26]	4 825,65	3 425,78	4 066,17
Haute-Loire [43]	4 403,08	3 055,68	3 690,22
Haute-Savoie [74]	3 858,52	2 581,87	3 154,80
Isère [38]	4 914,00	3 339,58	4 059,62
Loire [42]	5 155,54	3 654,65	4 333,00
Puy-de-Dôme [63]	4 545,01	2 984,98	3 701,97
Rhône [69]	4 707,04	3 148,25	3 836,98
Savoie [73]	3 926,20	2 652,43	3 244,87
Auvergne-Rhône-Alpes	4 578,08	3 135,03	3 792,01
France métropolitaine	4 708,02	3 240,48	3 907,14

Source(s) : CnamTS, CCMSA, RSI ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Consommation antidiabétique

Taux standardisés d'assurés et ayants droit du régime général, sous traitement antidiabétique (y compris insuline) régulier (pour 100 000 habitants), en Auvergne-Rhône-Alpes en 2015, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2015		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	4 822,21	3 274,10	3 983,38
Allier [03]	5 682,19	3 685,84	4 530,85
Ardèche [07]	4 750,34	3 222,63	3 898,29
Cantal [15]	4 937,72	3 108,15	3 873,83
Drôme [26]	5 046,95	3 469,08	4 154,48
Haute-Loire [43]	5 069,94	3 263,98	4 045,96
Haute-Savoie [74]	4 137,46	2 794,86	3 395,81
Isère [38]	5 186,11	3 671,62	4 378,21
Loire [42]	5 369,50	3 840,23	4 513,70
Puy-de-Dôme [63]	5 193,91	3 337,64	4 161,09
Rhône [69]	5 297,35	3 773,73	4 454,37
Savoie [73]	4 269,87	2 892,54	3 530,88
Auvergne-Rhône-Alpes	5 032,96	3 471,96	4 170,13

Source(s) : ARS (Régime général de l'Assurance maladie) ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

■ Maladies de l'appareil circulatoire

Mortalité

Taux standardisés de mortalité par maladie de l'appareil circulatoire (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes sur la période 2010-2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2010-2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	255,82	172,51	208,30
Allier [03]	320,15	203,31	251,32
Ardèche [07]	269,99	191,37	224,69
Cantal [15]	333,40	200,01	255,41
Drôme [26]	258,08	183,67	215,76
Haute-Loire [43]	289,61	194,37	235,67
Haute-Savoie [74]	243,81	165,88	198,07
Isère [38]	258,80	173,26	208,96
Loire [42]	269,66	175,63	213,60
Puy-de-Dôme [63]	293,74	182,44	226,57
Rhône [69]	237,43	150,84	185,07
Savoie [73]	272,84	173,49	214,63
Auvergne-Rhône-Alpes	265,55	174,10	211,64
France métropolitaine	276,24	181,29	220,32

Source(s) : Inserm (CépiDC) ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Affections de longue durée pour accident vasculaire cérébral

Taux standardisés de prévalence d'ALD pour accident vasculaire cérébral (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014, par sexe et par département

Taux standardisés par département	2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	814,52	537,77	659,12
Allier [03]	900,56	636,56	755,60
Ardèche [07]	698,39	497,59	590,21
Cantal [15]	714,46	540,78	619,58
Drôme [26]	836,43	556,81	684,69
Haute-Loire [43]	765,54	586,09	669,88
Haute-Savoie [74]	821,88	581,58	688,09
Isère [38]	833,87	552,25	678,51
Loire [42]	815,65	556,02	668,11
Puy-de-Dôme [63]	753,76	503,26	616,76
Rhône [69]	783,75	486,62	615,13
Savoie [73]	730,86	514,79	611,32
Auvergne-Rhône-Alpes	794,50	534,14	649,82
France métropolitaine	823,34	558,61	675,93

Source(s) : CnamTS, CCMSA, RSI ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Affections de longue durée pour pathologies cardiaques

Taux standardisés de prévalence d'ALD pour pathologie cardiaque (pour 100 000 habitants) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2014, par sexe et par département

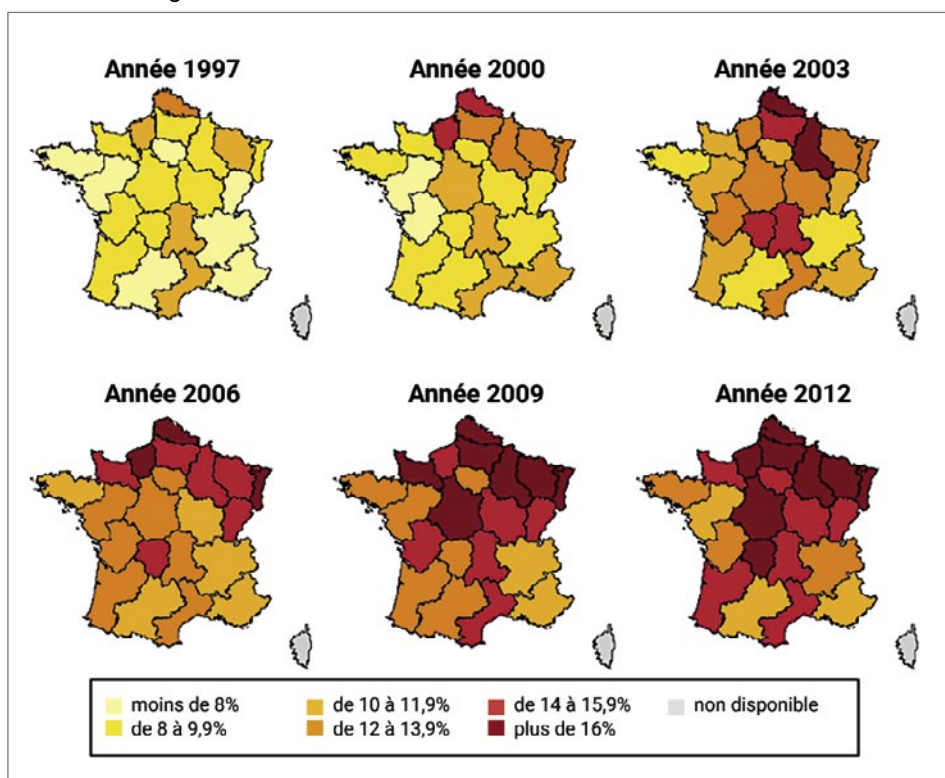
Taux standardisés par département	2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ain [01]	2 179,39	1 369,81	1 726,17
Allier [03]	2 482,75	1 472,42	1 908,98
Ardèche [07]	2 710,27	1 715,65	2 162,67
Cantal [15]	2 753,24	1 756,19	2 208,58
Drôme [26]	2 764,52	1 777,57	2 216,96
Haute-Loire [43]	3 035,26	1 962,51	2 446,86
Haute-Savoie [74]	2 345,54	1 489,88	1 859,20
Isère [38]	2 464,22	1 638,35	1 999,23
Loire [42]	2 492,97	1 647,87	2 008,51
Puy-de-Dôme [63]	2 690,34	1 774,60	2 176,66
Rhône [69]	1 875,34	1 214,40	1 498,39
Savoie [73]	2 406,32	1 538,21	1 919,42
Auvergne-Rhône-Alpes	2 389,02	1 539,62	1 910,01
France métropolitaine	2 223,46	1 460,39	1 793,03

Source(s) : CnamTS, CCMSA, RSI ; exploitation : Balises - ORS Auvergne-Rhône-Alpes

FOCUS Obésité

Chez l'adulte

Pourcentage d'adultes de 18 ans ou plus obèses* en France métropolitaine selon les ex-régions administratives



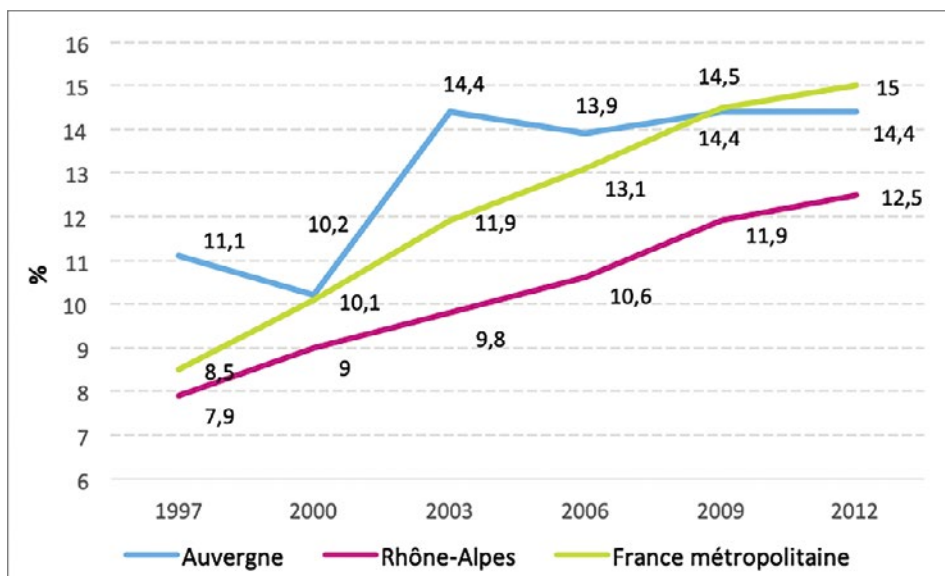
*Déclarant un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30 kg/m² (obésité).
Sources : Inserm, Institut Roche, TNS Healthcare(Kantarhealth) (Enquête ObÉP).

- D'une façon générale, le nombre de personnes adultes obèses progresse régulièrement en France. La région Auvergne-Rhône-Alpes située légèrement sous le niveau national n'est pas cependant pas épargnée avec des différences territoriales. L'écart entre les deux ex-régions persiste, le secteur Auvergnat étant le plus impacté.

Pourcentage d'adultes de 18 ans ou plus obèses en 2012 :

- Auvergne : 14,4% ;
- Rhône-Alpes : 12,5 % ;
- France métropolitaine : 15,0 %.

Évolution entre 1997 et 2012 du pourcentage d'adultes de 18 ans ou plus obèses* en Auvergne et en Rhône-Alpes



*Déclarant un indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30 kg/m² (obésité).
Sources : Inpes, Institut Roche, TNS Healthcare (Kantarhealth) (Enquête ObÉPI).

Dans l'ex-région Rhône-Alpes, la prévalence de l'obésité entre 1997 et 2009 a connu une augmentation assez régulière (environ +10%) tous les 3 ans. Entre 2009 et 2012, la prévalence de l'obésité dans cette région a moins fortement augmenté (+5%).

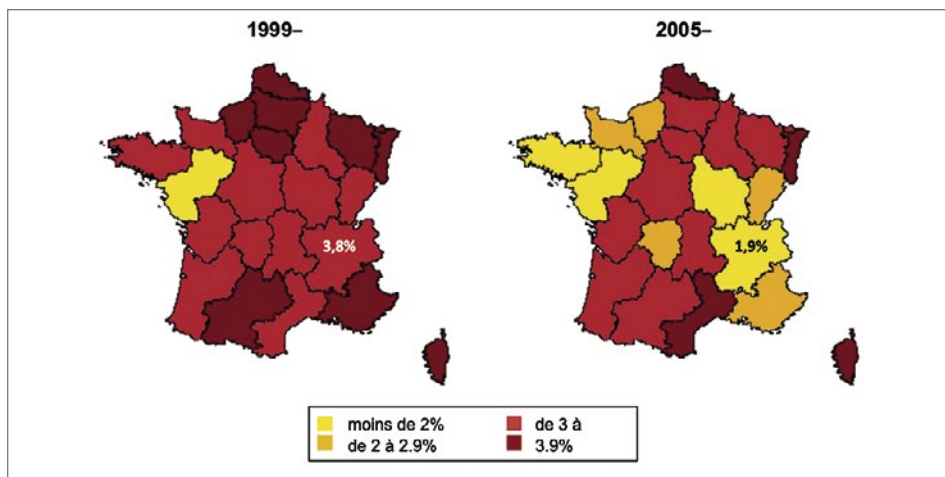
En ex-Auvergne, la prévalence de l'obésité a un peu diminué entre 1997 et 2003 (-8,1%) avant de connaître une forte augmentation de 2003 à 2012 (+41,2%) et une stabilisation entre 2003 et 2012.

L'Auvergne est la seule ex-région où la prévalence de l'obésité n'a pas évolué significativement entre 1997 et 2012.

Néanmoins, on constate que la prévalence de l'obésité en Auvergne en 2012 est plus élevée que celle en Rhône-Alpes (14,4% contre 12,5%) même si elle reste inférieure à la prévalence nationale de l'obésité (15%)

Chez l'enfant

Prévalence de l'obésité en grande section de maternelle selon les ex-régions administratives



Sources : Drees, DGS, InVS, DGESCO, DEPP (Cycle triennal d'enquêtes en milieu scolaire) - Exploitation Fnors

Dans l'ex-région Auvergne, en ce qui concerne les enfants de grande section de maternelle, on constate une légère baisse de la prévalence de l'obésité entre 1999 et 2006, mais qui reste supérieure à celle de la France sur la même période.

Dans l'ex-région Rhône-Alpes, la prévalence de l'obésité des enfants de grande section de maternelle a fortement diminué entre 1999 et 2006 (3,3% à 1,9%).

En 2012-2013 en Auvergne-Rhône-Alpes, chez les enfants de grande section de maternelle, la prévalence de l'obésité est de 2,8%, inférieure à celle observée au niveau national (3,5%)

Info plus : le surpoids

En 2012-2013 en Auvergne-Rhône-Alpes, chez les enfants de grande section de maternelle, la prévalence du surpoids est de 10% en moyenne annuelle, inférieure à celle observée au niveau national (11,9%)

Pour les enfants du CM2, la prévalence du surpoids de l'année scolaire 2014-2015 en région est plus importante que celle de la France métropolitaine (18,6% contre 18,1%).

Pour plus d'info :

Données de santé / Guide Régional/ stratégie et parcours/ décembre 2017/ ARS-ORS ARA

4. Tourisme

Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par une activité touristique présente en continu sur l'année en lien avec la richesse et la diversité des espaces qui la composent et se consomment à toutes les saisons : montagne stations, montagne hors stations, campagne, villes et bords de lacs, autant d'espaces qui proposent des séjours et des activités spécifiques, s'adressant à toutes les typologies de clientèles, de toutes origines, pour des courts, moyens ou longs séjours. On compte ainsi 9 parcs naturels régionaux (soit 18% des PNR français) couvrant 22% de la surface régionale et 2 parcs naturels nationaux (soit 20% des PN), 49 réserves naturelles et 24 stations thermales.

La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 180 millions de nuitées touristiques, 170 000 emplois dans l'économie touristique, la consommation touristique annuelle étant de 20 milliards d'euros.

La région se caractérise par ses nombreux et variés espaces de loisirs très attractifs, de renommée internationale au sein desquels les sports de nature prennent toute leur place et représentent un important levier économique, notamment les sports d'hiver. La région Auvergne-Rhône-Alpes est un territoire référent pour tous ceux qui veulent vivre de fortes expériences en nature. On sait qu'en France un séjour hivernal sur deux s'accompagne de la pratique d'une ou de plusieurs activités de pleine nature, 36% des séjours l'été.

La richesse dégagée par le tourisme s'élève à 4,1 milliards d'euros dans la région. L'attractivité de ses stations de ski explique pour beaucoup l'orientation touristique de Rhône-Alpes. La Savoie est le département le plus touristique de France par la richesse produite.

5. Les collectivités territoriales

La région Auvergne-Rhône-Alpes recense :

- 4 101 communes
- 135 communautés de communes
- 27 communautés d'agglomération
- 3 métropoles : Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble
- La métropole de Lyon
- 12 départements

■ Compétence sport et intervention des collectivités

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**) retient le **principe de spécialisation des compétences des régions et des départements**, corollaire de la suppression à leur égard de la clause générale de compétence (art. 1^{er} pour les régions et art. 94 pour les départements de la loi NOTRe).

Parallèlement, le **principe de compétences partagées** a été maintenu dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L.1111-4 CGCT).

Suivant les politiques sportives définies par celles-ci, les collectivités vont orienter leurs actions vers l'accès pour tous à la pratique, le haut niveau, la haute compétition, l'événementiel sportif, le handicap, la santé, l'insertion, ...

Leurs interventions peuvent prendre plusieurs formes :

- attribution de subventions auprès des associations sportives
- investissement dans des équipements sportifs (aménagement, rénovation, création)
- prestations (en lien avec les clubs professionnels)
- mise à disposition des équipements sportifs auprès des structures sportives
- animation et intervention sportive par des éducateurs territoriaux des APS (ETAPS)
- mise à disposition d'éducateurs territoriaux des APS

■ FOCUS

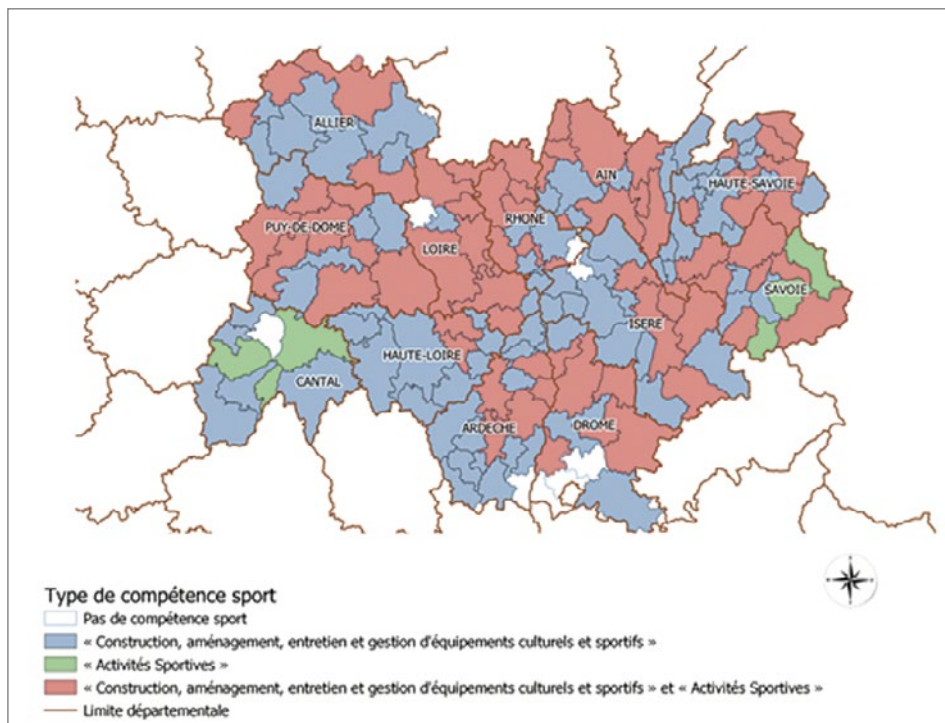
Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Leur intervention dans le sport repose sur un cadre législatif qui définit des compétences obligatoire, optionnelle et facultative en fonction du type d'EPCI³ :

- des obligations en matière d'intervention sur les équipements sportifs pour les métropoles et les communautés urbaines (CU).
- Pour les communautés d'agglomération (CA) et les communautés de communes (CC) cela reste optionnel.
- Au-delà de ce qui est prévu dans les textes de loi, les communes peuvent transférer des compétences dites « facultatives » telles que la participation à l'enseignement de l'EPS (écoles primaires), l'organisation de manifestations sportives communautaires, le soutien au sport de haut niveau, le soutien à des événements sportifs...

La carte ci-après permet de visualiser sur la région la prise de compétence des EPCI à fiscalité propre entre compétence optionnelle et/ou facultative.

3 - Memento 2015 « le cadre juridique de la compétence sport », ANDES



Source CROS Auvergne-Rhône-Alpes

Enquête Sport et EPCI

La carte présentée ici ne constitue qu'une vision large quant à l'intervention des EPCI en matière sportive. Pour comprendre certains choix quant aux transferts de compétence, mieux qualifier ces interventions transférées à l'EPCI, et appréhender les intérêts communautaires définis, une enquête conduite par le CROS Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec la DRDJSCS est actuellement en cours et fera l'objet d'une restitution venant compléter ce document courant 2019.

■ Le label « ville active et sportive »

Co-organisé par la direction des Sports du Ministère des sports, l'Union Sport & Cycle et l'ANDES, le label « ville Active et sportive » met en lumière les villes mettant en place une politique publique « complète, dynamique et innovante en faveur du développement du sport »⁴ pour le plus grand nombre et sous toutes ses formes.

Toute candidature fait l'objet d'une évaluation par un comité de labellisation composé d'experts du secteur sportif, de représentants d'organisations professionnelles et de représentants de collectivités, qui se base sur les critères suivants :

- Les équipements d'activités physiques et sportives de la collectivité
- Les politiques d'incitation et de promotion des activités physiques et sportives
- Les infrastructures sportives ou à vocation touristique

Attribuée pour une durée de 2 ans, le label est octroyé sur une échelle de 1 à 4 lauriers⁵ :

- 1 laurier : Communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives
- 2 lauriers : Communes disposant des critères du 1^{er} niveau de labellisation, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée

4 - Communiqué de presse « Label Ville active et sportive, le réseau des villes actives et sportives s'agrandit », Paris le 2 février 2018 – UNION Sport & Cycle

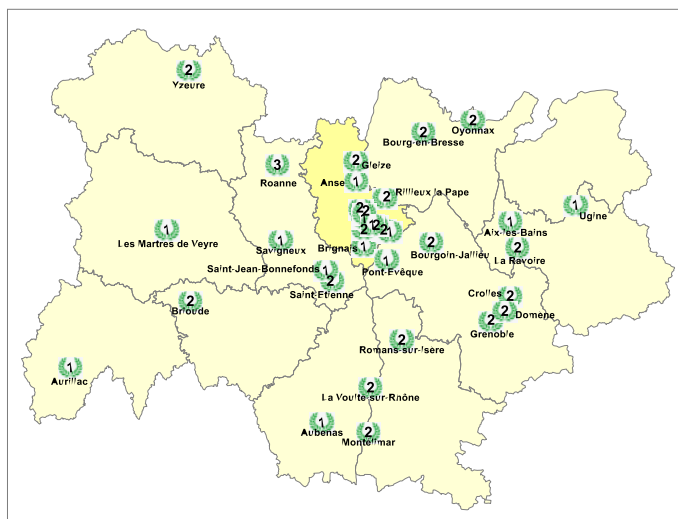
5 - <https://www.ville-active-et-sportive.com/candidature>

- 3 lauriers : Communes disposant des critères attribués au 2ème niveau, qui proposent une offre diversifiée et innovante de pratique sportive, d'actions de citoyenneté en tenant compte des spécificités du territoire

- 4 lauriers : Communes disposant des critères attribués au 3ème niveau, dont la politique sportive s'inscrit dans une politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme ...) et qui soutient de nouvelles pratiques émergentes pour le développement et la promotion des APS

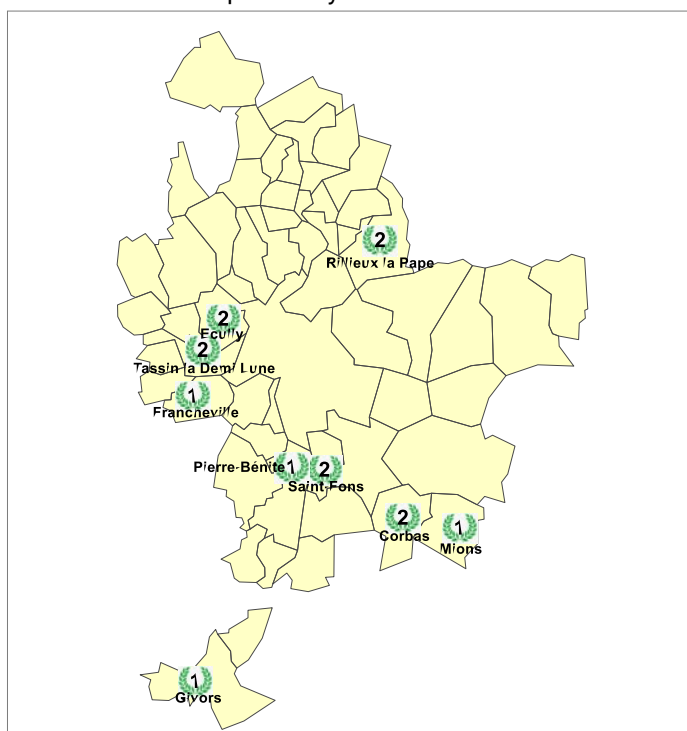
A ce jour, 288 villes sont labellisées dans l'un des 4 niveaux dont **34 en Auvergne-Rhône-Alpes**, soit 12%, présentées sur les cartes ci-après

Villes actives en Auvergne-Rhône-Alpes pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
DRDJSCS ARA - Octobre 2018

Villes actives Métropole de Lyon



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
DRDJSCS ARA - Octobre 2018

■ Les contrats de ville et de ruralité

A ce jour, on compte 45 contrats de ville et 63 contrats de ruralité en Auvergne-Rhône-Alpes, 22 territoires étant sur les deux contrats.

Suite à une étude nationale menée en 2016 par le Ministère des sports sur un échantillon de 28 contrats de ville et montrant que très peu de collectivités avaient intégré le sport de façon significative avec de véritables objectifs et plans d'actions opérationnels, la DRDJSCS a souhaité initier une étude afin de pouvoir disposer d'éléments propres à la région Auvergne-Rhône-Alpes quant à la place des APS dans les contrats de ville mais également contrats de ruralité dans un souci de prise en compte de la diversité de ses territoires.

Le rapport de cette étude devrait être rendu public début 2019 avec pour objectif de soulever des pistes en vue d'une meilleure prise en compte des APS dans ces contrats. Les premiers constats relevés dans le cadre de cette étude régionale peuvent laisser penser que la région ne se démarque pas des conclusions de l'étude nationale s'agissant des contrats de ville, et qu'il reste beaucoup de travail à réaliser pour une prise en compte efficiente du sport sur la région tant dans les contrats de ville que de ruralité :

- **Dans les contrats de ville**, le sport est souvent présent et pris en compte essentiellement sous l'angle du pilier « cohésion sociale » (mentionné dans 96% des contrats), moins sur le pilier « cadre de vie renouvellement urbain » (mentionné dans 41% des contrats) et peu dans le pilier « emploi - développement économique » (20% des contrats seulement).

Par ailleurs, on relève les caractéristiques suivantes :

- si les acteurs du sport ont été souvent associés au diagnostic préalable, leur implication est relativement faible dans la vie de ces contrats. Les territoires semblent conscients de l'insuffisance de l'implication des acteurs du sport dans l'élaboration des contrats mais estiment que ces acteurs étaient généralement peu enclins à entrer dans la dynamique de ceux-ci.
- Le service des sports reste l'interlocuteur premier des acteurs sportifs mais peu investi sur le cadre du contrat de ville, situation d'autant plus difficile lorsque le sport est à l'échelle communale quand le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale
- La grande majorité des contrats n'ont pas mis en place de groupe de travail dédié au sport ni identifié de référent « sport »
- Les thématiques les plus investies sont les jeunes, la création ou rénovation d'équipements, l'accès aux équipements, la citoyenneté, l'insertion sociale ou encore la pratique féminine.
- Les APS sont majoritairement vus tel un outil permettant de traiter d'autres défis sociétaux.
- 76% ont décliné des objectifs concrets et opérationnels, objectifs qui font par contre l'objet d'une très faible priorisation au sein des contrats
- Sur 33 collectivités interrogées, 24 estiment avoir une assez bonne voire bonne prise en compte du sport dans leur contrat, dont 13 qui partaient d'une situation plutôt faible ou limitée en matière sportive
- Selon les collectivités interrogées, ces contrats ont néanmoins permis d'inciter les clubs à innover dans le domaine socio-sportif, de se tourner vers les populations des QPV, de développer de nouvelles approches d'éducation par le sport dans les QPV, de renforcer les coopérations entre acteurs du sport et acteurs socio-éducatifs

- **Pour les contrats de ruralité**, l'absence de cadre a engendré une très grande hétérogénéité avec des niveaux de traitement du sport très différents. Ce que l'on peut retenir à ce stade de l'étude :

- Pour la quasi-totalité des contrats de ruralité (89%), les acteurs du sport n'ont pas été associés à la construction du diagnostic. Les trois-quarts des diagnostics n'ont pas utilisé de données quantitatives et plus d'un sur deux ne contient pas de données qualitatives.
- Les territoires reconnaissent que les acteurs du sport n'ont pas été suffisamment impliqués dans l'élaboration du contrat de ruralité.
- Aucun contrat de ruralité n'a mis en place un groupe de travail ou une commission sur le sport, et il n'y a pas de référent « sport » pour plus des trois-quarts des contrats de ruralité. Le sport est surtout mentionné dans les volets « cohésion sociale » (64% des contrats), « attractivité des territoires » (50%) et « mobilités » (43%).
- Les trois-quarts des contrats de ruralité ont des objectifs concrets sur le sport, un sur quatre les a priorisés.
- Les dimensions du développement du sport les plus investies à ce stade par les contrats de ruralité portent sur l'amélioration et la diversification de l'offre sportive, et le tourisme sportif.
- Selon les réponses de 19 collectivités interrogées, les contrats de ruralité ont surtout permis d'améliorer l'offre sportive, de la développer et d'optimiser la mobilisation des ressources publiques.
- Pour ces mêmes répondants, ce qui a favorisé la prise en compte du sport dans leur contrat sont les besoins/enjeux jugés prioritaires, le besoin de financements, le soutien et l'influence des clubs sportifs pour le développement de pratiques innovantes
- A l'inverse, ce qui a freiné la prise en compte du sport sont la priorité portée sur d'autres actions, l'absence d'une dynamique Sport et Territoire et l'absence de besoins pertinents au regard de la nature du contrat
- Un territoire sur deux parmi 16 répondants compte renforcer la place du sport dans la suite du contrat. Le sport est le premier poste de dépense de ces contrats de ruralité, essentiellement sur des équipements sportifs, qu'il s'agisse de création, d'aménagement ou de rénovation et très peu sur les activités.

6. Les établissements publics nationaux

La région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie de l'implantation de plusieurs établissements spécialisés dans les activités physiques et sportives.

■ **L'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA), implantée à Chamonix assure quatre types de missions**

1. La formation des éducateurs sportifs ayant une action dans le cadre de la pratique du ski et de la montagne (moniteur de ski, guide de haute montagne) ainsi que des professionnels en charge de la sécurité (pisteur-secouriste 2ème degré et 3ème degré) en liaison avec la Sécurité Civile.
2. L'entraînement des athlètes et le perfectionnement des cadres techniques relevant de la Fédération Française de Ski, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de la Fédération des Clubs Alpains Français ainsi que de la Fédération Française de Vol Libre (convention de collaboration, centres de haut niveau pour le vol libre et l'alpinisme).

En outre, la fonction de centre d'entraînement et d'oxygénation se concrétise autour de diverses disciplines.

3. La recherche, l'expertise et la diffusion des connaissances dans le champ des pratiques sportives de la montagne et de leur sécurité, tant au plan des analyses techniques, que de la recherche médicale ou de la didactique dans le cadre d'un réseau rassemblant les partenaires institutionnels, les partenaires économiques et les fédérations sportives.

4. Les relations internationales visant à développer des échanges qui permettent la promotion des méthodes d'enseignement et du savoir-faire français en liaison avec les organismes concernés, dans le cadre des protocoles bi-gouvernementaux.

■ Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)

Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ont fait l'objet d'une décentralisation partielle dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ils sont placés sous la double tutelle de l'Etat (DRDJSCS) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

Au nom de l'Etat :

- l'accueil des sportifs de haut niveau pour le développement de leur double projet de réussite sportive et éducative ou professionnelle et la participation au réseau national du sport de haut niveau
- la mise en œuvre de formation initiale et continue dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire (dont celle des agents de l'Etat, conformément aux objectifs nationaux et ce, en lien avec les schémas régionaux de formation des régions) ;

Au nom de la région :

- l'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux
- la promotion du sport santé et du sport pour tous
- les activités de jeunesse et d'éducation populaire
- la mise en œuvre des formations identifiées par le schéma régional de formation.

L'Etat conserve la charge de la rémunération des personnels administratifs et pédagogiques ainsi que de l'encadrement et de la surveillance des sportifs.

La région a la charge du patrimoine immobilier qui lui a été transféré, de son fonctionnement technique (restauration, hébergement, entretien général et technique) ainsi que des personnels concourant à l'exercice de ces missions.

La région compte deux CREPS :

le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vichy accueille et/ou propose :	
Haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle espoirs basket • Pôle France natation sport adapté • Centre d'entraînement du JAV Basket • Accueil de sportifs « isolés » • Label bronze Grand INSEP
Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 20 formations programmées pour 2018-2020 • Unité de Formation par Apprentissage du CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • 5 formations continues proposées sur la programmation 2018-2020
Accueil de stages	<ul style="list-style-type: none"> • Stages (sportifs, formation) • Séminaires • Regroupements
Spécialisé Sport santé	<ul style="list-style-type: none"> • Un Pôle Médical Sportif • Actions sur la protection, la préservation de la santé et le sport santé bien-être • Contenus sport santé intégrés dans des formations initiales + une formation continue « la santé par l'activité physique » • Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Etre

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vichy fait partie des 4 CREPS accueillant un Pôle Ressources National qui sont des outils du ministère des sports d'expertise, de conseil, de mutualisation des actions les plus pertinentes et de mise en synergie des acteurs du sport (fonctionnaires de la fonction publique d'Etat ou territoriale, élus territoriaux, fédérations sportives, dirigeants et responsables associatifs...) œuvrant sur le territoire, mais aussi dans l'espace européen.

■ **Le pôle ressources national sport santé bien-être (PRN2SBE) implanté au CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vichy**

Il a pour missions :

- de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, de recenser les études, d'être un centre de ressources et d'expertise du domaine sport santé bien-être au plan national
- de promouvoir et développer les APS comme facteurs de santé
- d'accompagner, de conseiller les différents acteurs, de soutenir les dispositifs locaux
- d'animer un réseau d'acteurs et/ou d'experts
- de publier un bulletin de veille documentaire
- d'élaborer des outils
- de lutter contre la sédentarité en partenariat avec l'ONAPS

le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vallon Pont d'Arc accueille et/ou propose :

Haut niveau (site de Voiron)	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle espoirs basket • Pôle espoirs badminton • Pôle espoirs escalade • Pôle France escalade • 3 formations professionnelles «haut niveau»: DEJEPS patinage de vitesse, DEJEPS patinage, DEJEPS rugby
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 40 formations incluant les diplômes Jeunesse et Sport (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS), des préparations à l'entrée en formation, des recyclages, des formations de secourisme... • Unité de Formation par Apprentissage du CFA Sport et Animation Rhône-Alpes
Accueil de stages	<ul style="list-style-type: none"> • Stages (sportifs, formation) • séminaires • Regroupements
Spécialisé Sports de nature	<ul style="list-style-type: none"> • Formations d'encadrement sportif dont en environnement spécifique: escalade, canyoning, spéléologie, canoë kayak • animateur du réseau européen ENOS (european network of outdoor sports) • Centre européen des sports de nature • Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Etre

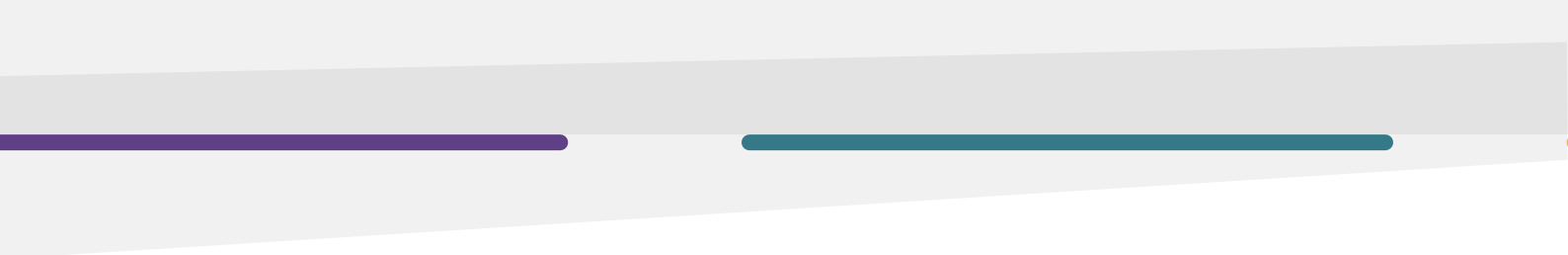
■ **Le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) implanté au CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vallon Pont d'Arc**

La mission nationale d'expertise confiée au PRNSN consiste en la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

Ses axes d'intervention prioritaires sont :

1. Pérenniser l'accès aux lieux de pratique des sports de nature par le soutien à la création et à la gestion de ceux-ci ;
2. Développer une pratique organisée à visée éducative en faveur du plus grand nombre ;

3. Rassembler les données sur les sports de nature et développer les démarches de suivi et d'évaluation pour fournir des éléments de pilotage aux politiques de développement maîtrisé en région ;
4. Rassembler, synthétiser, développer et diffuser l'expertise sur les sports de nature pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques ;
5. Promouvoir la place de la France aux niveaux européen et international : échange de bonnes pratiques, animation de réseaux européens, coopération en matière de développement économique, de valeurs sociales et éducatives, de santé et de connaissance des pratiquants.



B La pratique d'activités physiques et sportives



B • La pratique d'activités physiques et sportives

Une étude réalisée au niveau national par le Ministère des sports et l'INSEP distingue quatre catégories dans la population : les compétiteurs (pratique intensive, 12% de la population française), les amateurs (pratique régulière hors compétition, 53%), les occasionnels (moins d'une fois par semaine ou pratique lors des vacances, 24%) et les non pratiquants (11%). L'un des constats de cette étude réside dans la faiblesse du poids des compétiteurs alors que l'offre de pratique sportive a longtemps été pensée pour eux. Le sport occupe une place importante dans la société et si l'aspect compétitif a tendance à diminuer, les pratiques d'une manière générale se diversifient de plus en plus tant sur les motivations (santé, entretien, découverte, insertion, rencontres...) que sur leur formes (libre en pleine nature, sur des équipements sportifs ouverts, dans des structures commerciales...). Si l'on ajoute l'avènement de nouvelles disciplines sportives et l'évolution extrêmement rapide du matériel, on comprend que le secteur des activités physiques et sportives est en perpétuelle mutation et que les offres de pratique sont en recherche constante d'adaptation. Et dans ce cadre, les pratiquants suivant leurs aspirations vont concevoir leur activité soit dans un cadre fédéral soit en dehors du cadre fédéral.

1. La pratique sportive fédérale

■ Licences et clubs

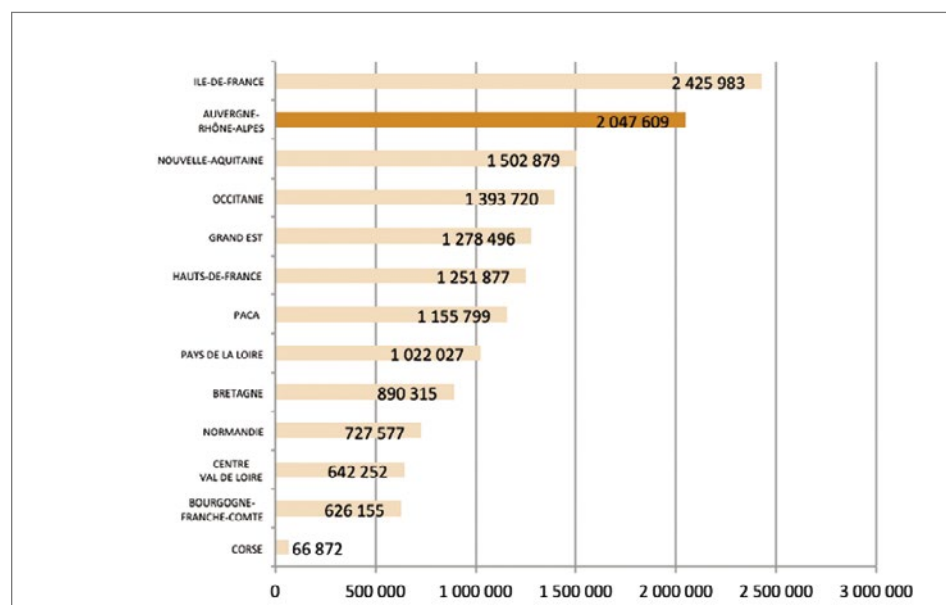
On recense 21 452 clubs en Auvergne-Rhône-Alpes dont :

- 7 933 olympiques
- 6 176 non olympiques
- 7 343 multisports et affinitaires

En 10 ans, la région a perdu 330 clubs (-1,5%).

	2006	2016	différence	% évolution
Olympiques	8 009	7 933	- 76	-0,9%
Non olympiques	6 322	6 176	- 146	-2,3%
Multisports	7 444	7 343	- 101	-1,4%
Total	21 782	21 452	- 330	-1,5%

Au sein de ces différents clubs sont recensés plus de 2 millions de licences sportives (2^e région de France métropolitaine).



Graphique « Nombre de licences sportives par région », source MEOS 2016

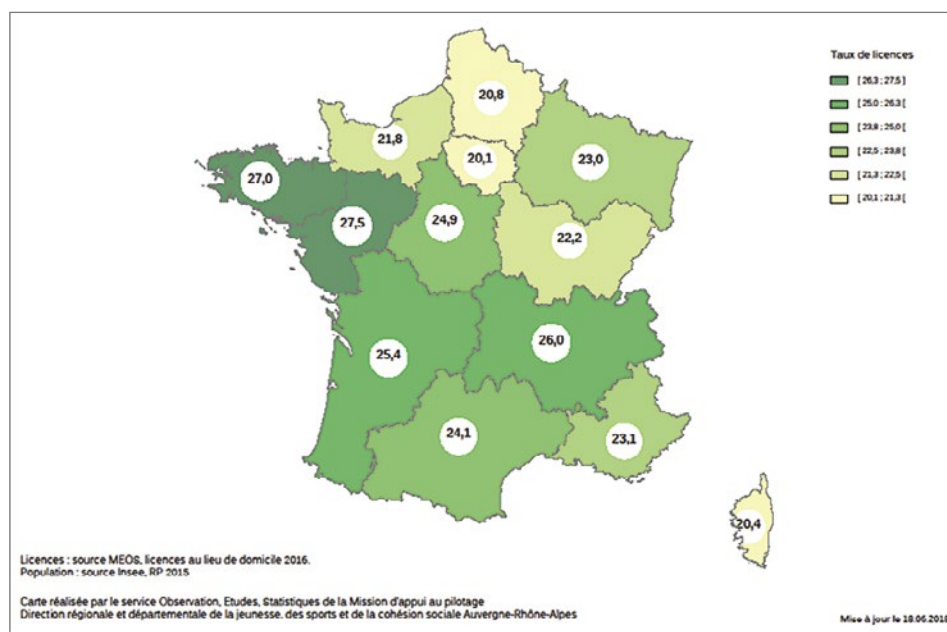
Le taux de licence sportive de la région (26 licences pour cent habitants ; 3^e rang France métropolitaine) est supérieur à la moyenne nationale (23.1).

Taux de licence sportive pour 100 habitants par région.

1	PAYS DE LA LOIRE	27,5
2	BRETAGNE	27,0
3	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26,0
4	NOUVELLE-AQUITAINE	25,4
5	CENTRE VAL DE LOIRE	24,9
6	OCCITANIE	24,1
7	PACA	23,1
8	GRAND EST	23,0
9	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	22,2
10	NORMANDIE	21,8
11	HAUTS-DE-FRANCE	20,8
12	CORSE	20,4
13	ILE-DE-FRANCE	20,1

Source : MEOS 2016, INSEE

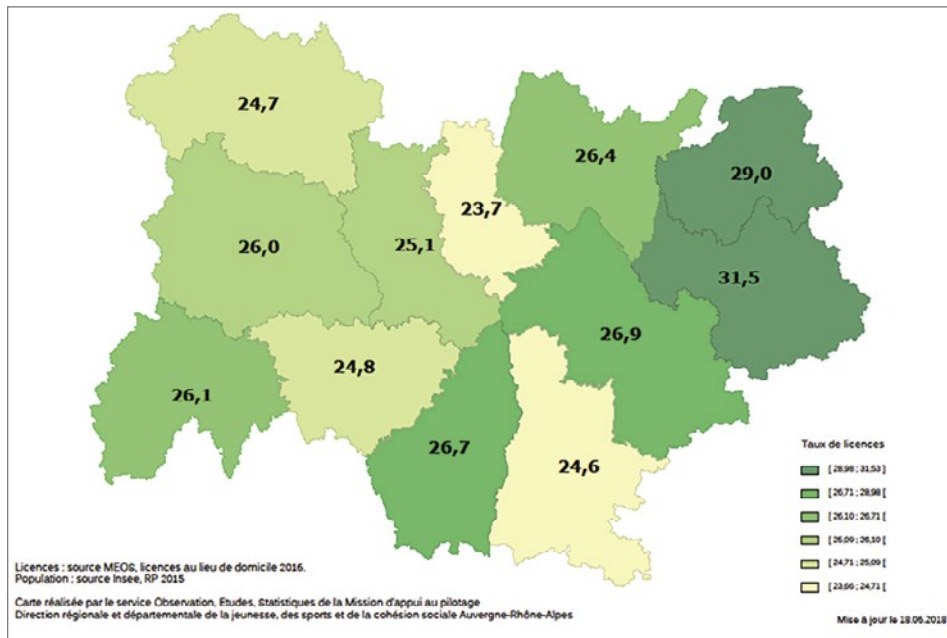
Taux de licence sportive par région



Il existe des disparités infrarégionales avec notamment des taux de pratique plus élevés à l'est de la région. On notera toutefois que tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes se situent au-dessus du taux de licences national.

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Taux de licence sportive par département en région Auvergne-Rhône-Alpes

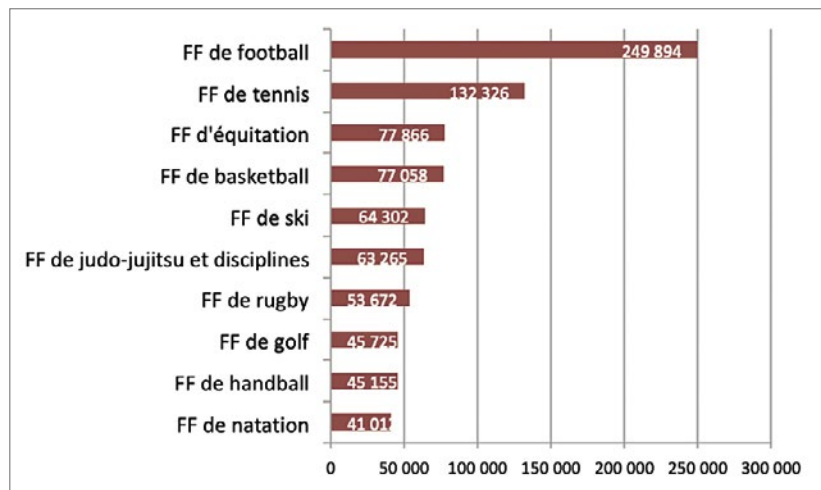


Taux de licence sportive pour 1000 habitants par département Auvergne-Rhône-Alpes.

Rang	Département	Taux
1	Savoie	31,3
2	Haute-Savoie	28,5
3	Isère	26,7
4	Ardèche	26,6
5	Cantal	26,2
6	Ain	26,0
7	Puy-de-Dôme	25,9
8	Loire	25,0
9	Haute-Loire	24,7
10	Allier	24,6
11	Drôme	24,5
12	Rhône	23,4

Source : MEOS, INSEE

Top 10 des fédérations ayant le plus de licences sur la région :



Ce classement rejoint les repères nationaux en termes de classement des fédérations par nombre de licenciés. Seul le ski, parmi ces 10 disciplines les plus présentes en région au niveau des licenciés, se démarque du niveau national avec une prégnance plus importante en Auvergne-Rhône-Alpes qui s'explique aisément par la présence des massifs montagneux (pour rappel 80% de la région est située en zone de montagne).

Fédérations	classement régional Auvergne-Rhône-Alpes selon le nombre de licenciés	Classement national de la fédération selon le nombre de licenciés
FF de football	1	1
FF de tennis	2	2
FF d'équitation	3	3
FF de basketball	4	5
FF de ski	5	16
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	6	4
FF de rugby	7	8
FF de golf	8	7
FF de handball	9	6
FF de natation	10	9

Evolution du nombre de licences des fédérations olympiques

Les fédérations olympiques qui ont le plus progressé entre 2006 et 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes sont celles de hockey sur glace (+ 153.6%), du triathlon (+ 147.9%), de la voile (+ 122.8%), de l'athlétisme (+ 89.5%), du tir (+ 66.7%), du badminton (+ 57.2%) et de la boxe (+ 56.2%). On notera l'hétérogénéité de ces disciplines, ce qui laisse supposer que ces évolutions ne sont pas uniquement liées à des effets de sport à la mode mais peuvent s'expliquer par plusieurs autres facteurs (adaptation des activités, des modes de pratique et d'inscription, répercussion d'évènements internationaux, programmes de développement, professionnalisation de l'encadrement...).

A l'inverse, les fédérations olympiques qui ont perdu le plus de licences sur cette même période dans la région sont celles de l'haltérophilie/musculation/force athlétique/culturisme (-52%), du ski (-31.3%) et des sports de glace (-22.7%).

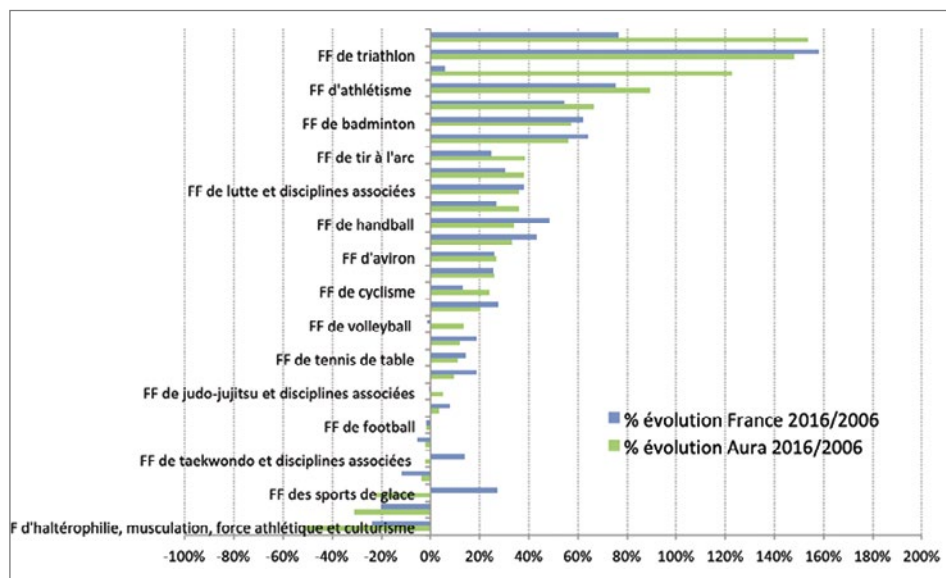
B • La pratique d'activités physiques et sportives

Fédérations françaises olympiques agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évol. Auvergne-Rhône-Alpes	% évol. France)	écart Auvergne-Rhône-Alpes / France en 2016 en pts
FF de hockey	506	1 283	777	153,6%	76,5%	77,1
FF de triathlon	2 859	7 088	4 229	147,9%	157,9%	10,0
FF de voile	10 137	22 582	12 445	122,8%	5,8%	117,0
FF d'athlétisme	16 986	32 180	15 194	89,5%	75,4%	14,1
FF de tir	13 674	22 794	9 120	66,7%	54,6%	12,1
FF de badminton	14 345	22 546	8 201	57,2%	62,3%	5,1
FF de boxe	3 428	5 354	1 926	56,2%	64,2%	8,0
FF de tir à l'arc	6 211	8 593	2 382	38,4%	24,9%	13,5
FF de rugby	38 918	53 672	14 754	37,9%	30,5%	7,4
FF de lutte et disciplines associées	1 719	2 336	617	35,9%	38,2%	2,3
FF d'équitation	57 308	77 866	20 558	35,9%	26,6%	9,3
FF de handball	33 722	45 155	11 433	33,9%	48,5%	14,6
FF de canoë-kayak	2 600	3 465	865	33,3%	43,2%	9,9
FF d'aviron	5 749	7 295	1 546	26,9%	25,9%	1,0
FF de hockey sur glace	3 736	4 706	970	26,0%	25,6%	0,4
FF de cyclisme	13 601	16 882	3 281	24,1%	13,1%	11,0
FF de natation	34 080	41 012	6 932	20,3%	27,5%	7,2
FF de volleyball	9 750	11 070	1 320	13,5%	-1,2%	14,7
FF de basketball	68 936	77 058	8 122	11,8%	18,6%	6,8
FF de tennis de table	17 331	19 243	1 912	11,0%	14,3%	3,3
FF de gymnastique	29 457	32 245	2 788	9,5%	18,9%	9,4
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	60 108	63 265	3 157	5,3%	-0,5%	5,8
FF de golf	44 277	45 725	1 448	3,3%	7,8%	4,5
FF de football	254 734	249 894	-4 840	-1,9%	-1,7%	0,2
FF de tennis	135 000	132 326	-2 674	-2,0%	-5,2%	3,2
FF de taekwondo et disciplines associées	6 806	6 663	-143	-2,1%	13,8%	15,9
FF d'escrime	7 143	6 887	-256	-3,6%	-11,6%	8,0
FF des sports de glace	3 683	2 847	-836	-22,7%	27,1%	49,8
FF de ski	93 557	64 302	-29 255	-31,3%	-20,4%	10,9
FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme	4 504	2 161	-2 343	-52,0%	-23,9%	28,1

Certaines disciplines olympiques ont les mêmes évolutions en Auvergne-Rhône-Alpes et au plan national. C'est le cas du football qui enregistre une baisse de 1.9% du nombre de ses licences sur la région et de 1.7% en France. Trois disciplines ont également une évolution très proche du niveau national mais cette fois sur une dynamique de progression. Ainsi, le hockey sur glace (+ 26% en Auvergne-Rhône-Alpes et + 25.6% en France), l'aviron (+26.9 en Auvergne-Rhône-Alpes et +25.9% en France) et la lutte (+ 35.9% en Auvergne-Rhône-Alpes et +38.2% en France) affichent une forte progression sur les deux territoires.

A l'inverse, certaines disciplines se caractérisent par un écart très important entre les dynamiques régionale et nationale. Ainsi, si la voile affiche une petite progression en France entre 2006 et 2016 (+5.8%), elle explose littéralement en Auvergne-Rhône-Alpes (+122.8%). Dans la même logique, le hockey qui connaît sur cette même période une progression très importante au niveau national (+76.5%) explose également sur la région (+153.6%). On enregistre également un écart très important pour la fédération des sports de glace qui se développe très fortement au plan national (+27.1%) alors qu'elle est paradoxalement en nette régression sur la région (-22.7%). Autre écart important pour la fédération d'haltérophilie/musculation/force athlétique/culturisme qui perd un nombre conséquent de licences au niveau national (-23.9%) mais qui présente une régression encore nettement plus importante en Auvergne-Rhône-Alpes (-52%).

Dans le graphique ci-dessous, les sports olympiques sont classés par rapport au pourcentage de progression du nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016. Ainsi, c'est la fédération de hockey qui présente la plus forte progression (+153%), passant de 506 licences à 1 283, soit une progression de 777 licences.



Evolution du nombre de licences des fédérations non olympiques

Les fédérations non olympiques qui ont le plus progressé en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016 sont celles de la danse (+176%), du rugby à XIII (+106%), du football américain (+63%), de squash (+56%) et de planeur ultra léger motorisé (+55%).

A l'inverse, les fédérations qui se caractérisent par les plus forte régressions sur la région sur cette même période sont celles des arts énergétiques et martiaux chinois (-57%), de motonautique (-56%), d'échecs (-54%) et de ski nautique/wakeboard (-32%).

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Fédérations françaises olympiques agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évol. Auvergne-Rhône-Alpes	% évol. (France)	écart Auvergne-Rhône-Alpes / France en 2016 en pts
FF de danse	2 297	6 340	4 043	176,1%	54,8%	121,3
FF de rugby à XIII	272	560	288	105,9%	61,9%	44,0
FF de football américain	1 593	2 593	1 000	62,8%	57,8%	5,0
FF de roller sports	3 689	5 928	2 239	60,7%	32,7%	28,0
FF de squash	1 797	2 797	1 000	55,6%	10,3%	45,3
FF de planeur ultra léger motorisé	1 219	1 892	673	55,2%	49,8%	5,4
FF de boxe française, savate et disciplines associées	4 699	7 046	2 347	49,9%	42,5%	7,4
FF des sports de traîneau	180	268	88	48,9%	13,2%	35,7
FF de la montagne et de l'escalade	14 842	22 076	7 234	48,7%	49,1%	0,4
FF de twirling bâton	1 347	1 910	563	41,8%	58,5%	16,7
FF de la randonnée pédestre	20 273	27 638	7 365	36,3%	27,4%	8,9
FF de motocyclisme	5 837	7 613	1 776	30,4%	23,8%	6,6
FF de karaté et arts martiaux affinitaires	22 589	28 291	5 702	25,2%	30,8%	5,6
FF de vol libre	6 528	8 114	1 586	24,3%	11,7%	12,6
FF de cyclotourisme	15 466	19 145	3 679	23,8%	5,1%	18,7
FF d'études et sports sous-marins	13 832	16 740	2 908	21,0%	-5,5%	26,5
FF de billard	1 167	1 394	227	19,5%	-1,8%	21,3
FF d'aéromodélisme	2 775	3 286	511	18,4%	15,5%	2,9
FF de la course d'orientation	1 386	1 635	249	18,0%	34,7%	16,7
FF de sauvetage et secourisme	5 757	6 606	849	14,7%	85,1%	70,4
FF de ball-trap	2 573	2 889	316	12,3%	11,9%	0,4
FF de parachutisme	1 666	1 849	183	11,0%	0,9%	10,1
FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	2 917	3 115	198	6,8%	-7,5%	14,3
FF de bowling et de sports de quilles	1 066	1 131	65	6,1%	1,6%	4,5
FF d'aïkido et de budo	3 438	3 464	26	0,8%	-7,3%	8,1
FF de pulka et traîneau à chiens	132	130	-2	-1,9%	-29,4%	27,5
FF du sport automobile	7 046	6 745	-301	-4,3%	-8,8%	4,5

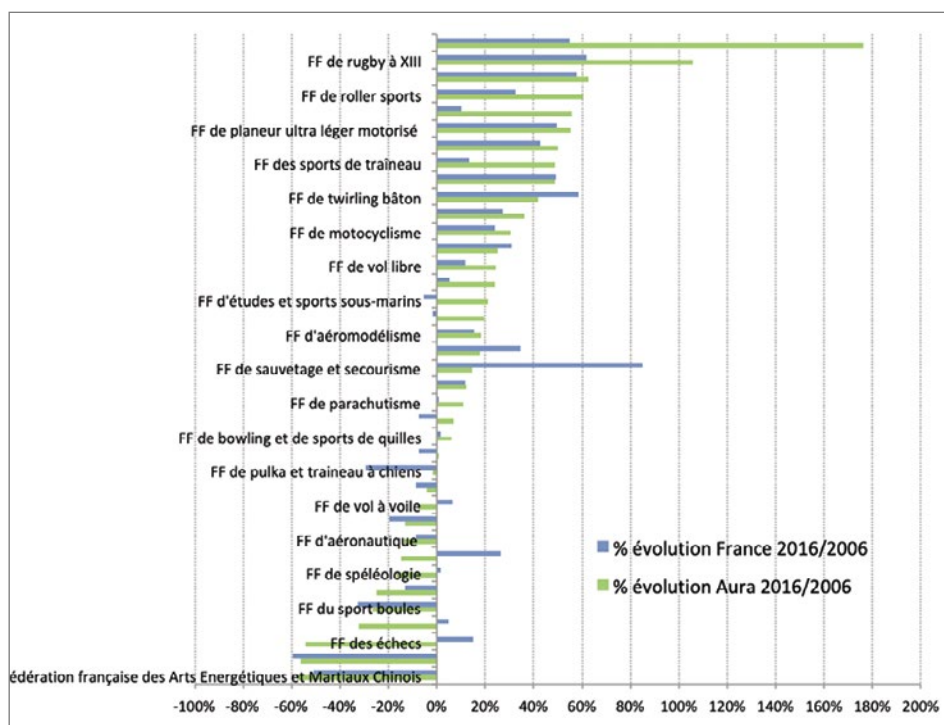
Fédérations françaises olympiques agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évol. Auvergne-Rhône-Alpes	% évol. France)	écart Auvergne-Rhône-Alpes / France en 2016 en pts
FF de vol à voile	1 453	1 339	-114	-7,8%	6,3%	14,1
FF de pétanque et jeu provençal	45 583	39 616	-5 967	-13,1%	-19,7%	6,6
FF d'aéronautique	5 153	4 466	-687	-13,3%	-8,7%	4,6
FF de joutes et sauvetage nautique	1 397	1 193	-204	-14,6%	26,4%	41,0
FF de spéléologie	1 416	1 180	-236	-16,7%	1,6%	18,3
FF d'aérostation	153	115	-38	-24,8%	-13,3%	11,5
FF du sport boules	43 256	31 750	-11 506	-26,6%	-32,8%	6,2
FF de ski nautique et wake board	3 531	2 393	-1 138	-32,2%	4,7%	36,9
FF des échecs	4 579	2 096	-2 483	-54,2%	15,0%	69,2
FF de motonautique	121	53	-68	-56,2%	-59,6%	3,4
Fédération française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (ancien WUSHU)	5 274	2 239	-3 035	-57,5%	-51,1%	6,4

Certaines disciplines non olympiques ont une évolution très proche entre Auvergne-Rhône-Alpes et le plan national : le Ball-trap (+12.3% en Auvergne-Rhône-Alpes et +11.9% en France), la montagne et escalade (+48.7% en Auvergne-Rhône-Alpes et +49.1% en France) et l'aéromodélisme (+18.4% en Auvergne-Rhône-Alpes et +15.5% en France)

A l'inverse, certaines fédérations multisports se caractérisent par des dynamiques opposées entre Auvergne-Rhône-Alpes et le national. Deux fédérations se développent ainsi nettement plus fortement sur la région, la danse (+176% en Auvergne-Rhône-Alpes et +55% en France) et le squash (+56% en Auvergne-Rhône-Alpes et +10% en France). Pour le sauvetage et secourisme, c'est l'inverse la progression sur la région (+15%) et très en-deçà de la progression nationale (+85%). Deux fédérations progressent en France mais enregistrent une très forte baisse sur la région, les échecs (-54% en Auvergne-Rhône-Alpes et +15% en France) et le ski nautique/wakeboard (-32% en Auvergne-Rhône-Alpes et +5% en France).

Dans le graphique ci-après, les sports non olympiques sont classés par rapport au pourcentage de progression du nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016. Ainsi, c'est la fédération de danse qui enregistre la plus forte progression sur la région (+153%), passant de 2 297 licences à 6 340, soit un gain de 4 043 licences.

B • La pratique d'activités physiques et sportives



Evolution du nombre de licences des fédérations multisports

Les fédérations multisports qui enregistrent les plus fortes progressions de leur nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016 sont celles du sport adapté (+94%), du handisport (+65%), de la fédération sportive et culturelle de France (+49%), de la retraite sportive (+40%) et de Sports pour tous (+29%).

Les fédérations qui présentent les plus fortes baisses du nombre de licences sur la région pour cette même période sont celles des ASPTT (-26%), du sport en milieu rural (-26%), l'union sportive Léo Lagrange (-25%) et l'UFOLEP (-23%).

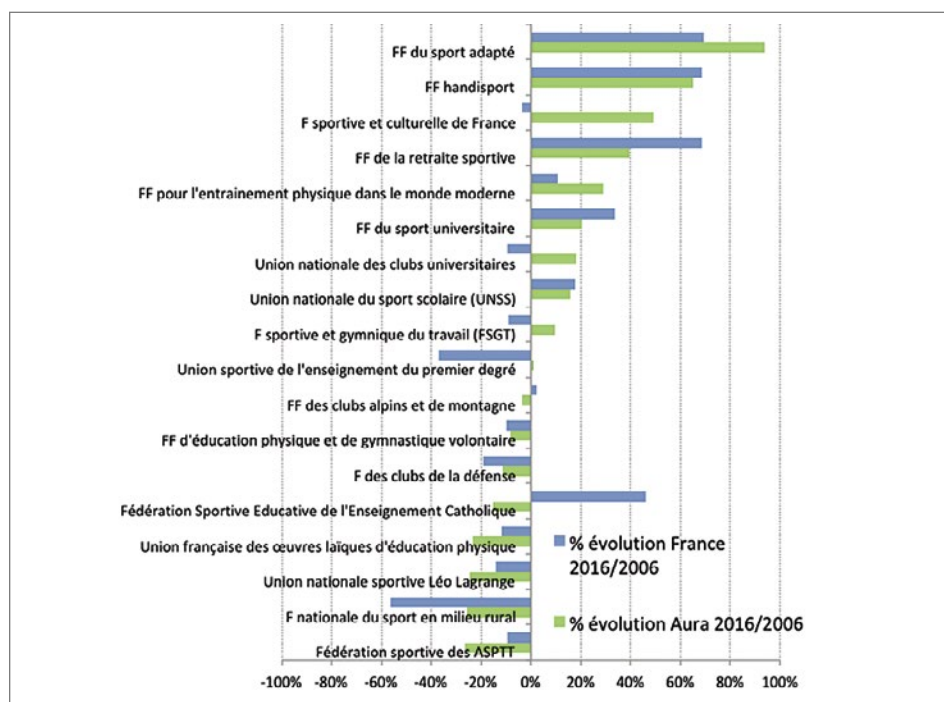
Fédérations françaises multisports agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évol. Auvergne-Rhône-Alpes	% évol. France	écart Auvergne-Rhône-Alpes / France en 2016 en pts
FF du sport adapté	4 770	9 266	4 496	94,0%	69,3%	24,7
FF handisport	2 195	3 623	1 428	65,1%	68,5%	3,4
F sportive et culturelle de France	31 907	47 629	15 722	49,3%	-3,6%	52,9
FF de la retraite sportive	12 472	17 406	4 934	39,6%	68,5%	28,9
FF Sports pour Tous	16 716	21 565	4 849	29,0%	10,8%	18,2
FF du sport universitaire	12 604	15 190	2 586	20,5%	33,6%	13,1
Union nationale des clubs universitaires	13 300	15 710	2 410	18,1%	-9,5%	27,6

Fédérations françaises multisports agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évol. Auvergne-Rhône-Alpes	% évol. France	écart Auvergne-Rhône-Alpes / France en 2016 en pts
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	114 197	132 093	17 896	15,7%	17,8%	2,1
F sportive et gymnique du travail (FSGT)	26 694	29 246	2 552	9,6%	-9,1%	18,7
Union sportive de l'enseignement du premier degré	91 970	93 018	1 048	1,1%	-37,0%	38,1
FF des clubs alpins et de montagne	36 938	35 557	-1 381	-3,7%	2,2%	5,9
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV)	90 063	82 782	-7 281	-8,1%	-9,7%	1,6
F des clubs de la défense	14 272	12 668	-1 604	-11,2%	-19,2%	8,0
Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)	90 052	76 412	-13 640	-15,1%	46,0%	61,1
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	78 811	60 399	-18 412	-23,4%	-11,6%	11,8
Union nationale sportive Léo Lagrange	4 286	3 232	-1 054	-24,6%	-14,1%	10,5
F nationale du sport en milieu rural	4 417	3 288	-1 129	-25,6%	-56,6%	31,0
Fédération sportive des ASPTT	18 239	13 411	-4 828	-26,5%	-9,5%	17,0

Certaines fédérations multisports présentent des trajectoires similaires en Auvergne-Rhône-Alpes et au plan national : l'EPGV qui perd des licences sur les deux plans (-8% en Auvergne-Rhône-Alpes et -10% en France), l'UNSS (+16% en Auvergne-Rhône-Alpes et +18% en France) et le handisport (+65% en Auvergne-Rhône-Alpes et +68% en France) progressant sur les deux territoires.

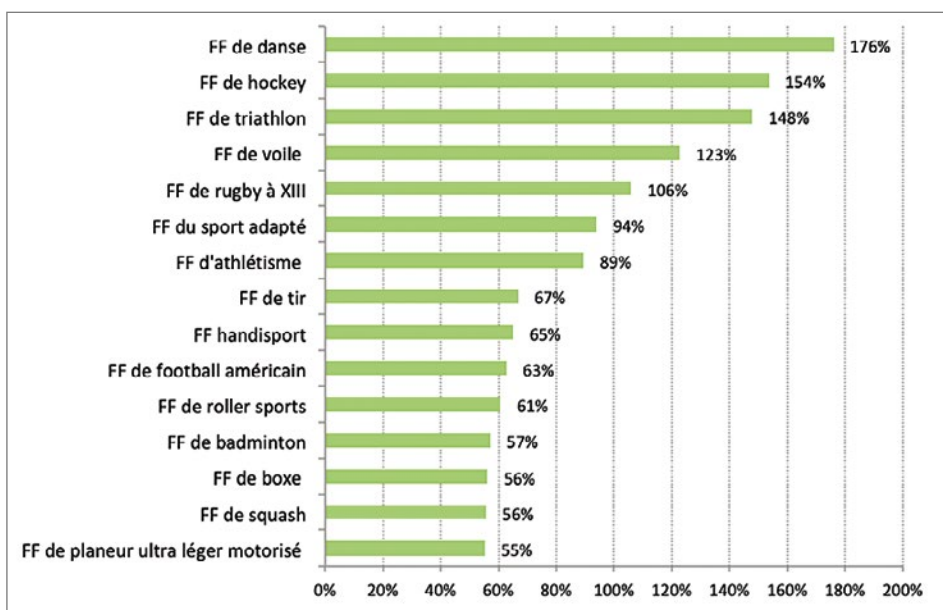
Dans le graphique ci-après, les fédérations multisports sont classées par rapport au pourcentage de progression du nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016. Ainsi, c'est la fédération du sport adapté qui présente la plus forte progression sur la région (+94%), passant de 4 770 à 9 266 licences, soit un gain de 4 496 licences.

B • La pratique d'activités physiques et sportives

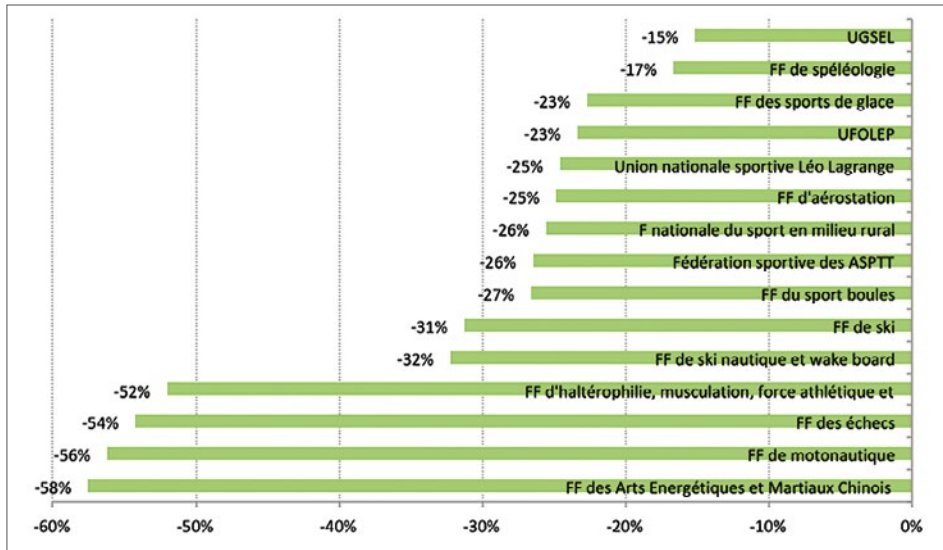


Fédérations françaises agréées	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2006	n ^{bre} de licences Auvergne-Rhône-Alpes 2016	Diff.	% évolution 2016/2006
Total fédérations unisport olympiques	912 441	1 088 498	176 057	19%
Total fédérations unisport non olympiques	347 662	287 399	-60 263	-17%
Total fédérations multisports	667 630	671 712	4 082	1%
Total toutes fédérations	1 927 734	2 047 609	119 875	6%

Le graphique ci-après classe les quinze fédérations ayant connu les plus fortes progressions de leur nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016, toutes catégories confondues (olympiques, non olympiques et multisports).



Le graphique ci-dessous classe les quinze fédérations ayant connu les plus fortes régressions de leur nombre de licences en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2006 et 2016, toutes catégories confondues (olympiques, non olympiques et multisports).



B • La pratique d'activités physiques et sportives

■ Pratique féminine

Le pourcentage régional de licences féminines est au-dessus de la moyenne nationale: 38,8% (2^e rang ; moyenne France métropolitaine : 37,8%).

Taux de licences féminines par région

Rang	Région	Taux
1	CENTRE VAL DE LOIRE	39,4
2	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	38,8
3	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	38,6
4	BRETAGNE	38,6
5	GRAND EST	38,3
6	NORMANDIE	38,2
7	NOUVELLE-AQUITAINE	38,2
8	PAYS DE LA LOIRE	38,1
9	HAUTS-DE-FRANCE	37,0
10	ILE-DE-FRANCE	36,9
11	PACA	36,8
12	OCCITANIE	36,6
13	CORSE	32,7

Source : MEOS, INSEE

La Savoie est le département de la région présentant le plus fort pourcentage de licences féminines. Seule la Drôme est au-dessous de la moyenne nationale.

Taux de licences féminines par département Auvergne-Rhône-Alpes

Rang	Département	Taux
1	Savoie	42,1
2	Allier	40,9
3	Cantal	40,1
4	Ardèche	39,5
5	Puy-de-Dôme	39,0
6	Loire	38,9
7	Ain	38,9
8	Haute-Savoie	38,4
9	Isère	38,3
10	Haute-Loire	38,3
11	Rhône	38,1
12	Drôme	37,0

Source : MEOS, INSEE

Fédérations olympiques :

Le tableau ci-dessous classe les fédérations par le pourcentage de licences féminines en Auvergne-Rhône-Alpes en 2016. Il permet d'évaluer l'évolution de cette pratique féminine sur la région entre 2007 et 2016 et de se comparer au taux enregistré au plan national.

Si des disciplines comme le rugby (6.7%) et le football (7.3%) enregistrent parmi les plus faibles taux de licences féminines, d'autres disciplines olympiques sont presque exclusivement féminines en 2016 sur la région, tel est le cas pour les sports de glace (86.1% de licences féminines), l'équitation (85.2%) et la gymnastique (76.7%).

En termes d'évolution de la proportion de licences féminines entre 2007 et 2016, les disciplines ayant connu les plus fortes évolutions positives du taux de leurs licenciées féminines sont la voile (+14,1%), les sports de glace (+7%), la boxe (+6,2%), l'aviron (+5,7%), le tir à l'arc (+5,5%), l'athlétisme (+5,2%), le canoë-kayak (+5,1%) et le triathlon (+5%).

Si les sports de glace sont déjà majoritairement féminins, d'autres disciplines, malgré une évolution parmi les plus positives de la région demeurent en-deçà de la moyenne tant régionale que nationale (cas de la voile, la boxe, le canoë-kayak ou encore le tir à l'arc).

A l'inverse, de 2007 à 2016, des disciplines ont connu une diminution dans la proportion de leurs licenciées féminines. Cela est le cas notamment pour le badminton (-5,5%), la natation (-4,7%), le basket-ball (-4,3%), ou encore le tennis (-3,9%).

Si le tennis était déjà en-deçà de les moyennes nationale et régionale en 2007, le badminton quant à lui passe sous les moyennes nationale et régionale en 2016. La natation et le basket-ball restent quant à elles des disciplines dont la proportion de licences féminines demeure au-dessus des moyennes régionale et nationale (la natation comptant même plus de licenciés féminins que masculins).

Sur le total des trente fédérations olympiques, dix-sept (soit 57%) sont plus proches d'un équilibre dans la répartition des licences entre hommes et femmes en Auvergne-Rhône-Alpes qu'au niveau national en 2016. La gymnastique présente ainsi un meilleur pourcentage sur la région (76.7%) qu'au niveau national (80.6%).

A l'inverse, le hockey (19.6% sur la région et 26.35% en France) et la lutte (-17.8% et 22.4%) sont en retrait par rapport aux pourcentages enregistrés en France.

Fédérations françaises olympiques agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
FF des sports de glace	79,1%	86,1%	7,0	87,6%	1,6
FF d'équitation	81,1%	85,2%	4,1	82,9%	-2,3
FF de gymnastique	75,1%	76,7%	1,6	80,6%	4
FF de natation	59,4%	54,7%	-4,7	53,5%	-1,2
FF de volleyball	50,4%	50,2%	-0,2	49,1%	-1,1
FF d'athlétisme	42,8%	48,1%	5,2	47,0%	-1
FF des sociétés d'aviron	35,0%	40,7%	5,7	38,6%	-2,2
FF de basketball	43,3%	39,0%	-4,3	35,3%	-3,7
FF de ski	38,6%	38,3%	-0,3	37,8%	-0,6
FF de badminton	42,1%	36,7%	-5,5	36,0%	-0,7

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Fédérations françaises olympiques agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2007 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
FF de handball	38,8%	36,4%	-2,4	37,4%	1
FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme	34,1%	35,0%	0,8	35,0%	0
FF de voile	20,6%	34,7%	14,1	36,5%	1,8
FF de taekwondo et disciplines associées	31,6%	34,0%	2,4	33,9%	-0,1
FF de canoë-kayak	25,0%	30,1%	5,1	30,6%	0,6
FF de tennis	33,5%	29,6%	-3,9	29,0%	-0,6
FF de golf	30,9%	28,4%	-2,5	27,7%	-0,6
FF de tir à l'arc	22,3%	27,8%	5,5	28,2%	0,4
FF d'escrime	27,0%	27,2%	0,2	27,7%	-0,4
FF de triathlon	21,8%	26,8%	5,0	26,2%	-0,6
FF de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées	26,2%	26,3%	0,1	27,7%	1,4
FF de boxe	18,0%	24,2%	6,2	24,7%	0,5
FF de hockey	18,9%	19,6%	0,7	26,5%	6,8
FF de lutte	18,9%	17,8%	-1,1	22,4%	4,6
FF de tennis de table	16,1%	17,4%	1,4	19,0%	1,5
FF de hockey sur glace	9,5%	11,6%	2,1	10,3%	-1,3
FF de cyclisme	9,5%	10,4%	1,0	10,3%	-0,1
FF de tir	10,0%	10,4%	0,4	10,0%	-0,3
FF de football	2,9%	7,3%	4,4	6,7%	-0,6
FF de rugby	3,6%	6,7%	3,1	6,8%	0,1

Fédérations non olympiques :

Sur les quarante-deux fédérations non olympiques listées, 12 affichent un pourcentage de licences féminines au-dessus de la moyenne nationale (37,8%) (cf. tableau ci-après) dont 4 comptant plus de femmes que d'hommes en leur sein (twirling bâton, danse, randonnée pédestre et arts énergétiques et martiaux chinois). Certains sports restent des bastions masculins et affichent un pourcentage de licences féminines inférieur à 10% sur la région en 2016 : la pêche sportive (aucune licence féminine sur la région), l'aéromodélisme (2.6%), planeur ultra léger motorisé (4.1%), le ball-trap (5.3%), le motocyclisme (5.5%), l'aéronautique (7.6%) et le billard (8%).

Parmi les disciplines qui ont le plus progressé sur la région entre 2007 et 2016, on notera le pulka et traîneaux à chiens qui est passé de 28.7% de licences féminines en 2007 sur la région à 41.5% (soit +12.8 points), le football américain (+11.5 point pour atteindre 16.5% de licences féminines en 2016) et dans une moindre proportion les

sports de traîneau (+7,1%), les arts énergétiques et martiaux chinois (+6,8%) et la savate/boxe française (+6%). A l'inverse, des disciplines déjà très majoritairement masculines en 2007 ont encore régressé en 2016, tel est le cas pour l'aérostation (-5.8 pts) et les échecs (-5.4 pts). Le squash perd également en part de licences féminines en passant en 2016 à 24,7% (-4.9 pts), la baisse la plus importante revenant au sauvetage et secourisme avec -11,3%, maintenant néanmoins la fédération au-dessus des moyennes nationale et régionale (48,4% de licences féminines).

Sur les quarante-deux fédérations non olympiques listées, vingt-cinq (soit 60%) sont plus proches d'un équilibre dans la répartition des licences hommes et femmes en Auvergne-Rhône-Alpes qu'au plan national en 2016. Dans leur discipline propre, les sports non olympiques nettement plus en avance sur une part équilibrée de licences hommes/femmes en Auvergne-Rhône-Alpes par rapport au national sont le squash (24,7% sur la région et 18,7% au national) et le ski nautique (37,2% et 31,3%).

Toujours au sein de leur propre discipline, les sports non olympiques qui sont nettement plus éloignés de la parité sur la région par rapport au national sont celles de la force (19,1% de licences féminines sur la région et 29% en France), du rugby à XIII (10,5% et 19,6%), de roller sports (39,6% et 48,4%), d'aérostation (13% et 21%) et d'échecs (13,7% et 21,1%).

Fédérations françaises non olympiques agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
FF de twirling bâton	93,2%	92,1%	-1,1	91,9%	-0,2
FF de danse	78,3%	81,4%	3,0	85,4%	4
FF de la randonnée pédestre	59,3%	62,7%	3,4	63,3%	0,6
Fédération française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (ancien WUSHU)	52,6%	59,4%	6,8	64,0%	4,7
FF de sauvetage et secourisme	59,7%	48,4%	-11,3	46,1%	-2,3
FF des sports de traîneau	37,3%	44,4%	7,1	40,2%	-4,2
FF de la montagne et de l'escalade	38,4%	41,9%	3,5	42,1%	0,1
FF de savate, boxe française et disciplines associées	35,6%	41,6%	6,0	38,4%	-3,2
FF de pulka et traîneau à chiens	28,7%	41,5%	12,8	38,2%	-3,4
FF de roller sports	36,1%	39,6%	3,5	48,4%	8,7
FF de surf		38,9%		35,2%	-3,6
FF de la course d'orientation	35,7%	38,0%	2,4	39,1%	1,1

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Fédérations françaises non olympiques agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
FF de ski nautique	37,2%	37,2%	-0,1	31,3%	-5,9
FF de karaté et arts martiaux affinitaires	30,5%	34,9%	4,4	33,0%	-1,9
FF d'études et sports sous-marins	32,6%	32,7%	0,0	31,2%	-1,5
FF d'aïkido, aikibudo et affinitaires	29,6%	30,5%	0,9	28,4%	-2,1
FF d'aïkido et de budo	25,3%	28,8%	3,4	27,3%	-1,5
FF de spéléologie	22,6%	26,1%	3,5	25,5%	-0,6
FF de squash	29,6%	24,7%	-4,9	18,7%	-6
FF de bowling et sports de quilles	19,1%	23,1%	3,9	21,8%	-1,3
F Flying Disc France		22,3%		26,0%	3,7
FF de kick-boxing, muay-thai et disciplines associées		22,2%		22,5%	0,2
FF de cyclotourisme	20,6%	21,5%	0,9	17,1%	-4,4
FF de baseball et de softball		19,5%		18,2%	-1,3
F de force		19,1%		29,0%	9,9
FF de pétanque et jeu provençal	16,5%	16,8%	0,3	16,4%	-0,4
FF de football américain	5,2%	16,7%	11,5	19,5%	2,8
FF de vol libre	14,5%	14,4%	-0,1	16,0%	1,6
FF des échecs	19,1%	13,7%	-5,4	21,1%	7,4
FF de parachutisme	15,7%	13,3%	-2,4	14,0%	0,7
FF du sport automobile	11,7%	13,2%	1,6	12,4%	-0,8
FF d'aérostation	18,9%	13,0%	-5,8	21,0%	7,9
FF de vol à voile	8,0%	11,9%	3,9	10,2%	-1,7
FF du sport boules	9,2%	11,3%	2,1	12,3%	1
FF de rugby à XIII		10,5%		19,6%	9,1
FF de billard	5,1%	8,0%	2,9	5,9%	-2,1
FF d'aéronautique	6,9%	7,6%	0,6	7,6%	0
FF de motocyclisme	5,0%	5,5%	0,5	5,2%	-0,3
FF de ball-trap	4,6%	5,3%	0,8	4,4%	-0,9
FF de planeur ultra-léger motorisé	4,3%	4,1%	-0,2	3,8%	-0,2
FF d'aéromodélisme	3,5%	2,6%	-0,9	3,6%	0,9
F des pêches sportives		0,0%		2,4%	2,4

Fédérations multisports :

Sur les dix-neuf fédérations multisports, 13 présentent une part de licences féminines au-dessus de la moyenne nationale en 2016 (cf. tableau ci-après) dont 3 presque exclusivement féminines : l'EPGV (90.9% de licences féminines), Sports pour tous (84.9%) et la fédération sportive et culturelle de France (74.6%).

Le plus faible taux est enregistré par la fédération du sport travailliste (27.5% de licences féminines en 2016), toutefois très au-dessus des plus bas pourcentages enregistrés sur les sports olympiques et non olympiques.

Si l'on compare l'évolution sur la région de la pratique féminine entre 2007 et 2016, les fédérations majoritairement masculines qui ont le plus progressé sont celles du sport d'entreprise (+ 17.9 pts), de l'UFOLEP (+7,7 pts) et du sport universitaire (+ 6.8 pts). Sur cette même période, certaines fédérations ont régressé par rapport à l'équilibre des licences entre les hommes et les femmes. Ainsi, la fédération du sport travailliste qui était déjà très majoritairement masculine a encore baissé son taux de licences féminines (- 3.6 pts). Parmi les fédérations majoritairement féminines, la fédération sportive et culturelle de France a encore augmenté nettement son taux de licences féminines (+ 3.4 pts).

Sur le total des dix-neuf fédérations multisports listées dans leur fédération respective, douze (soit 63%) sont plus proches de la parité entre les hommes et les femmes en Auvergne-Rhône-Alpes qu'au niveau national en 2016. La fédération du sport d'entreprise affiche ainsi un taux de licences féminines nettement plus élevé en Auvergne-Rhône-Alpes (37,7%) qu'au national (16.5%).

A l'inverse, des fédérations sont nettement plus éloignées de la parité sur la région par rapport au national, la FSGT (40.3% en Auvergne-Rhône-Alpes et 45.7% au national), le sport en milieu rural (64.1% et 59.6%) et la fédération sportive et culturelle de France (74.6% et 71.3%).

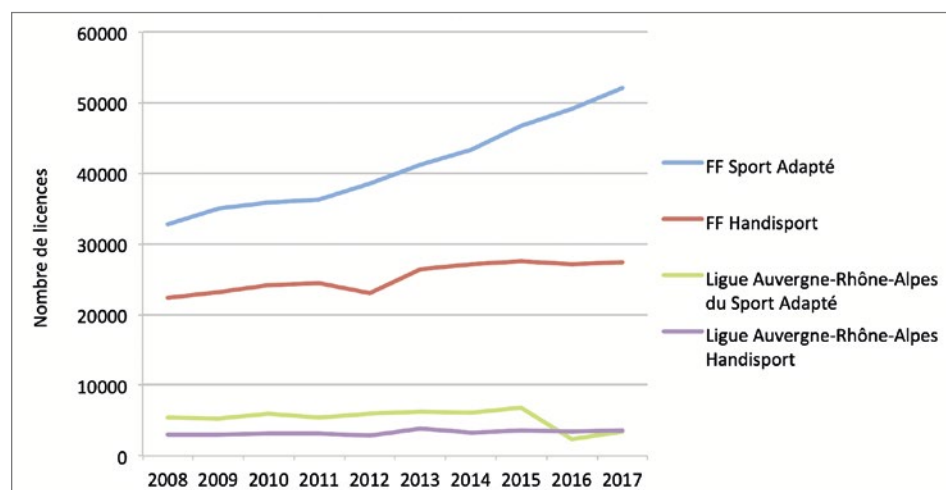
Fédérations françaises multisports agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV)	93,1%	90,9%	-2,2	92,1%	1,2
FF Sports pour Tous	88,4%	84,9%	-3,5	86,8%	1,9
F sportive et culturelle de France	71,2%	74,6%	3,4	71,3%	-3,3
FF de la retraite sportive	70,0%	69,5%	-0,5	69,7%	0,2
F nationale du sport en milieu rural	61,7%	64,1%	2,5	59,6%	-4,6
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	54,0%	61,6%	7,7	51,1%	-10,5
Union nationale sportive Léo Lagrange	58,9%	56,6%	-2,3	59,6%	2,9
Union sportive de l'enseignement du premier degré	50,1%	49,9%	-0,2	50,2%	0,3

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Fédérations françaises multisports agréées	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2007	% licences fem. Auvergne-Rhône-Alpes 2016	écart Auvergne-Rhône-Alpes 2016 / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts	% licences fem. France 2016	écart France / Auvergne-Rhône-Alpes 2016 en pts
Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)		49,9%		50,0%	0,1
Union nationale du sport scolaire	40,2%	41,0%	0,8	40,8%	-0,2
F sportive et gymnique du travail	39,7%	40,3%	0,5	45,7%	5,4
F sportive des ASPTT	38,2%	40,2%	1,9	40,2%	0
Union nationale des clubs universitaires	34,2%	38,0%	3,8	35,4%	-2,6
FF des clubs alpins et de montagne	37,0%	37,7%	0,8	37,2%	-0,6
FF du sport d'entreprise	19,8%	37,7%	17,9	16,5%	-21,2
F des clubs sportifs et artistiques de la défense	39,4%	34,9%	-4,5	34,2%	-0,7
FF du sport universitaire	26,1%	32,9%	6,8	31,7%	-1,2
FF du sport adapté	36,0%	32,6%	-3,5	33,5%	0,9
FF du sport travailliste	31,1%	27,5%	-3,6	25,6%	-1,9

■ Personnes en situation de handicap

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des licences Handisport et Sport Adapté à l'échelle nationale et Auvergne-Rhône-Alpes. Si la progression régionale est en-deçà de celle enregistrée à l'échelon national, il n'en demeure pas moins qu'Auvergne-Rhône-Alpes représentait en 2017 la première région française au nombre de licences handisport et la 3^e au nombre de licences Sport Adapté derrière Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (cf. tableau ci-après)



* ATP : Autres Titres de Participation
Source: MEOS-INJEP

2017	Nombre de licenciés France	Nombre de licenciés Auvergne-Rhône-Alpes	Taux	Rang
Handisport	27 353	3 536	12,9%	1 ^{er}
Sport adapté	52 112	3 438	6,6%	3 ^e

Remarque : Nombre de licences hors ATP

■ Publics des quartiers de la politique de la ville

La pratique licenciée est inférieure dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Au niveau national, une publication de l'INJEP parue en mars 2017⁶ indique qu'en 2014, « 3,7 % des licences distribuées hors sport scolaire sont détenues par des personnes dont l'adresse se situe en quartier prioritaire (QP). Cela représente environ 400 000 licences. Ces licences sont principalement possédées par des jeunes : 71 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Moins de trois licences sur dix possédées par des jeunes vivant en quartier prioritaire sont distribuées à des femmes (26 %), contre 35 % sur l'ensemble du territoire. Cette surreprésentation des licences masculines dans les QP est observable quelle que soit la tranche d'âge. Ainsi, globalement, 73 % des licences en QP sont détenues par des hommes, contre 64 % pour l'ensemble des licences ».

Au niveau régional, la DRDJSCS a piloté une étude en 2017⁷ afin de mieux comprendre cette inégalité d'accès à la pratique fédérale sur la région et dégager des préconisations. Les travaux statistiques ont permis de constater que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne déroge pas à ce constat de moindre pratique dans les QPV. En 2014, on y dénombrait 110 licences sportives pour 1000 habitants en QPV, contre 248 pour 1000 habitants hors QPV. Cet écart important cache des variations selon les disciplines. L'éventail de l'offre fédérale est beaucoup trop restrictif et la pratique très majoritairement masculine. Seules six fédérations affichent sur la région des taux de pratique plus élevés dans les QPV qu'en dehors : football, taekwondo, boxe, lutte, haltérophilie/musculation/force athlétique/culturisme et l'Union nationale sportive Léo Lagrange. La pratique fédérale dans les QPV de la région est très fortement orientée sur le football (représente 32% des licences fédérales hors scolaires et universitaires prises par les habitants de QPV lorsqu'il représente 14% des licences pour les habitants hors QPV)

A l'inverse, dans notre région, 42 fédérations sont nettement sous-représentées dans les QPV, par rapport à la pratique constatée hors QPV (plus de 5 points au détriment des QPV lorsque l'on compare les nombres de licences par habitants). Les fédérations les plus sous-représentées dans les QPV de la région sont le tennis, l'équitation, le ski, l'EPGV, le golf, l'UFOLEP, le basket-ball et le rugby.

Deux catégories de disciplines sont particulièrement en retrait dans les QPV en Auvergne-Rhône-Alpes, les sports de nature et les sports de raquettes.

6 - Le sport, d'abord l'affaire des jeunes, INJEP Analyses et Synthèses, n°1 mars 2017

7 - Etude sur l'intégration dans le sport fédéral des jeunes publics des QPV à Clermont-Ferrand, rapport d'enquête, janvier 2017, étude commandée par la DRDJSCS, réalisée par Pluricité

B • La pratique d'activités physiques et sportives

La partie qualitative de l'étude a permis de zoomer sur les quartiers de Clermont-ferrand. Des échanges avec les professionnels, les habitants et les clubs ont permis de dégager plusieurs constats :

- Des collaborations existent entre acteurs (éducateurs de clubs, travailleurs sociaux, enseignants...), même si elles se font de manière informelle et souple par amitié et/ou intérêt. Ces intervenants se caractérisent dans la plupart des cas par une forte implication personnelle dans leurs missions.
- Les créneaux d'utilisation des équipements sportifs implantés dans les quartiers semblent saturés.
- Un consensus se dégage sur les carences du process de communication auprès des familles et des jeunes sur l'offre sportive existante. Cela engendre des difficultés pour identifier la discipline sportive envisagée, le club et les modalités d'adhésion et de pratique, limitant ainsi le nombre d'inscriptions. Les représentants des clubs ne sont pas assez présents physiquement sur les QPV pour se faire connaître et accepter par leurs habitants alors que ce mode de communication ressort comme étant essentiel sur les quartiers.
- La méconnaissance du sport fédéral engendre également des erreurs d'aiguillage de jeunes de QPV vers les clubs. De trop grands décalages entre les exigences de certains clubs (assiduité, respect des règles, approche compétitive..) et les profils de jeunes issus de QPV font ainsi avorter des essais de pratique de jeunes même s'ils possèdent un fort potentiel pour le sport choisi.
- Si certaines disciplines peuvent se targuer d'une bonne implantation dans les quartiers au regard du fort pourcentage de licenciés résidant en QPV, elles n'ont pas pour autant réussi la mixité territoriale, avec des clubs sportifs implantés géographiquement au sein des QPV mais avec des licenciés pour la plupart y résidant également (clubs pour le quartier).
- Les parents peuvent parfois constituer un frein dans l'intégration des jeunes dans le sport, et ce pour plusieurs raisons : méconnaissance des activités sportives ou des éducateurs, sentiment d'insécurité, justification culturelle ou religieuse, choix prédéterminé des parents quant au sport à pratiquer...
- S'il existe des initiatives de ces différentes structures pour développer la pratique sportive dans les QPV, elles restent isolées et trop indépendantes les unes des autres (ex : des journées de découverte de plusieurs sports peuvent ainsi être organisées sur les quartiers sans véritable lien avec les clubs fédéraux ; initiatives innovantes). Les collaborations entre acteurs sont méconnues et peu valorisées.

FOCUS L'évolution de la pratique du football en Auvergne-Rhône-Alpes

L'Insee Auvergne-Rhône-Alpes⁸, en partenariat avec la DRDJSCS et avec l'appui de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire a publié, à l'occasion de l'ouverture de la Coupe du monde de football 2018, une étude sur l'évolution de ce sport dans la région.

Malgré l'essor du football féminin, dont le nombre de licenciées a plus que doublé depuis 2010, la pratique d'ensemble stagne depuis plus de quinze ans. Avec 52 % d'adhésions chez les moins de 20 ans, le football reste un sport plutôt pratiqué par les jeunes. Il reste plus accessible que d'autres disciplines. Ainsi, les acteurs de la politique de la ville s'appuient sur le football en particulier pour encourager la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires.

⁸ - « Football : les adhésions plafonnent malgré l'essor de la pratique féminine », INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n°59, juin 2018

Toujours le premier sport en nombre de licenciés

Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région après l'Île-de-France pour le nombre de licences du football. Cependant, rapportée au nombre de personnes en âge de pratiquer (entre 5 et 49 ans), la région occupe un modeste 10^e rang en métropole. En première position devant le tennis et avec deux fois plus d'adhésions, le football fédère 250 000 résidents de la région en 2016 (soit 12 % des licences sportives).

Une discipline en perte d'attractivité

Entre 2000 et 2016, le nombre de licences de football a diminué de 3 % dans la région. Dans le même temps, les sports dits « olympiques » ont délivré 20 % de licences supplémentaires. Les autres sports de ballon comme le rugby, le basket et le volley progressent également. L'augmentation la plus spectaculaire concerne le handball qui a plus que doublé son nombre de pratiquants.

La pratique féminine gagne du terrain

Les femmes détiennent aujourd'hui 7,3 % des licences régionales contre seulement 2,9 % neuf ans plus tôt. L'essor du football féminin doit beaucoup à sa meilleure couverture médiatique. Dans la région, les joueuses de l'Olympique Lyonnais y ont largement contribué, se construisant un solide palmarès et une notoriété au niveau européen.

Viabilité des clubs, capacité des équipements : à chaque territoire ses enjeux

La moitié des communes de la région sont équipées d'un terrain de football. On comptabilise 1 770 clubs mais ce nombre est en baisse dans les douze départements de la région. Dans les zones rurales, cette baisse peut aller de pair avec une baisse de la population. Au contraire, dans les zones urbaines, certains clubs refusent des adhérents faute d'encadrement ou d'installations sportives.

Un levier pour l'action publique au sein des quartiers de la politique de la ville

En 2015, dans la région, 57 clubs sont implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le football y remporte plus de succès que les autres sports mais il est moins féminisé. Sport populaire depuis toujours et se pratiquant très jeune, le football est un vecteur de lien social dans ces territoires.

2. La pratique hors cadre fédéral

Contrairement à la pratique licenciée, nous ne disposons pas des données nécessaires pour cerner en région la pratique non licenciée qui est multiforme. Afin de remédier à ce manque, la DRDJSCS pilote actuellement une étude sur la réalité de celle-ci en Auvergne-Rhône-Alpes (cf. encadré en fin de chapitre).

Dans l'attente des résultats, quelques chiffres et données à l'échelle nationale⁹ peuvent nous apporter des indications quant à la pratique physique exercée par la population française et ce au regard de la pratique licenciée.

Ainsi :

- 64% de la population déclarent pratiquer une activité physique régulière (au moins une fois par semaine)
- Marche, natation et vélo sont les 3 principales activités exercées par les français, la marche et le vélo incluant la pratique dite utilitaire
- Parallèlement à cette pratique déclarée par 2/3 de la population, la pratique dans le cadre fédéral comptabilise 16 440 051 licences en 2017¹⁰, chiffre qui ne correspond à un nombre d'individus, une personne pouvant détenir plusieurs licences sportives.

9 - « les chiffres clés du sport », ministère en charge des sports, mars 2017

10 - Hors ATP – autre titre de participation c'est-à-dire toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée.

De même nous pouvons tenter de qualifier plusieurs types de pratique réalisées en dehors du champ fédéral :

- Il existe en premier lieu une pratique libre, c'est-à-dire sans encadrement, pouvant se réaliser seul, en famille ou encore entre amis. Ces pratiques (running, VTT, vélo de route...) ne nécessitent pas non plus d'équipements sportifs spécifiques, et se réalisent sur les chemins ou encore les routes. Le profil de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec ses vastes espaces naturels et la variété de ses reliefs offre ainsi un cadre de pratique idéal et pour tous les niveaux. A noter que l'évolution du matériel permet de toucher une nouvelle clientèle qui était jusqu'alors éloignée de la pratique sportive. Pour exemple, le vélo électrique connaît un très fort essor commercial qui, en proposant une assistance électrique, rend les randonnées accessibles aux non initiés et/ou à des publics aux capacités physiques fragilisées. En parallèle, notons que des voies cyclables spécifiques sont aménagées pour développer ces pratiques, comme la ViaRhôna qui offre 815 kilomètres de pistes le long du Rhône, du lac Léman jusqu'à la Camargue. Mais cette pratique libre ne se limite pas à la pleine nature et trouve une correspondance en milieu urbain. De nouvelles disciplines apparaissent ainsi, en s'adaptant à l'environnement urbain, comme le golf urbain (street golf) ou encore le parkour¹¹.
 - Une autre forme de pratique utilise des équipements sportifs ouverts au public, le plus souvent mis à disposition par les collectivités territoriales. C'est le cas des parcours sportifs et de santé, la région en comptant 257 (cf. chapitre 3. Equipements sportifs). Les collectivités territoriales mettent également à disposition de la population des plateaux EPS et city stades au nombre de 2 443 en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces équipements sont en accès libre pour le public mais des collectivités peuvent y proposer des créneaux encadrés par leurs éducateurs territoriaux des APS (ETAPS). En autonomie, les pratiquants peuvent s'appuyer sur les tutoriels d'exercices et/ou programmations de séances proposées de manière connectée par les concepteurs des parcours et plateaux de fitness/cross training. Au-delà de ces équipements, d'autres disciplines relevant de fédérations comme le football ou le basket sont également pratiquées en dehors du cadre fédéral de manière auto-organisées et utilisant les espaces et équipements publics.
 - Il existe une autre forme de pratique d'activités physiques au sein de structures commerciales qui se développent de plus en plus et se diversifie. Elle peut être régulière à l'année ou très ponctuelle en fonction des besoins des pratiquants. Ainsi, les salles de remise en forme sont très nombreuses et se caractérisent par une véritable effervescence tant par le fort turn-over de ces structures du à une concurrence forte que par le renouvellement des différents types de pratique (fitness, Pilates, aquabiking, body attack, cross training...).
- Outre les activités de remise en forme, ce sont aussi les établissements accueillant des activités dont certaines proposées également par des fédérations : futsal, badminton, squash, escalade, padel tennis, etc ... Leur clientèle vient avec des motivations très diverses - découverte, entretien physique, entraînement compétition... - mais leur fonctionnement souple (encadrement ou non, amplitude horaire, espace de convivialité, ...) constitue généralement un fort facteur d'attractivité de ces établissements. Enfin, l'offre sportive privée commerciale se traduit également par le coaching sportif individuel ou collectif encadré par des éducateurs au statut de travailleurs indépendants.

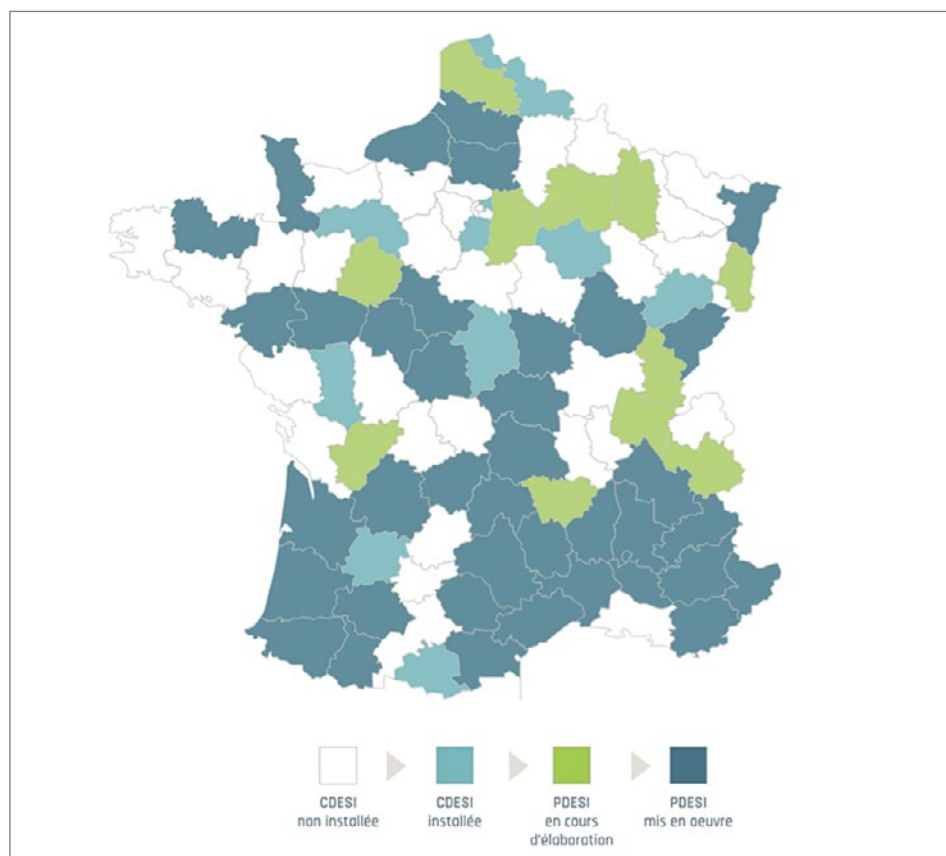
¹¹ - Le Parkour est une activité physique consistant à se déplacer efficacement grâce à ses seules capacités motrices, dans différents types d'environnements. Le traceur - pratiquant du Parkour- développe son corps et son contrôle par le biais d'une méthode d'entraînement alliant course, passément d'obstacle, sauts, escalade... (définition : <https://www.fedeparkour.fr/parkour>)

- Enfin, une autre catégorie relève du tourisme sportif fortement lié à la pratique des activités de pleine nature (ski, canoë-kayak, canyonisme, VTT, équitation, activités aériennes...). Avec 7 300 établissements dédiés aux activités de pleine nature, Auvergne-Rhône-Alpes est la région la mieux dotée d'Europe. La variété de la région (haute montagne, moyenne montagne, lacs, forêts, vastes espaces naturels..) en fait un territoire exceptionnel pour les sports de nature.

Pratique souvent ponctuelle et irrégulière à l'année, s'incluant dans un séjour, cette forme de pratique touche tant les habitants de la région que les extérieurs qui viennent utiliser les espaces et sites d'Auvergne-Rhône-Alpes le temps de leur venue.

FOCUS Sports de nature

Rappelons que le code du sport confère aux Conseils Départementaux le chef de filat des sports de nature. A ce titre, le département favorise « le développement maîtrisé des sports de nature et à cette fin élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, incluant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (Art.L.331-3 du code du sport).



Ci-dessus est présentée la carte des départements ayant installée ou non à ce jour une commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI), préalable pour l'élaboration du PDESI dont ceux d'Auvergne-Rhône-Alpes.

S'agissant du Rhône, le code du sport stipule que le département et la Métropole de Lyon élaborent conjointement un plan départemental métropolitain. A ce jour, aucune commission n'a été mise en place. Il en va de même pour la Loire et la Haute-Savoie.

Pour les autres départements : Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Ardèche, Drôme et Isère ont installé leur CDESI et élaboré leur PDESI, la Haute-Loire, la Savoie et l'Ain restent quant à eux actuellement en cours d'élaboration de leur PDESI (CDESI créée).

B • La pratique d'activités physiques et sportives

Par ailleurs, en Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Régional accompagne le développement des activités sportives de pleine nature en soutenant 43 territoires touristiques. Ces territoires sont classés en deux catégories, les territoires d'excellence de pleine nature et les territoires de montagne 4 saisons. On compte ainsi 21 territoires d'excellence* sur la région, l'objectif étant de développer et structurer l'offre touristique de pleine nature grâce à un accompagnement personnalisé se doublant d'un soutien aux aménagements, infrastructures et équipements sur site autour des activités terrestres, nautiques et aériennes. Pour les 22 territoires de montagne 4 saisons, l'enjeu est de permettre une diversification de l'offre touristique des stations de montagne, été comme hiver, en valorisant notamment l'ensemble des potentialités des territoires.

Enfin, autre acteur public impliqué sur la thématique des sports de nature, le ministère des sports promeut de son côté les activités sportives de pleine nature dans un volet de prévention adaptée à la saisonnalité (hiver/été) à travers différents supports et messages en ce sens (site internet, guides, serious games...).

Étude sur la pratique sportive non fédérale en Auvergne-Rhône-Alpes

La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en octobre 2018 une étude afin de disposer d'une meilleure vision de ces pratiquants exerçant leur activité physique et sportive en dehors du cadre fédéral.

Seront concernées :

- La pratique au sein des structures commerciales (salles de remise en forme, activités de pleine nature, futsal, squash,...) ;
- La pratique libre (marche, running, VTT, roller, natation, football, tennis, fitness...)

A l'inverse, le tourisme sportif, les événementiels sportifs, la pratique dite sport santé bien-être réalisée dans des dispositifs temporaires et la mobilité douce ne seront pas concernés par la présente étude.

L'étude conduite par le Cabinet Mouvens et suivie par un comité de pilotage composée de représentants de différents secteurs d'activités (DRDJSCS, CROS, ANDES, ANDIISS, Union Sport et Cycle, Agence Urbanisme, outdoor sports valley cluster, CREPS Auvergne-Rhône-Alpes/Vallon Pont d'Arc, Climb Up, ...) vise à :

- Caractériser les pratiques physiques et sportives non fédérales dans la région ;
- Estimer le poids de la pratique non fédérale dans la région et son évolution ;
- Définir les feins et leviers du développement de ces pratiques ;
- Identifier les différentes motivations pour ces types de pratique sportive ;
- Déterminer les types d'actions de coordination avec le sport fédéral.

Les résultats de cette étude viendront étoffer ce premier document de repères et chiffres sur la pratique sportive en Auvergne-Rhône-Alpes.

Leur parution est prévue pour juin 2019.

* source :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/346/23-43-territoires-touristiques-au-service-de-l-attractivite-regionale.htm>

3. Les événements sportifs

La région Auvergne-Rhône-Alpes a accueilli de nombreux évènements sportifs internationaux comme les championnats du monde de handball (Albertville, 2017), le championnat d'Europe de football (Lyon et Saint Etienne, 2016) les championnats du monde d'aviron (Aiguebelette, 2015), les championnats d'Europe de ski nautique (Vichy, 2015) ou encore les jeux olympiques d'hiver (Albertville, 1992). D'autres évènements organisés annuellement (tour de France de cyclisme, coupe du monde de ski, ultra-trail du Mont-blanc, Pierra Menta...) participent fortement à l'attractivité de la région et génèrent une forte activité économique.

Concernant les évènements sportifs fédéraux internationaux, Auvergne-Rhône-Alpes accueillera les championnats du monde de football féminin à Lyon et Grenoble du 7 juin au 7 juillet 2019. Lyon et Saint-Etienne font également partie des villes retenues pour l'organisation des matches de la coupe du monde de rugby masculin en 2023 et des Jeux Olympiques 2024.

La variété des territoires, les infrastructures, la situation géographique et les voies de communication permettent à la région d'organiser régulièrement des championnats nationaux dans de nombreuses disciplines sportives (judo, athlétisme, TREC...) et d'accueillir des délégations nationales et internationales lors de stages de préparation (ski, course d'orientation, football, natation...).

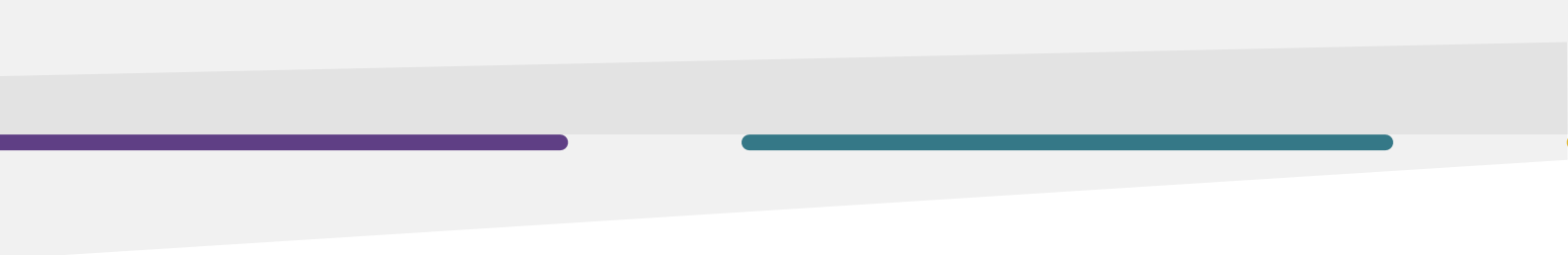
Au-delà des retombées économiques, les évènements sportifs internationaux ont des répercussions très variées.

Lorsque les évènements sportifs internationaux engendrent une augmentation du nombre de licences, elle ne s'inscrit pas pour autant dans la durée, de nombreux nouveaux licenciés arrêtant la pratique l'année suivante. Les fédérations doivent ainsi relever le difficile challenge de la fidélisation de ces nouveaux licenciés qui est loin d'être automatique, ces pratiquants étant dans la plupart des cas portés par l'effet de mode de l'évènement international.

L'impact de ces évènements n'est pas non plus directement lié à la localisation de l'évènement. Par exemple, l'organisation des championnats du monde d'aviron en 2015 à Aiguebelette (Savoie) a permis d'augmenter le nombre de licences de 20% en Auvergne-Rhône-Alpes, mais le nombre de licences d'aviron n'a guère varié en Savoie. A l'inverse, le Puy-de-dôme (+ 44%), la Haute-Savoie (+ 32%) et le Rhône (+ 30%) ont enregistré des très fortes progressions du nombre de licences.

Par contre, l'implantation de grands évènements sportifs internationaux peut booster le nombre de licences sur des territoires plutôt carencés pour la discipline sportive. Une étude de l'Institut Régional de Développement du Sport (Ile de France) a permis de constater que suite à la coupe du monde de rugby organisée en France en 2007, les plus forts taux d'évolution ont été enregistrés dans les comités situés au nord de la France, là où le rugby avait un fort potentiel de développement.

Par ailleurs, de nombreux évènements sportifs en dehors du secteur fédéral sont également organisés (ex : X games, shows de motocyclisme...) dans des sites de plein air, enceintes sportives ou encore des salles dédiées au spectacle.





C
Les équipements
sportifs

Le taux d'équipement régional (nombre d'équipements hors sports de nature pour 10 000 habitants) égale la moyenne nationale qui est de 40 équipements/100 habitants et place la région au 9^e rang national¹².

Le centre de droit et d'économie du sport de Limoges a réalisé en février 2018 un diagnostic sur le sport en Occitanie. Il a ainsi calculé un taux permettant de faire apparaître la spécificité du parc d'équipements sportifs des différentes régions. Le tableau ci-dessous classe pour Auvergne-Rhône-Alpes les équipements sportifs par ordre de dotation tout en se positionnant par rapport au national. La région se caractérise ainsi logiquement par des indices très supérieurs au national pour les équipements et pistes de ski, les aires de sport de glace et les divers équipements de sports de nature. A l'inverse, la région présente des indices nettement inférieurs au national pour les sites d'activités aquatiques et nautiques, les parcours de golf, les équipements d'athlétisme et ceux liés à l'équitation.

Indices de spécificité (base 100: France) Auvergne-Rhône-Alpes

Equipements et pistes de ski	405
Aire de sports de glace	217
Divers équipements de sports de nature	161
Skate-park & vélo freestyle	119
Bassins de natation	106
Courts de tennis	104
Equipements de cyclisme	95
Salles multisports	90
Autres installations	89
Salles ou terrains spécialisés	88
Terrains de grands jeux	88
Equipements équestres	85
Equipements d'athlétisme	78
Parcours de golf	77
Sites d'activités aquatiques et nautiques	67

NB : l'indice de spécificité est calculé en rapportant la part de chaque famille d'équipements dans le total régional à la part de ces mêmes familles dans le total national. Si l'indice est supérieur à 100, alors la famille d'équipements est surreprésentée dans le parc d'équipements sportifs régional par rapport à ce qui est observé au niveau français ; à l'inverse s'il est inférieur à 100 alors la famille d'équipements est relativement moins bien représentée dans la Région qu'au niveau national.

Lecture : la part des aires de sports de glaces dans le total des équipements sportifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes est 2,17 fois plus importante que la part des aires de sports de glace dans le total des équipements sportifs français.

1. Les terrains de grands jeux

La catégorie des terrains de grands jeux regroupe ceux de baseball/softball, de cricket, football, de football américain, de hockey sur gazon, de rugby, de rugby à XIII et les mixtes.

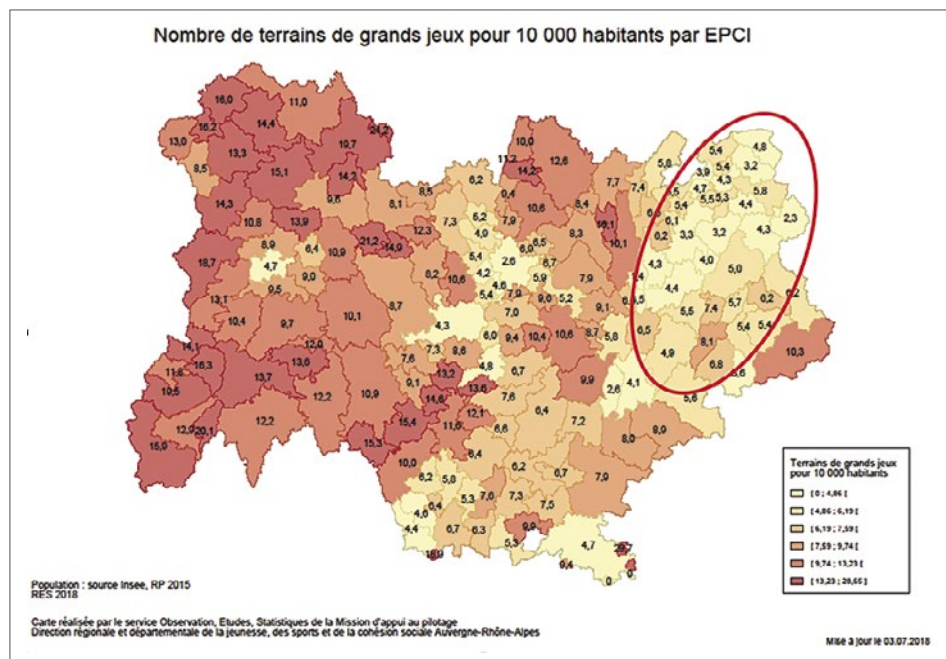
La région compte 4 963 terrains de grands jeux (football, rugby...). Le taux régional d'équipement est de 6.4 terrains de grands jeux pour 10 000 habitants, soit en-deçà de celui enregistré au niveau national (7.0, les départements et territoires d'outre-mer étant inclus). Les écarts entre département sont conséquents, le taux enregistré pour le Cantal étant quatre fois supérieur à celui du Rhône. Les trois départements les mieux dotés sont auvergnats, la Cantal, l'Allier et la Haute-Loire. A l'inverse, les départements présentant un taux inférieur à celui enregistré au niveau régional sont tous rhônalpins, l'Isère (6.3), la Savoie (5.1), la Haute-Savoie (4.6) et le Rhône (3.5). L'Ardèche, la Drôme et la Loire ont également des taux inférieurs à celui enregistré au national.

¹² - Source : recensement des équipements sportifs

Rang	Départements	n ^{bre} total d'équipements	% total d'équipements	n ^{bre} de terrains de grands jeux pour 10 000 hbts*
1	Cantal	206	4,15%	14,0
2	Allier	408	8,22%	11,9
3	Haute-Loire	247	4,98%	10,9
4	Ain	581	11,71%	9,4
5	Puy-de-Dôme	512	10,32%	8,0
6	Ardèche	219	4,41%	6,8
7	Drôme	331	6,67%	6,7
8	Loire	489	9,85%	6,5
9	Isère	775	15,62%	6,3
10	Savoie	214	4,31%	5,1
11	Haute-Savoie	352	7,09%	4,6
12	Rhône	629	12,67%	3,5
TOTAL		4 963	100,00%	6,4

*hbts = habitants

La carte des EPCI nous permet de constater un net déséquilibre avec la partie auvergnate très nettement mieux dotée que la rhônalpine, notamment la Haute-Savoie, la Savoie, la partie est de l'Isère, la Drôme et l'Ardèche. Les zones rurales sont les mieux dotés en terrains de grands jeux, les EPCI présentant des fortes densités de population ayant les taux les plus faibles.



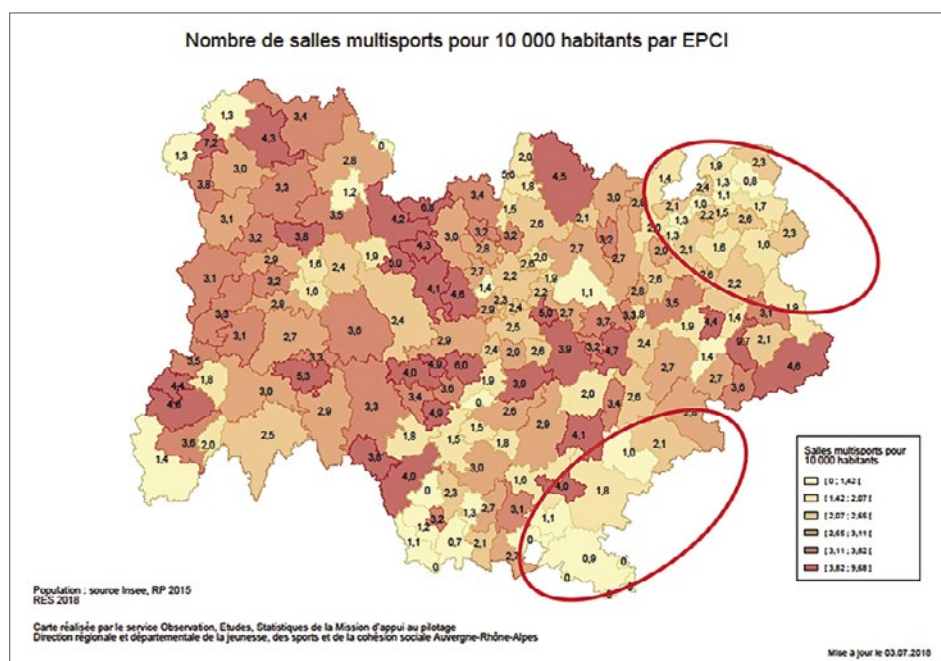
2. Les salles multisports

On recense 2 138 salles multisports en Auvergne-Rhône-Alpes.

On ne constate pas d'écart trop important entre les taux d'équipement des départements de la région en salles multisports. Le taux régional d'équipement est de 2.8 salles multisports pour 10 000 habitants, légèrement en-deçà de celui enregistré au niveau national (3.0). La Haute-Loire est le département le mieux doté (3.7 salles multisports pour 10 000 habitants), les trois en-dessous de la moyenne régionale sont le Rhône (2.5), la Haute-Savoie (2.1) et l'Ardèche (2.0).

Rang	Départements	n ^{bre} total salles multisports	% total de salles multisports	n ^{bre} de salles multisports pour 10 000 hbts
1	Haute-Loire	83	3,88%	3,7
2	Allier	114	5,33%	3,3
3	Loire	250	11,69%	3,3
4	Cantal	44	2,06%	3,0
5	Puy-de-Dôme	193	9,03%	3,0
6	Savoie	126	5,89%	3,0
7	Ain	177	8,28%	2,9
8	Drôme	140	6,55%	2,8
9	Isère	347	16,23%	2,8
10	Rhône	438	20,49%	2,5
11	Haute-Savoie	161	7,53%	2,1
12	Ardèche	65	3,04%	2,0
TOTAL		2 138	100,00%	2,8

La carte des EPCI ci-après fait apparaître deux zones fragiles en terme de taux d'équipement, la Haute-Savoie et l'est de la Drôme.



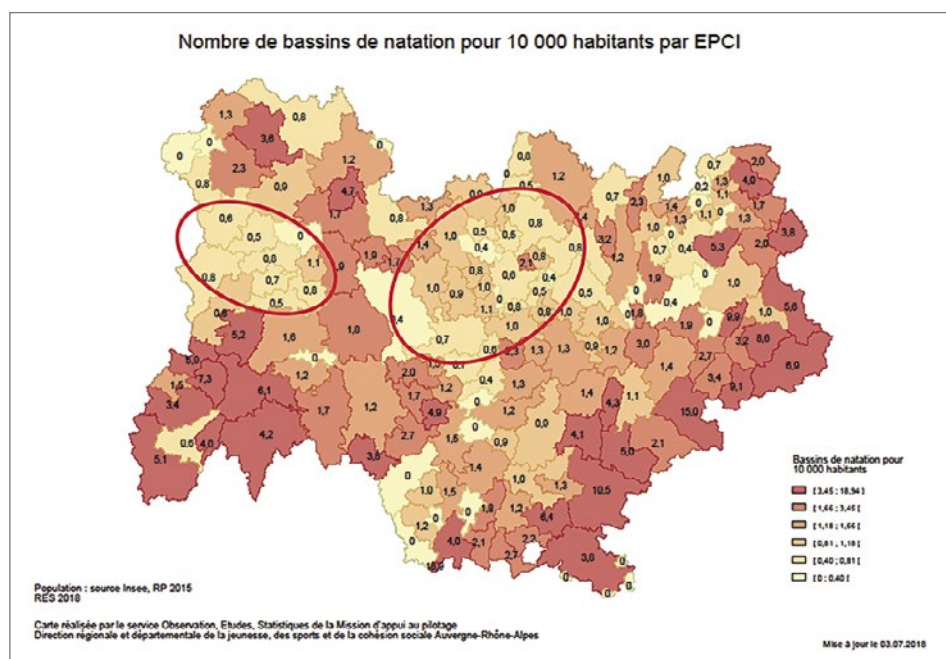
3. Les bassins de natation

La catégorie des bassins de natation regroupe les bassins de réception de toboggan, les bassins ludiques, les mixtes, les bassins sportifs les fosses à plongée et celles à plongeurs et les autres bassins.

La région compte 875 bassins de natation. Le taux régional d'équipement en bassins de natation est de 1.1 bassin pour 10 000 habitants, équivalent à celui enregistré au plan national (1.1). Les écarts entre les départements sont conséquents, le taux enregistré pour le Cantal étant plus de quatre fois supérieur à celui du Rhône.

Rang	Départements	n ^{bre} total de bassins de natation	% total de bassins de natation	n ^{bre} de bassins pour 10 000 hbts
1	Cantal	47	5,37%	3,2
2	Savoie	79	9,03%	1,9
3	Drôme	85	9,71%	1,7
4	Haute-Loire	37	4,23%	1,6
5	Allier	46	5,26%	1,3
6	Isère	163	18,63%	1,3
7	Ardèche	39	4,46%	1,2
8	Ain	65	7,43%	1,0
9	Haute-Savoie	79	9,03%	1,0
10	Puy-de-Dôme	60	6,86%	0,9
11	Loire	57	6,51%	0,8
12	Rhône	118	13,49%	0,7
	TOTAL	875	100,00%	1,1

La carte ci-dessous permet de dégager un déséquilibre, les EPCI situées dans les parties sud et est étant plutôt bien dotées en bassins de natation. A l'inverse, celles de l'ouest du Puy-de-Dôme, dans la Loire et le Rhône sont en très net retrait dans leurs taux d'équipement en bassins de natation.



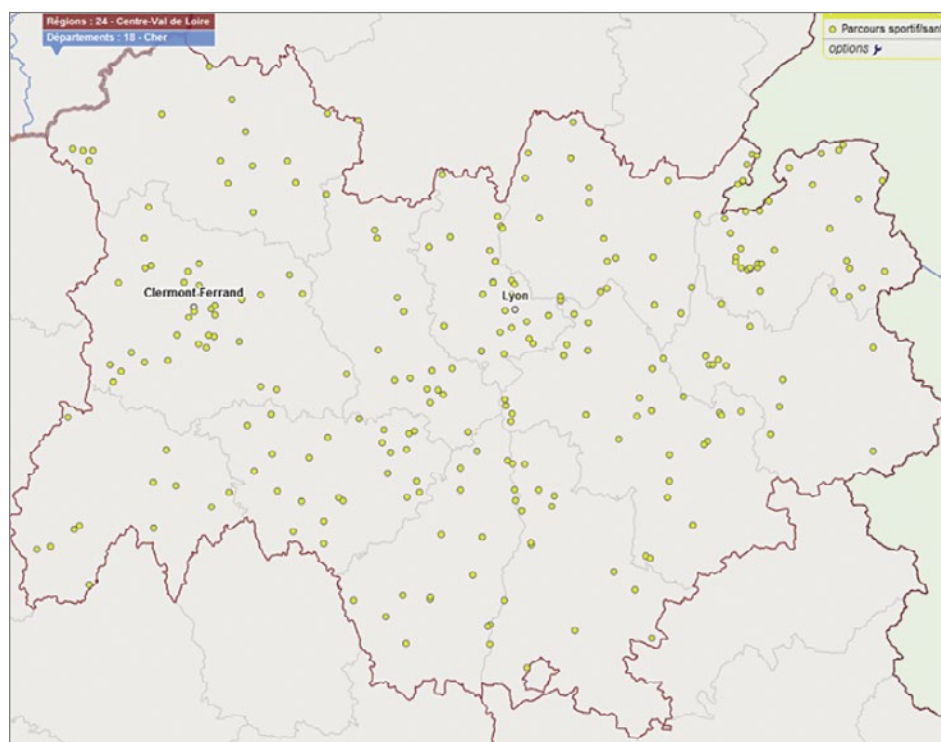
4. Les parcours sportifs et de santé

On recense 257 parcours de santé en Auvergne-Rhône-Alpes, soit un taux d'équipement régional de 0.3 parcours pour 10 000 habitants, ce qui place la région en-dessous de la moyenne nationale (0.4). Les départements les mieux dotés sont la Haute-Loire et le Cantal. A l'inverse, l'Isère (0.2), la Loire (0.2), la Drôme (0,3), la Savoie (0,3) et le Rhône (0.1) présentent un taux d'équipements en-dessous de la moyenne régionale.

Rang	Départements	n ^{bre} total d'équipements	% total d'équipements	n ^{bre} de parcours pour 10 000 hbts
1	Haute-Loire	24	9,34%	1,1
2	Cantal	12	4,67%	0,8
3	Allier	16	6,23%	0,5
4	Ardèche	17	6,61%	0,5
5	Puy-de-Dôme	34	13,23%	0,5
6	Ain	25	9,73%	0,4
7	Haute-Savoie	31	12,06%	0,4
8	Drôme	15	5,84%	0,3
9	Savoie	13	5,06%	0,3
10	Isère	29	11,28%	0,2
11	Loire	15	5,84%	0,2
12	Rhône	26	10,12%	0,1
TOTAL		257	100,00%	0,3

Source : recensement des équipements sportifs

La carte ci-dessous présente l'implantation des parcours sportifs et de santé sur la région.



5. Les plateaux d'EPS/multisports/city stades

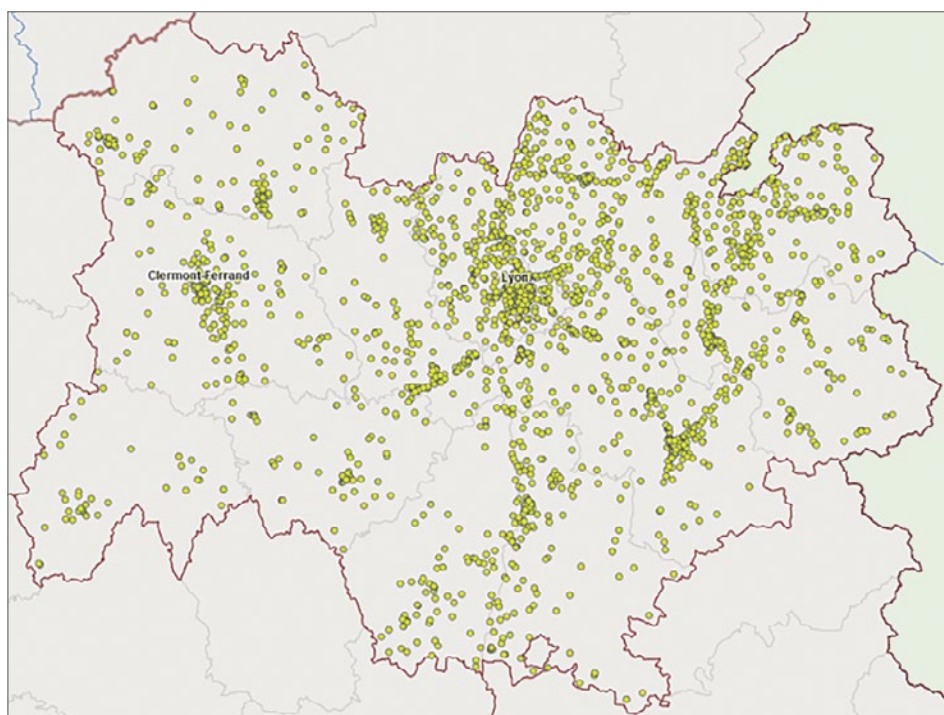
On recense 2 443 plateaux d'EPS et de city stades en Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux régional est de 3.1 équipements pour 10 000 habitants, soit en-deçà de celui enregistré au plan national (3.6). On enregistre également des écarts importants entre département, le taux d'équipement de l'Ain étant trois fois supérieur à celui de la Loire.

A noter par ailleurs que seuls quatre départements de la région sont au-dessus du taux national : l'Ain, la Savoie, l'Allier et la Drôme.

Rang	Départements	n ^{bre} total d'équipements	% total d'équipements	n ^{bre} de parcours pour 10 000 hbts
1	Ain	354	9,34%	5,7
2	Savoie	189	4,67%	4,5
3	Allier	132	6,23%	3,8
4	Drôme	185	6,61%	3,7
5	Isère	366	13,23%	3,0
6	Puy-de-Dôme	192	9,73%	3,0
7	Haute-Loire	66	12,06%	2,9
8	Ardèche	90	5,84%	2,8
9	Cantal	40	5,06%	2,7
10	Haute-Savoie	204	11,28%	2,7
11	Rhône	482	5,84%	2,7
12	Loire	143	10,12%	1,9
	TOTAL	2 443	100,00%	3,1

Source : recensement des équipements sportifs

La carte ci-dessous présente l'implantation géographique des plateaux d'EPS/multisports/city stades sur la région.



6. Les équipements de sports de nature

Ci-dessous sont apportées quelques données concernant les espaces et équipements relatifs aux sports de nature (Source : données CRDTA)

- Vélo : 12 véloroutes voies vertes ; 54 sites VTT (FFC) ; 25 bases VTT (FFCT) ; 6 espaces cyclosport (FFC)
- Randonnée pédestre : 58 500 km de sentiers balisés dont 69 itinéraires de grande randonnée (GR) pour 13 500 km et 77 itinéraires de grande randonnée de pays (GRP).
- Equitation : plus de 20 000 km d'itinéraires balisés
- Ski : 173 stations de ski alpin ou nordique (1^{re} région européenne)
- Aérien : 293 sites d'envol
- Golf : 94 golfs affiliés à la fédération française de golf



D
La formation
et l'emploi

1. Les diplômés sportifs

Le métier d'éducateur sportif n'est pas le seul métier que l'on trouve dans le secteur des APS, il existe d'autres formations en dehors du domaine du sport pouvant néanmoins requérir une connaissance et des compétences en matière sportive car le débouché professionnel pouvant se faire au sein d'une structure sportive. Il en va des formations relatives à l'administratif, à la vente, au marketing, au tourisme, à la santé, au management...

Toutefois, le présent document s'arrêtera principalement sur des repères et éléments d'informations relatifs à la formation et au métier de l'encadrement sportif.

L'encadrement des APS¹³

Le sport français a la particularité d'être encadré à la fois par des éducateurs rémunérés et bénévoles.

Si ces derniers dépendent directement de la réglementation et des formations mises en place au sein de leurs fédérations respectives, les éducateurs rémunérés sont quant à eux soumis aux dispositions législatives et réglementaires du code du sport.

I - L'enseignement sportif contre rémunération

Références règlementaires (Code du sport) : Art.L212-1 à L.212-8, Art.L212-9 et 10, Art.L212-11 et 12, Art.L212-13 et 14

Aux termes du code du sport, l'éducateur sportif rémunéré est soumis à 4 obligations principales :

• La qualification (art.L212-1)

« I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.-Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.-Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription. [...] »

Cette réglementation s'applique à toute activité qu'elle soit dispensée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

L'ensemble des qualifications ouvrant droit à rémunération est arrêtée par le ministre chargé des sports et reprise à l'annexe II-1 du code du sport où sont précisées les conditions d'exercice pour chacune d'entre elles : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018752146>

¹³ - Source : DDCS de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sports/Reglementations-Sportives/Enseignement-des-APS>

- La moralité (art L 212-9 du code du sport)

Nul ne peut exercer des fonctions d'encadrement des APS à titre rémunéré ou bénévole s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits suivants :

- Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne : violences
- Agressions sexuelles
- Trafic de stupéfiants
- Mise en danger d'autrui : risques causés à autrui
- Atteintes à la dignité de la personne : proxénétisme et infractions assimilées
- Mise en péril des mineurs
- Usage de stupéfiants
- Provocation à l'usage de stupéfiants
- Délits prévus dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le dopage.
- Peine complémentaire d'interdiction d'exercice prononcée par le tribunal en cas de délit fiscal.

- La déclaration auprès de la DDSC (art L 212-11 du code du sport)

Tout éducateur sportif rémunéré doit, deux mois avant le début de son activité, se déclarer auprès de la DDSC du département dans lequel il exerce son activité principale.

Cette déclaration peut s'effectuer en ligne sur le site : <https://eaps.sports.gouv.fr>

L'administration lui délivre une carte professionnelle valable pour 5 ans sur laquelle figure les qualifications sportives en sa possession ainsi que les prérogatives afférentes à chacune d'elles.

Il est de la responsabilité de l'éducateur sportif de renouveler sa déclaration tous les 5 ans avant la date d'échéance.

Cette obligation de déclaration vaut aussi pour les éducateurs stagiaires en cours de formation souhaitant exercer contre rémunération durant leur mise en situation pédagogique dans les conditions citées ci-dessus. L'administration leur délivre alors une attestation de stagiaire.

- L'aptitude physique

L'éducateur sportif doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical (datant de moins d'un an à la date du dépôt de son dossier de déclaration) de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la ou les activités physiques concernées.

II - L'encadrement sportif à titre bénévole

La qualification des cadres sportifs bénévoles n'est pas réglementée aux termes du code du sport.

Toutefois, pour l'encadrement de quelques APS, et pour des raisons de sécurité, des textes spécifiques imposent la possession d'un diplôme pour l'encadrement bénévole (plongée, parachutisme, voile, tir sportif, canoë kayak)

D'autre part, si vous intervenez au sein d'une association affiliée à une fédération délégataire, c'est la réglementation spécifique de cette dernière qui entre en vigueur. Ces fédérations peuvent exiger un diplôme qualifiant en fonction du niveau d'intervention.

Enfin, dans tous les cas, le cadre sportif bénévole reste responsable de ses interventions et se doit de respecter les règles de sécurité et d'hygiène relatives à l'organisation de l'activité et spécifiques à la discipline concernée.

En outre, il est soumis, comme l'éducateur rémunéré, à l'obligation d'honorabilité . (Voir paragraphe ci-dessus)

Le responsable de l'association de son côté a également le devoir de vérifier que le cadre bénévole a les compétences pour encadrer le groupe qu'on lui confie.

Il existe plusieurs formations et/ou qualifications professionnelles liées à l'encadrement sportif en France :

Fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction Publique Territoriale : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) • Fonction publique d'Etat: professeur de sport/Cadre Technique et Sportif (CTS)
Jeunesse et sport	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur technicien (BAPAAT) - niveau V • Brevet Professionnel Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) - niveau IV • Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) et Diplômes d'Etat des Métiers de la Montagne (DEMM)- niveau III • Diplômes d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) - niveau II
Enseignement supérieur/ Université-STAPS	<ul style="list-style-type: none"> • DEUST - niveau III • Licences - niveau II • Masters - niveau I
Branche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)
Fédération (et ministère de la défense)	<ul style="list-style-type: none"> • Titres à Finalité Professionnelle (TFP)

FOCUS

Diplômes d'état Jeunesse et Sport (JS)

En 2017, la DRDJSCS a délivré 3 640 diplômes professionnels dans le domaine de l'encadrement sportif.

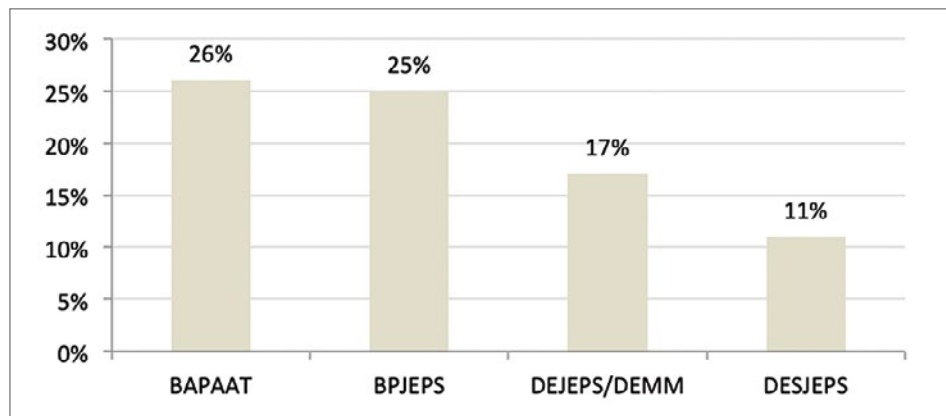
Parmi eux, un diplôme délivré sur quatre est un BPJEPS pour lequel 4 spécialités représentent plus de la moitié (55%) des BPJEPS délivrés:

- Activités gymniques de la forme et de la force (448 diplômes, soit 26% des BPJEPS)
- Activités physiques pour tous (222, soit 13%)
- Activités équestres (150, soit 9%)
- Activités aquatiques et de la natation (122, soit 7%)

Diplômes	Hommes	Femmes	Total	% femmes
DESJEPS	25	3	28	10,7%
DEMM	1 031	232	1 263	18,4%
DEJEPS	499	79	578	13,7%
BPJEPS	1 300	433	1 733	25,0%
BAPAAT	28	10	38	26,3%
TOTAL	2 883	757	3 640	20,8%

Les femmes ne représentent que 20.8% des diplômés professionnels Jeunesse et Sport délivrés en 2017 en Auvergne-Rhône-Alpes sur des spécialités sportives. On constate que le pourcentage de femmes baisse en fonction de l'élévation du niveau de diplôme délivré.

% de femmes parmi les diplômés JS (sport) délivrés en 2017



Profil et insertion des diplômés JS (enquête diplômés 2016/2017):

- 86% des diplômés professionnels JS en sport sont en emploi (71% dans la spécialité du diplôme obtenu) six mois après l'obtention de leur diplôme
- Les femmes sont minoritaires (33%) ;
- 58% des diplômés ont moins de trente ans ;
- 82% des diplômés sont originaires d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 85% des emplois sont en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 63% des emplois reposent sur des temps pleins ;
- les trois-quarts des salariés n'ont qu'un seul employeur ;
- le secteur privé commercial (entreprises, travailleurs indépendants) représente 40% des emplois, les associations 34% ; 63% des emplois reposent sur des temps pleins.

Les organismes de formation

Les organismes de formation en région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent relever, comme dans d'autres régions de France, de différents statuts :

- Les Universités via leurs UFR STAPS, établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
 - Université Clermont-Auvergne / Clermont-Ferrand
 - Université Grenoble Alpes / Valence et Grenoble
 - Université Lyon / Saint-Etienne et Lyon

En 2017, les UFR STAPS ont délivré 1 511 diplômes¹⁴.

- Les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire de Vichy et de Vallon Pont d'Arc (cf. chapitre Etablissements publics nationaux)
- Les structures privées associatives issues du mouvement sportif (notamment ligues et comités régionaux)
- Les autres structures privées de formation

Les organismes de formation habilités par la DRDJSCS au titre des diplômes relevant de son ministère sont à ce jour au nombre de 51 (cf. répartition départementale ci-dessous)

¹⁴ - Panorama statistique 2017, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Nombre d'organismes de formation
Rhône	13
Isère	8
Haute-Savoie	6
Loire	3
Ardèche	3
Allier	3
Ain	3
hors Auvergne-Rhône-Alpes (instituts fédéraux) ¹⁵	3
Puy-de-Dôme	2
Cantal	2
Haute-Loire	2
Drôme	2
Savoie	1
TOTAL	51

Source : « Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif », Mickaële Molinari, Céreq Enquêtes n°2, janvier 2018

L'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Jusqu'à présent ouvert aux 16-25 ans, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont des décrets doivent préciser les conditions d'application de ces mesures, vient modifier les conditions de conclusion d'un contrat d'apprentissage, notamment la limite d'âge portée à 29 ans révolus.

En Auvergne-Rhône-Alpes, certaines formations sont ouvertes à l'apprentissage et placées sous la coordination de 2 CFA du sport et de l'animation :

- Le CFA aux métiers du sport et de l'animation Auvergne basé à Clermont-Ferrand : il a accueilli en 2017 233 apprentis dans 13 formations pour lesquelles le CFA s'appuie sur des Unités de Formation par Apprentissage au nombre de 6 implantés en ex-Auvergne
- Le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes basé à Vienne : il a accueilli 730 apprentis dans 15 formations en 2017 pour lesquelles le CFA s'appuie sur des Unités de Formation par Apprentissage au nombre de 11 (1 assurant des formations sur 2 sites différents) implantés en ex-Rhône-Alpes

¹⁵ - La Fédération de Basket-Ball, l'Institut National de Formation aux Métiers de la Glace et l'Institut national de Formation de la Fédération de Hockey sur glace organisent des formations en région

2. L'emploi sportif

La notion « d'emploi sportif » comprend à la fois l'exercice des métiers de l'encadrement des pratiques sportives quel que soit l'employeur (associations, sociétés, fonction publique) et l'ensemble de l'emploi dans les clubs de sport et centres sportifs, dans la gestion d'installations, dans l'enseignement de disciplines sportives... Les profils de poste sont donc variés : encadrement sportif, distribution, vente, communication, administratif, marketing, comptabilité, ... nécessaires au bon fonctionnement des structures employeuses.

Le secteur du sport est porteur et se caractérise par un fort développement du nombre d'emplois ces dernières années. L'enquête du CEREQ « regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif »* montre qu'entre 1994 et 2005, l'emploi salarié dans le secteur du sport a cru sur une moyenne de rythme annuel de 3.5%, soit trois fois plus élevé que celui de tous les secteurs professionnels. L'enquête montre que le travail à temps partiel est très prégnant dans le secteur du sport, 38% des éducateurs sportifs français travaillant à temps partiel en 2013. 10% des actifs salariés déclarent avoir plusieurs employeurs dans le cadre de leur profession principale d'éducateur sportif. 25% des éducateurs sportifs français exercent en tant que travailleur indépendant, 41% en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2015, on recensait 5 132 établissements associatifs employeurs en Auvergne-Rhône-Alpes dans les activités sportives, récréatives et de loisirs. Le tableau ci-dessous précise la répartition départementale de ces associations employeuses.

Ain	462
Allier	187
Ardèche	245
Cantal	119
Drôme	351
Isère	820
Loire	532
Haute-Loire	220
Puy-de-Dôme	406
Rhône	991
Savoie	340
Haute-Savoie	459
Savoie	1
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	5 132

Au 31 décembre 2016, la région comptait 35 082 salariés du secteur privé dans le sport (16 745 salariés dans la gestion d'installations sportives, les clubs de sport, les centres de culture physiques, l'enseignement et les autres activités liées au sport) et les activités associées (18 337 salariés dans la construction de bateaux, la fabrication de bicyclettes et véhicules pour invalides, la fabrication d'articles de sport, la vente d'articles de sport, les téléphériques et remontées mécaniques et la location d'articles de loisirs et de sport). Le tableau ci-dessous précise la répartition départementale et par type d'emploi des postes salariés dans le secteur sportif et les activités associées en Auvergne-Rhône-Alpes au 31 décembre 2016.

	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Nombre de postes salariés du secteur privé dans le secteur sportif au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	1 251	375	376	214	785	2 813	1 384	302	1 232	4 274	2 153	1 586	16 745
dont gestion d'installations sportives	162	42	12	9	104	282	185	40	135	482	814	264	2 531
dont activités de clubs de sport	646	293	299	154	581	2 080	1 045	232	921	2 965	706	858	10 780
dont activités des centres de culture physique	40	21	27	5	44	118	80	3	32	357	71	96	894
dont autres activités liées au sport	297	11	13	1	41	192	34	18	47	276	447	227	1 604
dont enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ⁽²⁾	106	8	25	45	15	141	40	9	97	194	115	141	936
Nombre de salariés dans les principales autres activités associées au sport en 2016 ⁽³⁾	364	187	134	196	454	2 660	664	107	629	1 704	5 940	5 298	18 337
dont construction bateaux de plaisance	0	0	0	0	0	5	0	0	0	6	0	0	11
dont fabrication de bicyclettes et véhicule pour invalides	6	0	0	0	28	0	135	0	18	18	3	178	386
dont fabrication d'articles de sports	46	0	1	0	17	362	128	7	29	94	91	1 026	1 801
dont commerce de détail d'articles de sports en magasins spécialisés	297	183	130	131	397	1 406	401	99	479	1 519	2 478	2 242	9 762
Téléphériques et remontées mécaniques	8	0	0	53	0	837	0	0	85	0	3 185	1 671	5 839
dont location et location-bail d'articles de loisirs et de sports	7	4	3	12	12	50	0	1	18	67	183	181	538

Source : panorama statistique JSCS 2017

(1) Le secteur sportif regroupe les classes suivantes : gestion d'installations sportives (NAF 93.11Z), activités de clubs de sport (NAF 93.12Z), activités des centres de culture physique (NAF 93.13Z), autres activités liées au sport (NAF 93.19Z), enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisir (NAF 85.51Z).

(2) Non compris les postes d'enseignants d'éducation physique et sportive des établissements scolaires et universitaires, publics ou privés sous contrat

(3) Activités économiques concourant essentiellement à la mise à disposition de biens ou de services nécessaires à la pratique du sport.

Exemples : construction de bateaux de plaisance (NAF 30.12Z), fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides (NAF 30.92Z), fabrication d'articles de sport (NAF 32.30Z), commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (NAF 47.64Z), téléphériques et remontées mécaniques (NAF 49.39C), location et location-bail d'articles de loisir et de sport (NAF 77.21Z)

Notons que la branche professionnelle du sport s'est doté d'un rapport de branche, publié en juin 2018¹⁶, afin « de mieux cerner les caractéristiques des emplois/métiers exercés au sein de ses structures et d'identifier les potentiels de développement. Véritable outil de travail pour les partenaires sociaux, ce rapport a pour objectif de nourrir les réflexions et les futures négociations, et de favoriser le dialogue social. Il vise également la promotion et le développement de l'emploi sportif auprès des partenaires et acteurs du secteur ».

La branche sport

La branche Sport regroupe le secteur associatif, commercial et sport professionnel relevant de la convention collective nationale du sport (CCNS).

L'application de cette CCNS, signée le 7 juillet 2005 par six organisations syndicales de salariés et deux organisations d'employeurs (CNEA, Cosmos), est rendue obligatoire pour tous les clubs, associations et entreprises entrant dans son champ d'application (article 1.1 de la CCNS).

Il en ressort notamment parmi les éléments de synthèse¹⁶ :

- 80 700 emplois principaux recensés dans la branche
- Environ 7 000 sportifs professionnels recensés
- L'emploi dans la branche connaît une forte croissance
- Près de 60% des salariés de la branche encadrent des APS
- La part des emplois du cœur de l'activité progresse régulièrement au cours des dernières décennies
- La branche sport capte l'essentiel de la progression des effectifs des encadrants des APS

Plus de 90% des activités réalisées par les professionnels de la branche sont directement en lien avec leur fonction. Ce rapport indique que la branche professionnelle du sport a connu une hausse très significative du nombre de ses salariés ces dernières années, et reste dans une croissance forte et continue.

Les perspectives de développement sont de surcroît favorables, caractérisées notamment par ce développement des pratiques physiques et sportives tant dans l'augmentation des pratiquants, leur diversité de profils que la variété formes et modalités des activités proposées.

Néanmoins, on peut identifier trois principaux freins à ce développement attendu de l'emploi. Le premier facteur réside dans le profil de ces emplois sportifs, marqués par de forts morcellements du temps de travail, la saisonnalité pour certaines activités, les faibles rémunérations, une proportion de contrats à durée déterminée plus importante (10% de plus que dans l'ensemble des activités tertiaires), l'importance du temps partiel qui concerne 40% des salariés, la multi-activité. Ces caractéristiques d'emploi régulièrement rencontrées induisent un turn-over fréquent et un manque d'attractivité de la part de potentiels candidats à l'emploi. Le deuxième frein réside dans la baisse des financements publics (notamment fin des contrats aidés) dans le sport qui inquiète les acteurs de la branche. Le dernier facteur freinateur est constitué par les incertitudes sur les capacités des associations sportives à suivre ces évolutions et adapter en conséquence leur modèle associatif et économique.

Le bénévolat¹⁷

Le mouvement sportif associatif a cette spécificité de se reposer tant sur des professionnels que de nombreux bénévoles.

La France compterait 3,5 millions de bénévoles pour encadrer, entraîner, animer, accompagner au sein d'associations sportives. Ce nombre, au même titre que le nombre de bénévoles tous secteurs confondus, est en augmentation (de 12,5 à 13 millions de bénévoles en général entre 2013 et 2016) mais la nature de leur engagement évolue.

En effet, l'implication devient plus parcellaire, plus limitée dans le temps avec des attentes précises.

Cela se ressent sur le secteur sportif où il ressort généralement 3 catégories de bénévoles : l'administratif (dirigeant), le technique (animateur, encadrant) et l'événement (intervention ponctuelle lors de manifestations ou compétitions), et 2 profils :

- Le bénévole engagé : impliqué dans le développement de l'association
- Le bénévole distancié : donnant du temps ponctuellement

¹⁶ - Rapport de la branche professionnelle du sport, avril 2018 :

http://www.cpnef-sport.com/Documents/Quadrat-Pluricite_Sport_R%20appont_de_branche_2018.pdf

¹⁷ - Source : « Le bénévolat sportif en quête de sens », Acteurs du Sport, octobre 2017 ; et « les associations en Auvergne-Rhône-Alpes, repères et chiffres clés 2016 », Recherches & Solidarités, septembre 2017.

Les enquêtes régulièrement conduites par Recherches & Solidarités indiquent que « d'une manière générale, les bénévoles du sport seraient plutôt heureux de leur sort ». Ainsi, « dans deux cas sur trois, ils affichent leur satisfaction et même leur optimisme ». Cependant une nuance importante est apportée : « lorsque l'on s'adresse aux responsables des associations, le discours change. Là, oui, ils rament pour trouver des bénévoles qui acceptent de s'engager, dans les bureaux, pour des fonctions de président, de trésorier ou autre secrétaire général. La crise du bénévolat se situe davantage à ce niveau ». Celui des bénévoles engagés.

La valorisation de ce bénévolat sportif, constitué en majorité d'hommes (63%) et dont la proportion est plus importante que dans d'autres secteurs associatifs, serait estimée, selon une étude menée par Olbia Conseil pour le CNOSF, à 7,5 milliards d'euros. Un travail du CNRS ajoute quant à lui que les 5,7 millions de participations annuelles bénévoles dans le sport représentent l'équivalent de 274000 emplois à temps plein (ETP), soit plus que dans la culture, la santé et le social.

Et en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Nous ne disposons pas en région de données spécifiques au secteur sportif. Des données qui d'une manière générale sont difficiles à glaner dès lors que la question première réside dans la définition de la notion de bénévole. Tout secteur confondu, Auvergne-Rhône-Alpes compterait entre 160 000 et 175 000 associations (sur les 1 300 000 en activité au niveau national) pour un nombre de bénévoles entre 1,6 et 1,7 millions. 45% d'entre eux auraient une intervention régulière au sein de leur association (au moins une fois par semaine).

3. Les éducateurs sportifs déclarés

Conformément au code du sport, les éducateurs sportifs professionnels doivent se déclarer auprès de la DDCS ou DDCSPP du lieu de leur exercice principal (cf. 1. Les diplômés sportifs).

A partir du fichier des établissements d'activités physiques et sportives, un atlas 2015 des éducateurs déclarés en France a été réalisé proposant des données cartographiées permettant d'observer la répartition géographique des éducateurs en fonction des activités pour lesquelles ils possèdent des prérogatives d'encadrement.

D'une manière générale, la moyenne d'âge des éducateurs est de 41 ans, les 2/3 étant des hommes (68% contre 32% de femmes) proportion qui augmente pour une quasi-présence uniquement d'éducateurs masculins au sein des disciplines de billard, pêche, football, hockey sur glace et canyoning (entre 100 et 96% d'éducateurs). La présence d'éducatrices est plus prégnante dans certaines disciplines notamment natation synchronisée, gymnastiques, aerobic, équitation, patinage artistique (entre 100 et 67,8% d'éducatrices sportives).

S'agissant d'Auvergne-Rhône-Alpes, il ressort les éléments suivants :

- 32 108 éducateurs sportifs déclarés sur les 133 393 éducateurs déclarés en France (soit 24% du total national)
- 58% d'entre eux sont spécialisés dans l'encadrement des sports de nature
- Les éducateurs sportifs déclarés sur la région se répartissent de la façon suivante :

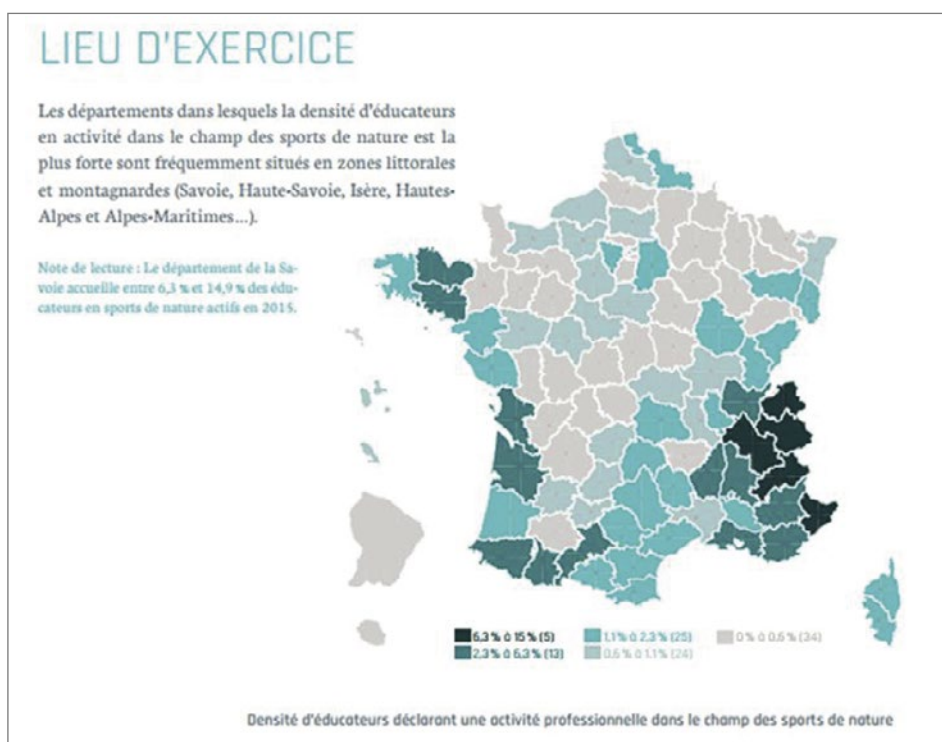
type d'éducateur sportif ¹⁸	Nombre	Rang national	% éducateurs nationaux
Généraliste (CQP ALS, APT, STAPS, handisport et activité physique adaptée)	5 160	2 ^e	14,50%
Sports collectifs	1 442	1 ^{er}	13,80%

18 - Educateurs titulaires de : BEES, BPJEPS, DU, diplômes fédéraux homologués, DEJEPS, CQP

type d'éducateur sportif ¹⁸	Nombre	Rang national	% éducateurs nationaux
Sports individuels (activités athlétiques, aquatiques, adresse et précision, sports mécaniques, sports urbains)	2 801	2 ^e	14,20%
sports d'opposition (sports de raquette, arts martiaux, sports de combat, sports duels)	1 622	2 ^e	10,60%
sports de nature (activités terrestres, aériennes, nautiques)	18 725	1 ^{er}	34%
forme et force (AGE, AFF)	2 358	2 ^e	13,50%

Les trois départements français ayant le plus d'éducateurs sportifs déclarés sont en Auvergne-Rhône-Alpes : la Savoie (7 330 éducateurs déclarés soit 5.5% des éducateurs déclarés en France), la Haute-Savoie (6 944 soit 5.2%) et l'Isère 4 989 éducateurs soit 3.7%).

La carte ci-dessous qui représente la répartition géographique des éducateurs sportifs de pleine nature déclarés illustre le poids de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans ces activités.

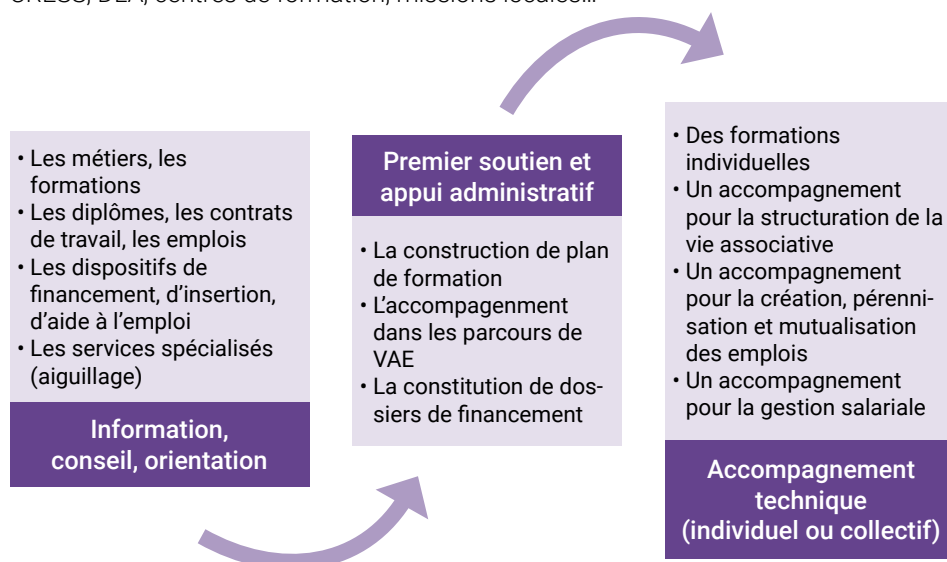


4. Les services d'appui aux employeurs associatifs

Pour accompagner les associations sportives dans leur rôle d'employeur, parfois démunies et manquant de connaissances et compétences sur les questions de formation (plan de formation, VAE, financements...) et de professionnalisation (contrats, diplômes, formations, GRH, ...), il existe des opérateurs proposant des services d'appui à ces employeurs associatifs.

Une étude pilotée par la DRDJSCS en 2017 a permis de recenser 70 opérateurs sur la région et d'identifier 3 grands types de services présentés ci-après.

- 40 opérateurs spécialisés dans les secteurs du sport et de l'animation : CROS/CDOS, Guichet Unique Sport Auvergne, des groupements d'employeurs, Profession Sport, FRANCAS, ligue de l'enseignement, familles rurales, MJC...
- 20 opérateurs en appui des associations tout secteur : services des directions départementales, centres de ressources, Uniformation, ...
- 10 opérateurs spécialisés dans l'accompagnement tout secteur : services de l'Etat, CRESS, DLA, centres de formation, missions locales...



La multiplicité d'opérateurs et de profils, et certains territoires peu ou pas pourvus de telles structures d'accompagnement rendent parfois, d'une part, peu lisible l'offre de services existante, d'autre part, l'accès à ces services inégal suivant les territoires. Les pistes d'amélioration soulevées par l'étude reposent ainsi sur la lisibilité/qualité des services, l'accessibilité/proximité des services et les liens/connexions entre les opérateurs.



E
Sport
de haut-niveau

1. Le cadre : les Parcours de Performance Fédéraux (PPF)

■ Au niveau national

1. Définition et élaboration

Le sport de haut niveau, défini par différents textes législatifs et réglementaires, repose sur des critères bien établis que sont :

- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
- Les projets de performance fédéraux (PPF)
- Les compétitions de référence
- La liste des sportifs de haut niveau (SHN)

L'article L 221-1 du code du sport stipule que « les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges, sportif de haut niveau concourent, par leur activité au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport ». Il fonde les raisons de l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales dans la politique du sport de haut niveau.

L'image d'une nation qui gagne à l'occasion des grandes compétitions internationales de référence, particulièrement aux jeux olympiques et paralympiques, constitue un atout au plan sportif, économique et social.

L'objectif est d'installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques d'été et d'hiver et des dix meilleures nations paralympiques. La candidature de Paris pour les Jeux de 2024 traduit l'ambition sportive de la France et doit mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet. Dans cette perspective, la préparation et la réussite des équipes de France doit être une priorité en s'attachant dès à présent à définir les modalités de détection et d'accompagnement des meilleurs potentiels pour les Jeux Olympiques et Jeux paralympiques de 2024.

Les projets de performance fédéraux que les fédérations sont amenées à élaborer doivent illustrer cette ambition. Ils doivent comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste « Espoirs » en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires doit permettre de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération. Cette présentation facilite la compréhension par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'Etat, les fédérations, les collectivités territoriales et les entreprises. Chaque PPF, élaboré par le directeur technique national (DTN) et validé par le ministère des sports, a vocation à être décliné sur deux olympiades, actuellement 2017-2024 pour les disciplines d'été et 2019-2026 pour les disciplines d'Hiver.

2. Liste des disciplines reconnues de Haut Niveau

La reconnaissance du caractère de haut niveau d'une discipline sportive est désormais davantage fondée sur des critères tenant compte du caractère universel de la pratique et de sa représentativité au plan international. Toutes les disciplines inscrites au programme des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) sont ainsi reconnues de haut

niveau. Au-delà, les disciplines non olympiques ou non paralympiques peuvent aussi porter l'image de la France et être en conséquence reconnues de haut niveau quand un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence¹⁹.

Une discipline reconnue de haut niveau l'est systématiquement à la fois pour les hommes et pour les femmes.

Tous les 4 ans, un arrêté ministériel reconnaît ce caractère de haut niveau des disciplines sportives. Pour la période 2017-2020, 160 disciplines ont été reconnues de haut niveau.

Ces disciplines sont gérées par 52 fédérations sportives, qui ont donc parfois plusieurs disciplines de haut niveau. La Fédération Française de Cyclisme en a par exemple 8 : BMX Bicrosse, cyclisme sur Route, cyclisme sur Piste, Cyclo-cross, Enduro, Trial, VTT Cross-country et VTT Descente. La Fédération Française des Sports Equestres 3 : Concours complet d'équitation, Dressage et Saut d'obstacle. Le Hand-Ball une seule.

Le rang de la France dans les compétitions de référence, notamment lors des Jeux olympiques et des Jeux Paralympiques, dépend grandement du nombre de disciplines inscrites au programme et de la capacité des fédérations à présenter des sportifs performants pour chacune d'elles.

■ Déclinaison en Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes a toujours été une terre de sport de haut niveau avec des structures, des sportifs et des établissements d'appui de grande qualité.

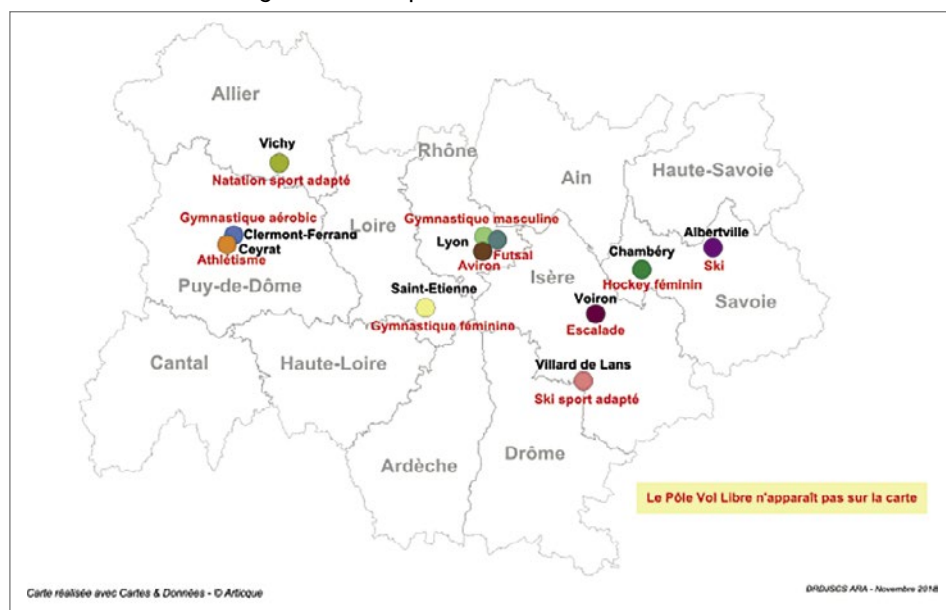
1. Les structures de haut niveau

Structures du programme d'excellence des fédérations

En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe 13 structures du programme d'excellence réparties sur 10 fédérations. L'objectif que leur est assigné est la préparation à l'obtention de titres et podiums aux compétitions de référence concernant les sportifs en listes « SHN » et « collectifs nationaux ».

Au 5 juillet 2018, 296 athlètes sont pris en charge par ses structures en région.

Pôles France en Auvergne-Rhône-Alpes



¹⁹ - Liste des disciplines reconnues de haut niveau 2017-2020

(160 disciplines issues de 52 fédérations) :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=2ahUKewjY7eCTutHeAhUeLBoKHbHZC94QFjABegQIBBAC&url=http%3A%2F%2Fwww.sports.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Farrete_reconnaissance_du_caractere_de_haut_niveau_des_disciplines_sportives_2017-2020.pdf&usq=AOvVaw2-qpoDgsP12AcKtKvczNJ8

Structures du programme d'accession des fédérations

En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe plusieurs structures du programme d'accession réparties sur 22 fédérations. L'objectif est l'accès à la performance et concernent 1009 sportifs en liste « espoir » principalement ou non classés :

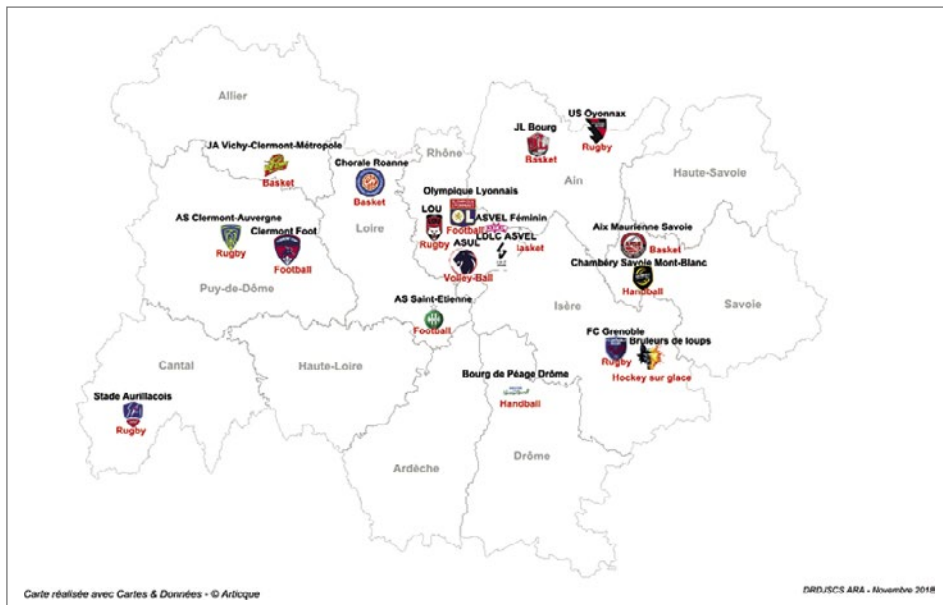
Centre national d'entraînement territorial Athlétisme Lyon
Centre national d'entraînement territorial Athlétisme Grenoble
Centre national d'entraînement territorial Athlétisme Aix les Bains
Centre national d'entraînement territorial Athlétisme Clermont
Pôle Espoir aviron Lyon
Pôle Espoir badminton Creps Voiron
Pôle Espoir basket Vichy
Pôle Espoir basket Voiron
Pôle Espoir Basket Lyon
Dispositif régional cyclisme
CREFED Escrime GRENoble
CREFED Escrime LYON
Pôle Espoir football féminin Lyon
Pole espoir foot masculin Lyon
Dispositif régional d'accession Auvergne-RA Gymnastique
Pôle Espoir masculin handball Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Espoir féminin handball Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Espoir Hockey sur glace HC 74
Pôle Espoir Hockey sur glace des Brûleurs de Loups Grenoble
Pôle Espoir judo Clermont
Pôle Espoir judo Grenoble
Pôle Espoir judo Lyon
Pôle Espoir escalade Voiron
Académie fédérale pôle espoir Rugby
CIE/Pôle Espoir Ski Mont Blanc
CIE/Pôle Espoir ski lyonnais du pays de l'Ain
CIE/Pôle Espoir Ski Dauphine
CIE/Pôle Espoir Ski Savoie
PERS Ligue Rhône-Alpes sport adapté
Pôle Espoir tennis de table Rhône-Alpes
Pole Espoir volley féminin Lyon
Pôle Espoir volley masculin Lyon
Club Villars de Lans patinage
Club sports de glace Annecy

Les centres de formation de clubs professionnels

Les centres de formation des clubs sportifs professionnels dans les disciplines du basket-ball, du football, du handball, du hockey sur glace, du rugby, du rugby à XIII et du volley ball sont soumis à un régime d'agrément du ministre chargé des sports. Ce dispositif d'agrément est destiné à garantir aux jeunes sportifs des conditions sérieuses et adaptées d'enseignement scolaire général ou professionnel, de formation sportive, de suivi médical, d'hébergement et de restauration.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 18 CFCP sont référencés répartis sur 6 fédérations et concernent 458 sportifs sous convention de formation:

Centres de formation de clubs professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes



2. Les sportifs reconnus par le ministère des sports

Le ministère des sports arrête tous les ans au 1^{er} novembre 3 listes de sportifs reconnus :

- la liste des sportifs de haut niveau (SHN)
- la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN)
- la liste des sportifs espoirs (SE)

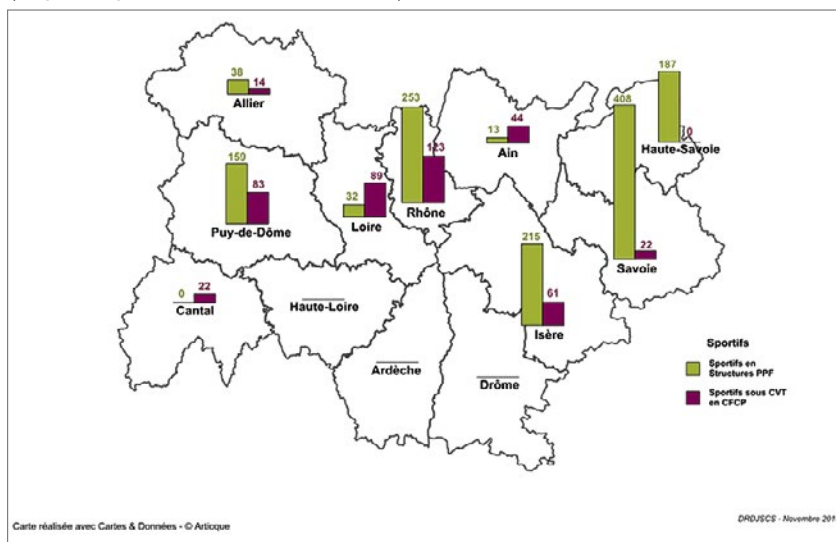
Chaque année, la région Auvergne-Rhône-Alpes concentre **17% de l'effectif national des sportifs de haut niveau listés.**

Sportifs listés 2018	SHN licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes	Répart. par catégorie de SHN Auvergne-Rhône-Alpes	SHN national	Répart. par catégorie de SHN Nat.	% SHN Auvergne-Rhône-Alpes / SHN Nat
Relève	451	53%	2 718	54%	17%
Senior	234	27%	1 287	26%	18%
Elite	125	15%	788	16%	16%
Reconversion	41	5%	186	4%	22%
Sous-total SHN	851	100%	4 979	100%	17%
Espoirs	1 040		6 674		15,5%
Collectifs nationaux	232		2 012		12%

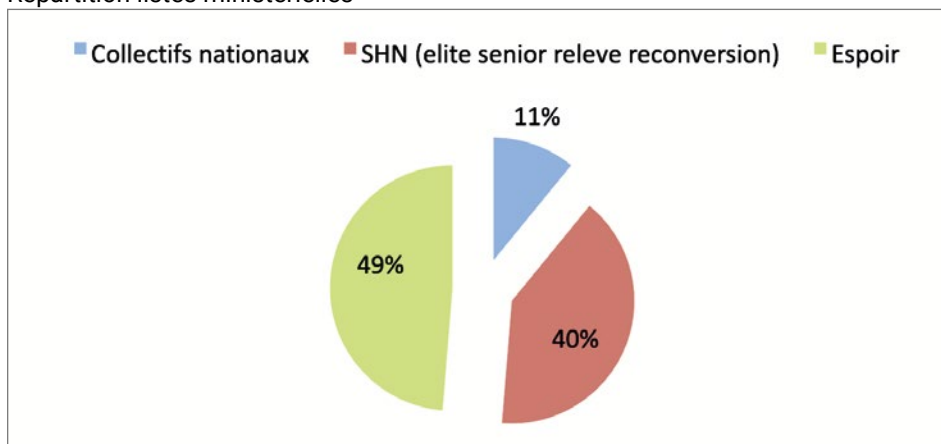
Par ailleurs, on dénombre aussi région :

- des sportifs non listés mais inscrits dans une structure de Haut niveau dans un des 2 programmes (accession et excellence) cités précédemment : 1305 en 2018 ;
- des sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel (CFCP), qui peuvent par ailleurs aussi être listés et pour lesquels l'Etat impose la conclusion d'une convention entre le jeune sportif bénéficiant d'une formation dispensée par un centre de formation agréé et l'association ou la société sportive dont relève ledit centre : 458 en 2018.

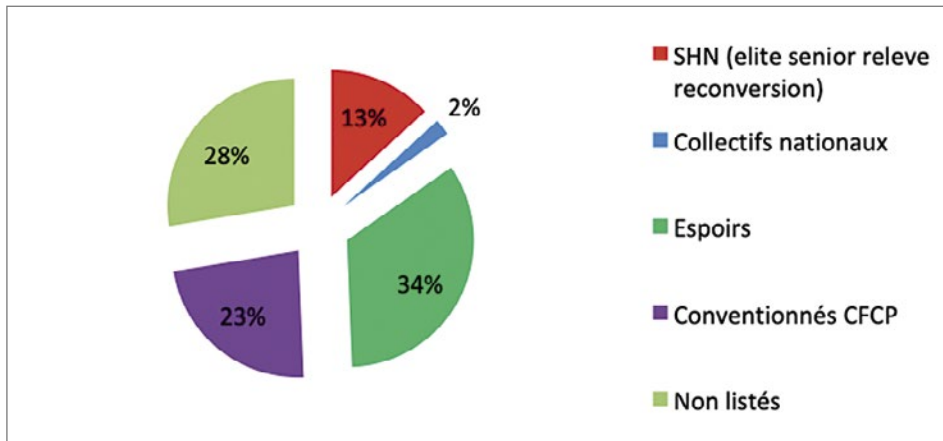
Sportifs en structures en Auvergne-Rhône-Alpes
(Répartis par lieux d'entraînements)



Répartition listes ministérielles

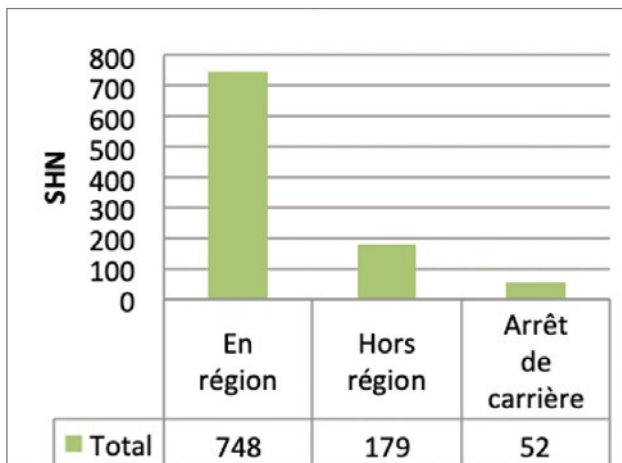


Statut des sportifs en structures PPF Auvergne-Rhône-Alpes



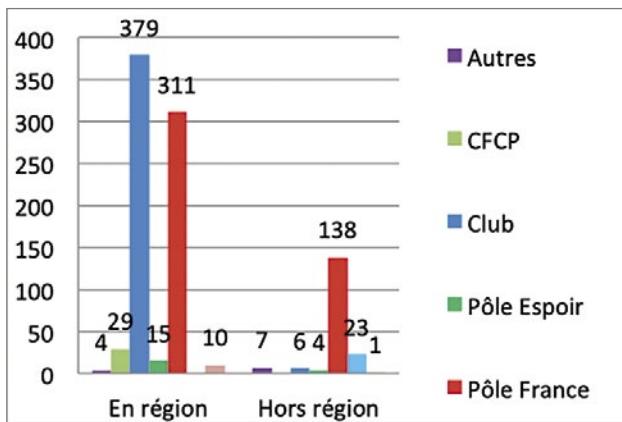
(Données 2018)

Lieux d'entraînement des SHN licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes



(Données 2017)

Structure d'entraînement des SHN licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes



(Données 2017)

3. Les établissements d'appui

Afin de répondre au plus près aux problématiques des sportifs et des structures du PPF listés par le ministère des sports, la DRDJSCS et les 3 Rectorats d'Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent des établissements d'appui sur l'ensemble du territoire régional (2 CREPS, 1 Structure d'hébergement, 7 de santé, 12 Collèges, 32 Lycées, 7 Universités...). Ces établissements accompagnent au quotidien les sportifs dans les différents domaines de la performance (sportif, scolaire, médical, social).

L'accompagnement de ces structures d'appui permet de résoudre des problématiques qui ne pourraient pas être gérées directement par les sportifs ou les centres d'entraînement. Ce réseau permet également de mutualiser des moyens entre les différentes disciplines.

Cela favorise le respect du projet individuel de formation du sportif en élargissant la palette des formations et sur tout le territoire.

2. Les acteurs et l'accompagnement

■ 2.1 La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

La DRDJSCS, service déconcentré de l'Etat, est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Ministère chargé des sports. Elle est garante de la cohérence de la politique du sport de haut niveau dans la région et demeure l'interlocuteur privilégié des acteurs territoriaux et du mouvement sportif. Elle assure le pilotage et la coordination des politiques sportives portant sur le sport de haut niveau.

Dans ce cadre, la DRDJSCS intervient, souvent en lien avec plusieurs partenaires, sur :

Le suivi individuel

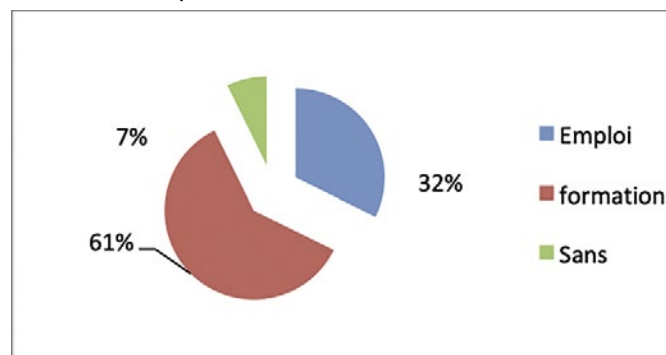
La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans le domaine de la performance en accompagnant individuellement les sportifs de haut niveau pour permettre leur double réussite sportive et professionnelle et en étant au plus près de problématiques de structures du PPF et des établissements d'appui de son territoire.

Elle s'appuie sur un service du sport de haut niveau spécialisé dans ce domaine et sur l'expertise des conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations sous l'autorité de la directrice régionale.

Elle coordonne les travaux de l'ensemble des acteurs qui animent tous les réseaux mobilisés (santé, scolaire, universitaire, économique...).

Le suivi individualisé des sportifs de haut niveau est basé sur 4 axes forts : l'orientation, la formation, l'insertion et la santé.

Situation socioprofessionnelle des SHN licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes



(Données 2017)

94% des SHN licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes sont dans une démarche de double projet alliant pratique sportive de haut niveau et projet professionnel.

Environ 2/3 des SHN suivent une formation et 1/3 sont en situation d'emploi

On remarque que 7% (hors sportif professionnel) se consacrent uniquement à leur pratique sportive. Cela correspond à un souhait personnel lié à des objectifs sportifs à court terme ou à des difficultés liées à l'aménagement d'une formation ou d'un emploi

L'orientation

Certains SHN, notamment ceux composant les équipes de France, ont de fortes contraintes sportives et n'ont pas accès facilement à une orientation scolaire ou professionnelle précise et rassurante en cours de carrière, ce qui hypothèque leurs perspectives de reconversion.

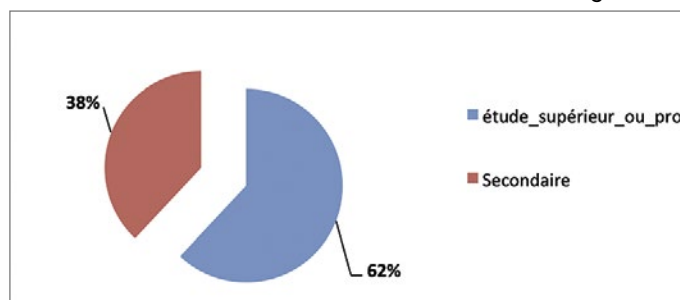
Il est essentiel que l'athlète prenne conscience que son activité sportive est une expérience à part entière, traduisant des compétences, qualités et valeurs, transférables en entreprise.

La DRDJSCS propose aux SHN de la région des bilans d'orientation et bilan de compétences. L'objectif est de construire l'avenir professionnel, en élargissant le champ d'exploration à des pistes autres que le secteur sportif (naturellement le mieux appréhendé). Un parcours formatif adapté et compatible avec les engagements sportifs peut ensuite être élaboré. Des actions d'appui à la reconversion afin d'anticiper au mieux la fin du parcours sportifs sont également proposées. Ces deux types spécifiques d'accompagnement permettent l'élaboration et la validation de projets professionnels réalistes, en accord avec le projet de vie, les compétences, le potentiel, les intérêts et les aspirations du sportif. Ces actions, complètement individualisées, sont conduites par des professionnels expérimentés et financées intégralement.

La formation

Grâce au réseau territorial développé en Auvergne-Rhône-Alpes, les sportifs de haut niveau bénéficient dans la mesure du possible d'une offre de formation adaptée à leurs contraintes sportives. Cet accompagnement se caractérise par l'aménagement de leur cursus de formation afin de rendre possible leur pratique sportive.

Situation des SHN en Formation licenciés dans la région



(Données 2017)

Exemple de partenariat post-bac sur l'aménagement des formations :

L'université Grenoble Alpes (UGA)

Inter'val, un dispositif unique et innovant

Le dispositif Inter'val est un outil innovant, fruit d'un partenariat tripartite entre l'UGA, la Fédération Française de Ski et la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes. Cet outil apporte une réponse aux problématiques d'aménagement scolaire des skieurs de haut niveau.

Un Aménagement Optimal

- **La scolarité est individualisée** : un enseignant tuteur clairement identifié qui adapte les mesures d'accompagnement à chacun, afin d'avancer à son propre rythme.
- **Scolarité asynchrone** : décalage de la scolarité en fonction de la saison hivernale des skieurs.
- **Scolarité à distance** : des supports permettent d'optimiser le travail à distance (podcasts, création de supports spécifiques, cours interactifs, éléments de cours en ligne).

L'INSA de Lyon

Pionnier sur l'aménagement pour les SHN

La Section Sport de Haut Niveau (SSHN) de l'INSA de Lyon a été créée en 1981, dans un souci de prolonger le dispositif « sport-études » mis en place dans les lycées dans les années 1970. Actuellement, 80 étudiants bénéficiant du dispositif d'aménagement sont inscrits sur les listes du Ministère chargé des Sports ou dans des clubs professionnels.

Un Aménagement Optimal

- **Allongement du cursus de formation** (sur-aménagement éventuel)
- **Report, anticipation d'examen si nécessaire** et en fonction des contraintes sportives
- Cours de **soutien, tutorat** scientifique
- Enseignement **personnalisé** des langues
- **Accompagnement par un psychologue préparateur mental** dans la gestion du double projet d'excellence scientifique et sportive

Des bourses Reconversion sont également attribuées aux sportifs en arrêt de carrière afin de les aider à mieux appréhender leur projet de reconversion professionnelle.

L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des SHN reste une priorité autour de 2 axes :

- La recherche d'emploi pour les sportifs en difficulté d'insertion professionnelle. Cette prestation consiste à accompagner le Sportif de Haut Niveau dans ses démarches de recherche d'emploi. Elle se donne aussi comme objectif l'appropriation par le candidat de la démarche, afin d'être autonome tout au long de son parcours professionnel. La personne accompagnée développe une véritable dynamique, acquiert les compétences propres à la recherche d'emploi en étant acteur de sa démarche.
- L'aménagement d'emploi afin de concilier vie professionnelle et pratique sportive au plus haut niveau : ce dispositif ministériel prend la forme de conventions d'insertion professionnelle (CIP) ou de conventions d'accompagnement à l'emploi (CAE). Une CIP ou CAE définit les conditions dans lesquelles l'employeur aménage le temps de travail du sportif afin de lui permettre de mener parallèlement sa carrière professionnelle et son projet sportif de haut niveau.

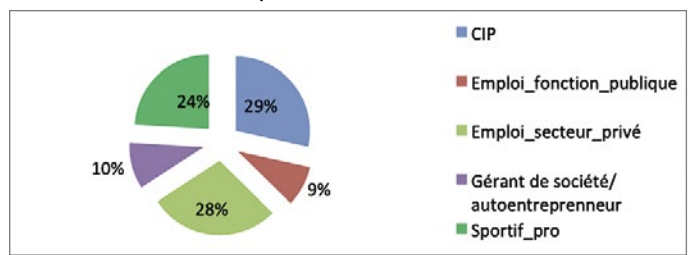
Il existe deux types de CIP :

> Nationale : convention signée avec le ministère chargé des sports.

> Régionale ou déconcentrée : convention signée au niveau régional entre la DRJSCS, l'employeur, la fédération et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (environ 120 000€ par an)

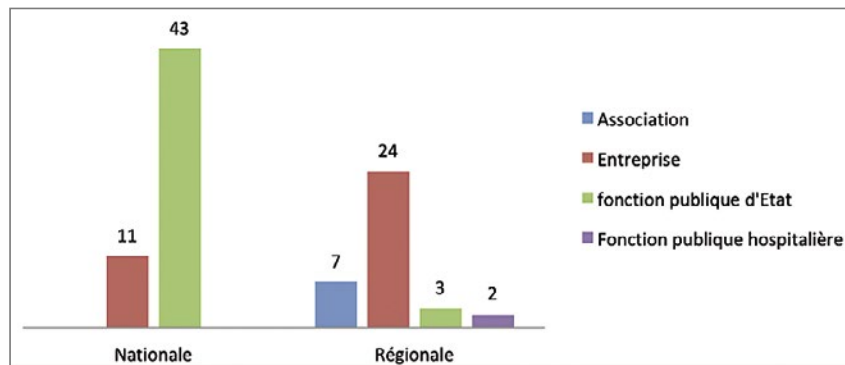
Plus de la moitié des SHN en situation d'emploi sont soit sportifs professionnels soit en situation de convention d'insertion professionnelle (CIP) mise en place par l'Etat en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les fédérations délégataires.

SHN en situation d'emploi



(Données 2017)

Employeur SHN en CIP/CAE



(Données 2017)

La santé

Une surveillance médicale réglementaire régulière des sportifs de haut niveau, des Espoirs et des collectifs nationaux est prévue pendant la carrière sportive. Cette surveillance est obligatoire pour tout sportif inscrit sur la liste de haut niveau du ministère en charge des sports. Son coût est pris en charge par la fédération sportive via notamment le financement de la convention d'objectifs signée avec le ministère. Elle a notamment pour objectif de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

En Auvergne-Rhône-Alpes, cet accompagnement peut être prolongé pendant 18 mois après la carrière sportive si le sportif de haut niveau en ressent le besoin.

Par ailleurs les sportifs de haut niveau hors structures des PPF peuvent être orientés vers les établissements d'appui en santé identifiés par la DRDJSCS s'ils ne bénéficient pas de suivi personnel spécifique et s'ils le demandent.

L'accompagnement des structures de haut niveau

L'accompagnement des structures de haut niveau concerne l'encadrement sportif, l'encadrement scolaire et l'encadrement santé. Il est assuré de deux manières :

- Un accompagnement technique par la mise à disposition du réseau et un suivi des problématiques propres à chaque structure ;
- Un accompagnement financier par la mobilisation de crédits d'Etat.

Encadrement sportif

La DRDJSCS accompagne par le biais de formations transversales les intervenants sportifs des structures. Les thèmes de la relation aux parents, la prévention des violences ou prévention des conduites addictives sont régulièrement abordés. Un accompagnement de terrain est également mis en place pour répondre aux problématiques de détection, d'optimisation de la performance.

Encadrement scolaire

En lien avec les établissements scolaires et universitaires concernés par l'accueil de structures, la DRDJSCS, les Conseils départementaux, le Conseil régional et les Rectorats accompagnent localement les projets permettant une optimisation de l'accueil des sportifs de ces structures de haut niveau. Le développement de l'individualisation de l'enseignement ou la mise en place d'outils de formation adaptés aux contraintes spécifiques sont des axes de travail développés.

Accompagnement Santé

La présence de professionnels de santé (a minima médecin et kinésithérapeute) est généralement prévue par le cahier des charges des structures des PPF. L'action de ces professionnels est soutenue dans l'objectif de

- Protection et préservation de la santé des SHN
- Prévention de l'usage de produits à des fins de performance

L'accompagnement des établissements d'appui

L'accompagnement des Etablissement d'appui est devenu, au même titre que les sportifs et structures, une priorité pour la DRDJSCS et ses partenaires institutionnels. Il porte essentiellement sur l'encadrement scolaire et santé. Ces deux derniers domaines se prêtent particulièrement à des mutualisations d'expertise et de bonnes pratiques.

Ainsi en 2018, cet accompagnement a permis d'optimiser des ressources et développer :

- des actions de prévention et d'accompagnement de la santé des sportifs au sein de structures de haut niveau ;
- des actions de suivi, d'individualisation des formations dans le secondaire et l'enseignement supérieur ;
- des projets innovants dans l'utilisation de nouvelles technologies éducatives ;
- des actions de globalisation de certains enseignements (EPS notamment).

■ 2.2. Les Rectorats et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

L'État intervient sur le sport de haut niveau par la mobilisation d'un réseau interministériel fonctionnel. Conformément à la note de service de 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, une convention signée en 2016 entre les 3 Rectorats, la DRDJSCS et la DRAAF définit des modalités de concertation, de coopération, et d'actions qui permettent de faciliter la réussite du double projet des sportifs de haut niveau sur le territoire régional.

Au sein des différentes institutions (Rectorats - Inspection académique, DRAAF) des experts référents ont été identifiés pour traiter les problématiques du sport de haut niveau. Ainsi, dans chaque rectorat, un Inspecteur Pédagogique Régional s'investit tout au long de l'année pour :

- sensibiliser les équipes éducatives des différents établissements aux spécificités de la pratique du sport à haut niveau ;
- aménager le temps de travail des éventuels personnels enseignants et sportifs de haut niveau ;
- aménager les examens et les cursus ;
- faciliter les admissions dans des dispositifs adaptés (localisation, contraintes horaires) aux problématiques sportives, notamment via la commission d'admission et d'accession à l'enseignement supérieur (CAAES) ;
- participer à l'attribution de moyens (heures supplémentaires..) permettant de faire fonctionner les dispositifs spécifiques adaptés.

■ 2.3. Les collectivités territoriales

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une délibération le 9 Février 2017 définissant la nouvelle politique sportive et a identifié un axe d'intervention entre autre, avec un objectif visant à soutenir et valoriser l'excellence sportive régionale en accompagnant :

- les sportifs de haut niveau par l'intermédiaire d'aides individuelles à la formation et d'aides individuelles au titre des conventions d'insertion professionnelles. Cet effort conséquent s'illustre aussi par l'intermédiaire de la Team Auvergne-Rhône-Alpes qui regroupe les sportifs à fort potentiel olympique et paralympique.
- les clubs de haut niveau et les structures d'accès au haut niveau (centres de formations, pôles France et Espoirs). La région concentre son aide sur les structures du PPF et renforce ainsi les logiques nationales sur son territoire tout en valorisant l'identité et le rayonnement régional.

Les autres collectivités locales

Les différentes collectivités départementales mais aussi les Métropoles, les EPCI et bien-sûr certaines communes mobilisent également des crédits à destination du sport de haut niveau avec des programmes qui leur sont propres mais précieusement complémentaires des dispositifs décrits précédemment.

Certaines d'entre elles financent les structures (prioritairement les centres de formation des clubs professionnels), d'autres accompagnent les sportifs directement avec des critères spécifiques de domiciliation (club de licence, domicile familial...) et d'attache au territoire.

La lisibilité exhaustive synthétique des actions soutenues reste difficile car certaines collectivités mobilisent aussi des crédits communication pour utiliser l'image du sportif. Certaines sont plus orientées sur l'accueil ponctuel de manifestations internationales.

La mise à disposition d'équipements sportifs, dont ces collectivités sont propriétaires, et leur mise à niveau aux exigences du haut niveau constitue un soutien indirect capital pour permettre aux sportifs de performer.

■ 2.4. Les entreprises

Certaines entreprises sont également mobilisées à deux titres :

1. Pour leur expertise afin de répondre aux besoins du sportif dans l'accomplissement de son projet (équipementiers, collaboration recherche et développement mais aussi pour un bilan d'orientation ou une formation professionnelle...)
2. Pour l'insertion professionnelle en aménageant le temps de travail leurs salariés sportifs de haut niveau (CIP).

3. Un réseau territorial

Sur les différents acteurs énoncés ci-dessus, les acteurs fédéraux (responsables des ligues ou fédérations, entraîneurs, préparateurs physiques, mentaux, médecins, kinésithérapeutes, autres professionnels de santé...) sont au centre de l'action et maîtrisent l'opérationnalité de l'accompagnement quotidien de l'athlète.

Tous les acteurs, intervenant sur le sport de haut niveau sont mobilisés dans différents réseaux, animés par les services de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, le réseau « Santé » regroupant 147 Médecins, 90 kinésithérapeutes, 22 psychologues ou préparateurs mentaux, 18 diététiciens et 15 infirmiers est invité tous les deux ans à une journée d'échanges avec les responsables sportifs des structures de haut niveau.

Des regroupements et échanges de pratiques sont effectués pour certains professionnels. Pour exemple, les psychologues se regroupent deux fois par an pour aborder des sujets propres au fonctionnement des structures de haut niveau.

Le comité de pilotage de la convention cadre entre les 3 Rectorats, la DRAAF et la DRDJSCS, auquel participe le Conseil Régional et le Comité Régional Olympique et Sportif, constitue l'instance de concertation principale à ce jour et dans l'attente de la nouvelle gouvernance du sport définissant les actions et réseaux à mobiliser.

C'est par son impulsion que des regroupements pour échanges de pratiques, mutualisations ont pu être réalisées, lors de ces trois dernières années avec :

1. des établissements (collèges, lycées..) labellisés « accueil SHN » ;
2. des universités et établissements d'enseignement supérieurs et leurs référents « haut niveau »
3. des responsables de structures de haut niveau et clubs professionnels.

Le service du sport de haut niveau de la DRDJSCS Auvergne –Rhône-Alpes joue un rôle d'interface entre les sportifs ou leur structure et ces différents réseaux régionaux. L'implication du responsable du suivi socio professionnel de chaque fédération demeure systématique.



F
Sport
et Santé

Les effets bénéfiques d'une pratique d'activité physique et sportive sur la santé ne sont plus à démontrer de nos jours au regard des différentes études démontrant, qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire, l'intérêt pour la population d'être physiquement active.

Pour autant, la société n'en demeure pas moins confrontée à une hausse de la sédentarité et à des inégalités sociales d'accès à une offre d'activité physique adaptée. C'est pourquoi les acteurs tant nationaux que locaux mettent en place des politiques de promotion des APS comme facteur de santé à travers des activités regroupées sous le nom « Sport Santé Bien-Etre » (cf. encadré).

Mais le « sport et santé » s'entend également par la préservation et la protection de la santé des sportifs. En effet, si le bénéfice sur la santé par rapport au risque d'une pratique d'APS est positif dans la plupart des cas, la pratique peut néanmoins occasionner des pathologies aiguës (traumatologiques par exemple) ou chroniques, voire pour certaines pratiques sportives intensives, révéler ou majorer des troubles du comportement (alimentaires par exemple).

Dans un souci d'accompagnement des pratiquants tout au long de leurs parcours sportifs et/ou de vie, des professionnels du sport et de la santé collaborent sur le terrain pour apporter des réponses adaptées aux différents besoins - qu'ils s'agissent de soin, de prévention, d'information, ... -

Ainsi, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur de nombreux professionnels, dispositifs et structures variés et impliqués tant dans la promotion de la pratique des APS que dans la préservation de la santé des pratiquants.

La dimension « sport et santé » inclut ici 3 volets que sont la protection de la santé des sportifs, la prévention du dopage et le sport santé bien-être. Revêtant selon nous un caractère important de la pratique physique et sportive, il nous a semblé pertinent de faire figurer ces professionnels, entités et dispositifs dans ce panorama en tant qu'acteurs du monde sportif régional.

Qu'est-ce ce que le Sport Santé Bien-Etre ?

Au-delà du sport loisir, le sport santé bien-être pourrait être considéré comme l'ensemble des actions de promotion et de mise en place d'activités physiques et sportives adaptées aux capacités, aux besoins et aux motivations de chacun dans une optique de santé ; la santé étant définie comme étant un état de total bien-être physique, social et mental.

L'objectif du sport santé bien-être est d'améliorer la santé et la qualité de la vie de la population en général, de développer une prévention ciblée pour les publics à besoins particuliers et de limiter, en conséquence, les dépenses de santé liées aux soins (Extrait objectifs ONAPS AV).

Le sport santé bien-être peut s'adresser à des personnes qui, de par leur état de santé, ont besoin d'un encadrement spécifique en activités physiques et sportives adaptées. Celles-ci visent à maintenir ou améliorer l'état de santé, à adopter un mode de vie physiquement actif et des comportements favorables à la santé. Elles se doivent d'être progressives, régulières et sécurisées. A ce titre, la qualité de l'accueil et de l'encadrement par des personnes possédant les compétences nécessaires doit être garantie.

1. Les structures et dispositifs sur le territoire

■ 1.1. Tableau synoptique

Sans être exhaustif, le tableau ci-après propose une présentation des principaux dispositifs structurants, institutions et structures sur le territoire régional lorsqu'on évoque le Sport et la Santé.

Institution, Structure, Dispositif	champ d'intervention			Activités									
	protection de la santé des sportifs	Prévention dopage et conduites dopantes	Promotion des APS comme facteur de santé	connaissances (productions, diffusion...)	information	prévention	conseil	évaluation	encadrement d'APS	orientation	prise en charge et suivi médical	formation	financement
Réseau DRDJSCS/ DDCS-PP	●	●	●		●	●	●	● (dispositifs, politiques publiques)		● (auprès de porteurs de projets)		●	●
ARS			●		●		●	● (dispositifs, politiques publiques)		● (auprès de porteurs de projets)			●
Collectivités territoriales	●	●	●		●	●		● (dispositifs, politiques publiques)	●				●
ONAPS			●	●	●		● (auprès de porteurs de projets)	● (dispositifs, politiques publiques)					●
PRN2SBE			●	●	●		●	● (dispositifs, politiques publiques)				●	●
PTMS	●	certains	●	●		●	●	●		●	●		
CMS	●		●			●	●	●		●			
AMPD		●		●	●	●	●					●	
PREVDOP		●		●	●	●	● (auprès d'acteurs du monde sportif)			●		●	
Professionnels de santé libéraux	●		●			●	●	●		●	●		
Sociétés régionales de médecine du sport	●	●	●	●	●							●	
Mouvement sportif	●	●	●		●	●			●			●	
DAPAP			●			●	●	●	●	●	●	●	
Dispositifs « sport sur ordonnance »			●			●	●	●	●	●	●	●	
Ateliers « passerelles »			●			●			●				

DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale / DDCS-PP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale – et de la Protection de la Population / ARS : Agence Régionale de la Santé / ONAPS : Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité / PRN2SBE : Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Etre / PTMS : Plateau Technique de Médecine du Sport / CMS : Centre Médico-Sportif / AMPD : Antenne Médicale de Prévention du Dopage / PREVDOP : réseau de prévention du dopage / DAPAP : Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique

■ 1.2. Pour aller plus loin

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale /et de la Protection de la Population – DRDJSCS et DDCS/PP

Les services déconcentrés du ministère des sports en Auvergne-Rhône-Alpes disposent de conseillers sport chargés de suivre la thématique Sport et Santé.

Si au niveau départemental, les référents sont davantage orientés sur le volet « sport santé bien-être », le pôle Sport en direction régionale a positionné des conseillers sur l'ensemble des volets que représente la thématique « sport et santé ».

Leurs missions principales sont :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale « sport et santé »
- L'accompagnement du mouvement sportif à la mise en œuvre de projets en faveur du « sport et santé » (conseils, mise en synergie, ...)
- L'examen des demandes de subvention CNDS au titre d'actions relevant du champ du sport et de la santé
- Les veilles et suivis des actions menées sur le territoire sur ces sujets
- La promotion de l'activité physique comme facteur de santé
- Le suivi du Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques (DAPAP) de leur département, dispositif impulsé par l'ARS et la DRDJSCS
- Les relations avec la DR ARS ou la DD ARS de son territoire

Outre l'appui que peuvent apporter les conseillers d'animation sportive référents, la DRDJSCS compte également 2 médecins conseillers régionaux, détenant des compétences spécifiques en médecine du sport, venant s'ajouter à l'équipe de techniciens pour travailler au service du Sport et Santé à l'échelle régionale.

Enfin, la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des médecins correspondants départementaux à raison d'un médecin par département, disposant de compétences spécifiques en médecine du sport, pour asseoir un réseau Sport et Santé en lien avec les référents des DDCS-PP. En fonction du territoire et des besoins, ces médecins sont amenés à accompagner les acteurs du département sur un ou plusieurs des 3 volets du sport et santé (protection de la santé du sportif, prévention dopage, sport santé bien-être).

L'Agence Régionale de Santé – ARS

Depuis l'instruction du 24/12/2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, les ARS et DR(D)JSCS travaillent en coopération en s'appuyant sur des plans ou stratégies communs en matière de sport santé bien-être.

A l'instar du réseau DRDJSCS-DDCS/PP, la DR ARS et les DD ARS comptent des techniciens chargés de suivre cette thématique en lien avec leurs homologues des services déconcentrés du ministère des sports, se faisant ainsi le pendant par rapport aux acteurs de santé.

L'un des principaux travaux engagés en 2018 a visé l'élaboration du cahier des charges des DAPAP (cf. présentation ci-après), dispositifs lancés par l'ARS et la DRDJSCS pour placer des publics spécifiques au cœur d'un environnement devant les accompagner et les encourager vers un mode de vie physiquement actif en toute autonomie (s'inscrire dans une activité physique régulière et durable).

Les collectivités territoriales

Outre les financements qu'elles peuvent accorder à des associations sportives de leur territoire pour des actions relatives au « sport et santé », les collectivités peuvent s'impliquer elles-mêmes dans des projets relevant de cette thématique.

Si le dispositif « sport sur ordonnance » est actuellement l'action la plus souvent rendue visible, d'autres actions peuvent être menées, principalement par des communes, sur les questions relatives à la santé dans et par le sport.

Cela peut ainsi se traduire par :

- L'organisation d'événementiels (colloques, forums, soirées...)
- L'orientation de missions d'éducateurs territoriaux sur des actions Sport et Santé
- L'investissement dans certains types d'équipements sportifs
- L'appel aux clubs comme partenaires des actions impulsées par la ville
- ...

Remarque :

A ce jour, aucun recensement ne permet d'avoir une vue précise des actions relevant de la thématique « sport et santé » lancées par les collectivités de la région.

Seul un recensement des dispositifs « sport sur ordonnance » est actuellement en cours, réalisé par l'ONAPS et dans lequel apparaîtront les dispositifs initiés par des collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes.

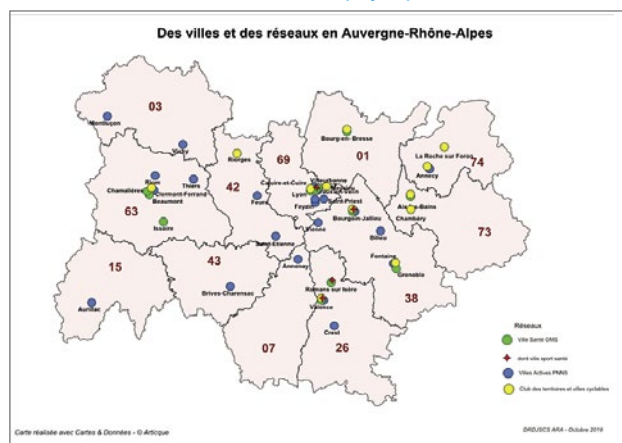
Des villes et des réseaux

L'adhésion d'une ville à un réseau tels que ceux présentés ci-dessous est le signe d'une mobilisation de la collectivité dans la conduite de politiques favorables à la santé ou la qualité de vie de ses usagers et dans lesquelles l'activité physique est promue :

Villes Santé OMS : réseau visant à « inciter à agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons du territoire²⁰ ». Pour ce faire, le réseau entend favoriser la coopération entre les villes et les échanges. Sous l'égide de ce réseau, les villes ayant enclenché un dispositif « sport sur ordonnance » ont initié un réseau « villes sport santé sur ordonnance » afin de lancer une dynamique autour du sport-santé et ce sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Club des territoires et villes cyclables : réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Villes Actives PNNS (Plan National Nutrition Santé)²¹ : Villes adhérant à la charte « Ville Active PNNS » et s'engageant à ce titre à promouvoir et soutenir toute action contribuant à atteindre les objectifs du PNNS et lutter contre les inégalités de santé à travers les deux versants de la nutrition : alimentation et activité physique.



Réseau des Villes Amies des Aînés : 20 villes d'Auvergne-Rhône-Alpes, principalement situées dans le Rhône, sont adhérentes à ce réseau favorisant et accompagnant, dans le cadre de l'adaptation de la société au vieillissement, les politiques inclusives liées à l'âge. Carte des villes adhérents disponible sur : <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1d-0-PGa71H0tZesaoxEXbI0j72k&ll=45.680750377318894%2C5.1941711102983845&z=9>

20 - <http://www.villes-sante.com/le-rfvs/mission-statuts/>

21 - En attente de la parution du PNNS4, les Villes Actives localisées sur la carte sont celles issues du Plan précédent 2011-2015.

L'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité – ONAPS

L'ONAPS, créé en 2015 et implanté à Clermont-Ferrand, permet de rassembler et d'améliorer les connaissances sur les niveaux d'activité physique et de sédentarité de la population française, ainsi que sur les différents facteurs qui les déterminent.

L'approche scientifique permet de mesurer l'impact de la pratique physique et de la sédentarité sur la santé des publics en bonne santé ou porteurs de maladies chroniques, de personnes atteintes d'obésité ainsi que sur le recul de la dépendance des personnes âgées.

L'observatoire n'a pas de personnalité morale propre et est porté à ce jour par le Comité Régional des Offices Municipaux de Sport (CROMS).

Si l'observatoire est à vocation nationale, il n'en demeure pas moins que plusieurs travaux conduits concernent des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi les travaux en cours ou réalisés en 2017 et 2018 par l'ONAPS en Auvergne-Rhône-Alpes :

Suivi des actions engagées pour promouvoir l'activité physique et sportive et lutter contre la sédentarité :

- Evaluation de projets de « promotion de l'activité physique chez l'enfant et l'adolescent obèse » auprès de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Sport Adapté / durée : 3 ans
- Etude PARCOURA (parcours urbains actifs) auprès de la ville de Valence et de Clermont Auvergne Métropole

Objectif : identifier les freins et les leviers des habitants des deux territoires de l'étude à la pratique de la marche et du vélo et augmenter la part des déplacements à pied et à vélo grâce à l'amélioration des parcours piétonniers et cyclables

- « Marchons dans nos campagnes » - territoires du Puy-de-Dôme en 2017-2018 ; nouveaux territoires pour 2018-2019 dans le Cantal, l'Allier et l'Isère

Objectif : prévenir la dépendance des personnes âgées et favoriser leur autonomie en proposant des APS. L'Onaps est en charge de l'évaluation du projet réalisé en lien avec le CROMS.

- Sport sur ordonnance :

réalisation d'un rapport autour du décret « Sport sur ordonnance », en partenariat avec le Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Être, avec un décryptage du décret et des illustrations de quelques dispositifs dont « Bouger sur prescription » en Savoie et celui de Hautes-Terres Communauté dans le Cantal.

Proposer ou réaliser des études en collaboration

- Partenariat avec la société Actibloom, basée à Cournon-d'Auvergne
Participation de l'Onaps à plusieurs vidéos pédagogiques autour de l'activité physique et de la sédentarité chez les jeunes
- Activité physique et sédentarité des étudiants des facultés de médecine et de droit de Clermont-Ferrand, de BTS et IUT d'Aurillac / phase expérimentale, durée pluri-annuelle
Objectif : mesurer le niveau d'activité physique, de sédentarité et de santé des étudiants en fonction des années d'études et leur discipline
- Vélos à assistance électrique (VAE) et activité physique / durée 1 an (rapport en cours)/ Clermont-Ferrand
Objectif : déterminer si le VAE peut permettre de maintenir et/ou augmenter l'activité physique régulière en fonction des différents groupes de population

Approfondir la réflexion sur les évolutions et les enjeux sur le thème de l'activité physique et la sédentarité en France

Contributions de professionnels de la région aux publications de l'ONAPS telles que :

- Bulletin « Debout l'info » - avril 2017 : Thermalisme et activité physique : CHU de Clermont Ferrand, Laurent Grange, Président de l'AFLAR, Md PhD, Rhumatologue praticien Hospitalier, Service de Rhumatologie du CHU de Grenoble-Alpes INRA, Université Clermont Auvergne, l'Auvergne Thermale, Innovatherm
- Bulletin « Debout l'info » - juillet 2018 : Activité physique et sédentarité en milieu scolaire : contribution de Carine Simar et Julie Pironom, ESPé, Université Lyon 1

Participation de l'ONAPS à des conférences locales

- Journée Fnoms (Arbresle – 25/3/17) : Présentation de l'Onaps
- Journée de Labo Cités (Bassens – 16/5/17) dans le cadre du cycle d'échanges « sport et quartiers » abordant le thème « Activités physiques et sportives dans les quartiers : un enjeu pour la santé ? »
- Conférence au sein de l'entreprise RTE (Villeurbanne – 4/12/17) : l'activité physique et la sédentarité en milieu professionnel
- Participation aux rencontres régionales Sport Santé Bien-Etre Auvergne-Rhône-Alpes co-organisées par la DRDJSCS, l'ARS et l'IREPS (St-Etienne – 13/12/2016)

Participation de l'ONAPS à des travaux locaux

- Comité technique du schéma cyclable de Clermont Auvergne Métropole
- Participation au groupe de travail «Aménagement, urbanisme et santé» du Plan Régional Santé Environnement 3
- Campus thermalisme
- Cluster Innovatherm (à venir)
- Club métropole durable de Clermont Auvergne Métropole

Le Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Etre – PRN2SBE

Outil du ministère des sports, Le Pôle Ressources National Sport Santé Bien-Être est implanté au CREPS Vichy-Auvergne. Il a pour missions :

- de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, de recenser les études, d'être un centre de ressources et d'expertise du domaine sport santé bien-être au plan national
- de promouvoir et développer les APS comme facteurs de santé
- d'accompagner, de conseiller les différents acteurs, de soutenir les dispositifs locaux
- d'animer un réseau d'acteurs et/ou d'experts
- de publier un bulletin de veille documentaire
- d'élaborer des outils
- de lutter contre la sédentarité en partenariat avec l'ONAPS

En partenariat avec l'ONAPS, le pôle ressources organise depuis 2016 un colloque national annuel sur un thème du sport santé bien-être.

A vocation nationale, il peut néanmoins être sollicité par des acteurs locaux pour tout conseil, accompagnement et/ou intervention (formation, colloque, ...).

Les Plateaux Techniques de Médecine du Sport - PTMS

Sont appelés PTMS des structures situées le plus souvent en établissement de santé dont l'activité est centrée sur activité physique et santé.

Les médecins de ces structures ont des compétences spécifiques en médecine du sport. Les équipes avec lesquelles ils travaillent sont multidisciplinaires (infirmières, technicien(es), psychologues, diététiciennes, kinésithérapeutes, professionnels en activité physique adaptée...). Les activités de ces PTMS peuvent relever :

- De la médecine d'évaluation et de dépistage : absence de contre-indication à la pratique, contre-indication partielle et adaptations à prévoir, évaluation psychologique et/ou diététique...
- De la médecine d'exploration : épreuves d'effort, examens complémentaires spécifiques à certaines pratiques sportive (test en hypoxie...)
- De la médecine de soin en ce qui concerne les pathologies induites par la pratique
- De la médecine de prévention
- De la recherche

Les PTMS représentent sur le territoire des ressources essentielles de compétences et d'expertise en matière d'activité physique et santé.

Ils reçoivent des sportifs de tout niveau, des porteurs de pathologies chroniques, des personnes âgées ou des personnes porteuse de handicap pour lesquelles se pose la question de la non contre-indication à la pratique sportive et/ou de l'adaptation de cette pratique et le cas échéant des conséquences de cette pratique.

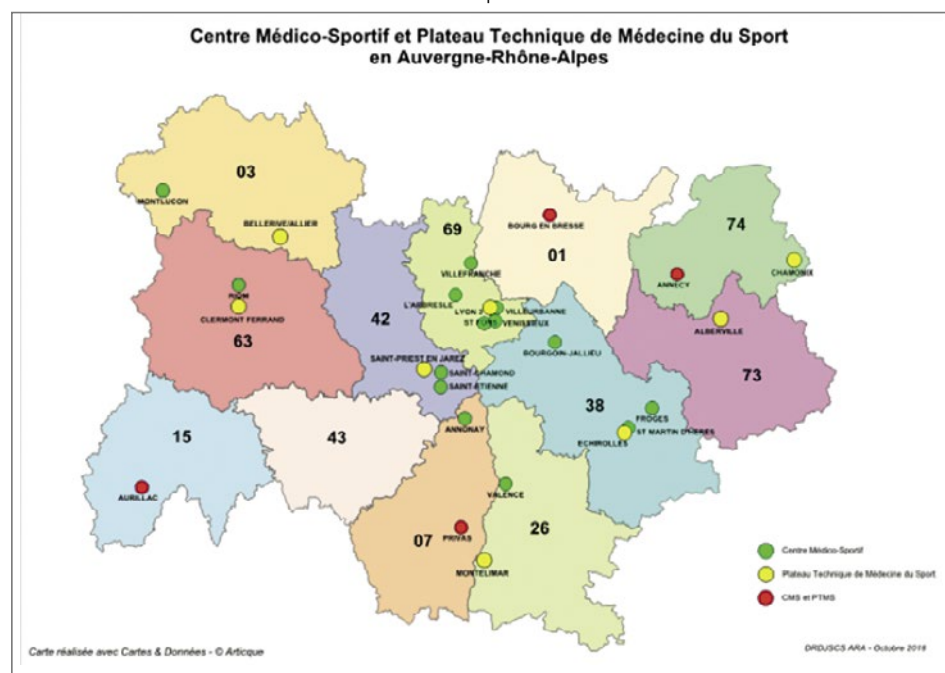
Actuellement il est possible de bénéficier de cette expertise dans un PTMS situé en établissement public de santé dans 11 des 12 départements de la région.

A noter qu'il existe également des plateaux techniques en établissement privé (cliniques, hôpitaux privés).

Les Centres Médico-Sportifs - CMS

Les CMS sont des structures proposant des activités de médecine du sport préventives. Elles sont portées (administrativement et/ou financièrement) par une collectivité locale (le plus souvent la commune) voire un Office Municipal des Sports (OMS).

Les consultations sont le plus souvent facturées à un tarif réduit pour les habitants de la commune et/ou les licenciés des clubs sportifs de la commune.



L'Antenne Médicale de Prévention du Dopage - AMPD

Les AMPD sont des structures mises en place par un établissement public de santé afin de mettre en œuvre des consultations spécialisées et des actions de prévention en matière de dopage à destination des sportifs (art D232-1 code du sport).

Elles ont pour missions (art D232-2 du code du sport) :

- De mettre en place un dispositif de consultations spécialisées ouvert aux sportifs qui utilisent des substances ou méthodes dopantes ou qui sont susceptibles d'en faire usage ;
- De proposer, le cas échéant, un suivi médical ou médico-psychologique aux sportifs mentionnés ci-dessus ;
- De mettre en place des actions de prévention du dopage à destination des sportifs conformément aux orientations données par le chef du service régional de l'Etat chargé des sports ;
- D'apporter une aide méthodologique aux porteurs d'actions de prévention, notamment celles ayant reçu un concours financier de l'Etat.

L'AMPD Auvergne-Rhône-Alpes est constituée de 4 sites :

- Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes (site administrateur)
- Centre hospitalier universitaire de Clermont Ferrand, hôpital Gabriel Montpied
- Hospices civils de Lyon, hôpital Edouard Herriot
- Centre hospitalier universitaire de Saint Etienne, hôpital Nord

Le réseau d'acteurs de prévention du dopage et des conduites dopantes Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau PREVDOP réunit un ensemble de professionnels de la région formés à la prévention du dopage et des conduites dopantes et impliqués professionnellement auprès des sportifs : médecins, éducateurs sportifs, psychologues, diététiciennes, préparateurs physique, infirmières, chargés de mission...

Il a pour finalité de promouvoir la santé des personnes en recherche de performance en organisant et développant des dispositifs de prévention du dopage et des conduites dopantes avec pour objectif de contribuer au développement :

- d'environnements favorables à la santé des individus en recherche de performance
- des compétences des personnes et des organisations en lien avec les individus en recherche de performance
- des compétences des individus en recherche de performance

Ses modalités d'action sont les suivantes :

- Sensibilisation des sportifs et de leur entourage aux problématiques liées au dopage et aux conduites dopantes
- Formation des professionnels accompagnant les sportifs et/ou les individus en recherche de performance
- Accompagnement des structures sportives à la mise en place d'actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.

Les professionnels de santé libéraux

De nombreux professionnels de santé présentent des compétences spécifiques ou complémentaires dans la prise en charge de pathologies des sportifs en leur assurant évaluation, suivi et soins. (D'autres types professionnels se sont également spécialisés dans le domaine sportif tels que les psychologues).

Certains de ces différents professionnels établis en région font partie des équipes médicales et paramédicales intervenant auprès de structures d'entraînement reconnues dans les Projets de Performance Fédéraux.

Par ailleurs, l'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ayant introduit la possibilité, pour le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'affections de longue durée (ALD), de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, devrait conduire dans le temps à davantage d'implication des médecins « libéraux » dans la promotion de la santé par l'activité physique telle une thérapeutique non médicamenteuse.

Les Sociétés régionales de médecine du sport

S'il est difficile de disposer d'un état précis des actions Sport et Santé conduites tant par les ligues régionales, les comités sportifs départementaux que les clubs de la région, nous savons néanmoins qu'elles existent ne serait-ce qu'en regard le respect de la législation et la déclinaison au niveau territorial des rôles conférés aux fédérations sportives en matière de veille, prévention de même que d'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau.

Le mouvement sportif

Il s'agit de sociétés savantes regroupant les médecins du sport d'un territoire (et parfois d'autres professionnels de santé intervenant dans le champ du sport, masseurs-kinésithérapeutes par exemple) et proposant des journées scientifiques, des temps d'échanges professionnels,... et pouvant être des ressources sur les territoires en termes notamment de diffusion des connaissances ou d'identification des professionnels.

Pour rappel :

Article L231-5 du code du sport

« Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent. Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants. »

Article L231-6 du code du sport

I. Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2.

Un arrêté du ministre chargé des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance.

Les fédérations sportives délégataires peuvent définir des examens médicaux complémentaires adaptés à leur discipline sportive.

II. Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés non inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 et reconnus dans le projet de performance fédéral mentionné à l'article L. 131-15.

Ces fédérations définissent la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance.

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance.

[...]

Ainsi l'organisation en matière de santé à l'échelon fédéral (médecins fédéraux, commission médicale) se reproduit en général de manière similaire au sein des ligues avec la présence de médecins de ligues et de commissions médicales.

Ceux-ci veillent au bon respect des actions « sport et santé » initiées par leur ligue et constituent une ressource intéressante pour leurs clubs dans le développement de leurs projets.

En fonction des disciplines, les attributions de la commission médicale et du ou des médecin(s) peuvent différer et viser toute ou partie des volets que constituent le « sport et santé ».

Exemples d'actions relatives à la préservation de la santé du sportif et/ou de la prévention dopage portées par des ligues et comités régionaux :

Ligue régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby

1. Protéger l'intégrité physique des pratiquants :

- Mise en œuvre des formations « sécurité des joueurs » :
Démultiplication de bagages de formation par les cadres techniques en coopération avec les Comités départementaux pour l'ensemble des éducateurs, avec la participation de professionnels de la santé et l'animation des Académies des premières lignes
- Formations décentralisées au niveau des départements et par secteur géographique :
Mise en œuvre du suivi des suspicions des commotions cérébrales par la Commission médicale avec le concours des arbitres et entraîneurs : veiller aux délais de reprise.

2. Eviter les déviances sur le plan nutritionnel :

- Interventions organisées sur le « bon à savoir nutritionnel » pour toutes les Académies (centres d'entraînement) et les joueurs sélectionnés, en présence des parents.
- Organisation de 5 conférences décentralisées sur le territoire sur les thèmes de la santé du sportif (le bon comportement, la lutte contre les dérives)

Ligue régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Hockey sur glace

Objectifs :

- Prévention des pathologies posturales et du stress
- Développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages
- Prévention des addictions «aux écrans».

Cela se traduit par 10 actions conduites dans le cadre de l'École de Sport mise en place par la Ligue sur le site de Pralognan la Vanoise et reconnue par les instances fédérales :

- Chacune des 10 actions d'une durée de 3 à 4 jours comprend 2 séances de sensibilisation ou d'initiation d'1h15 sur les thèmes suivants : hygiène et rythmes de vie dont plus particulièrement la nutrition et la prévention des addictions aux «écrans» ; prévention des blessures et du stress, capacité d'attention et d'intégration des apprentissages par des initiations à la pratique du yoga.
- Le programme est destiné : aux membres de l'ETR, aux éducateurs diplômés des clubs partenaires et aux jeunes sportifs, filles et garçons, de moins de 12 ans à moins de 15 ans, qui participent aux actions de l'École de Sport.

Le réseau CROS/CDOS

Le Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une commission médicale Sport Santé constituée d'élus du CROS (médecins et non médecins) et de médecins « techniciens ». Certains Comités Départementaux Olympiques et Sportifs comptent également dans leur organisation une commission ad hoc.

S'agissant de la commission du CROS, celle-ci se charge notamment d'organiser chaque année une rencontre régionale des médecins de ligue, en partenariat avec la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'aborder un sujet relevant du sport et de la santé.

Thème 2017 : sport santé bien-être

Thème 2018 : rôle du médecin dans la prévention de comportements à risque en milieu sportif
Par ailleurs, il est à noter que le réseau CROS/CDOS peut également proposer des formations à destination des bénévoles voire de salariés sur des sujets relevant de la thématique du sport et de la santé.

Enfin, certains CDOS sont des porteurs d'un DAPAP (cf. présentation du DAPAP ci-après).

S'agissant du volet Sport Santé Bien-Etre, un questionnaire réalisé durant l'été 2018 auprès des ligues régionales relevant de fédérations délégataires et l'expérience permettent de constater que l'investissement et le développement d'activités Sport Santé Bien-Etre dans les disciplines est favorisé lorsqu'il y a :

- un programme fédéral national
- une personne référente au niveau régional et une commission dans laquelle est inclus le sport santé
- un diagnostic sport santé effectué sur la région dans la discipline
- des personnes formées

De plus en plus de disciplines développent un programme Sport Santé Bien-Etre adaptant ainsi leur activité à un public encadré à des fins de prévention santé. A ce titre, des ligues et comités régionaux Auvergne-Rhône-Alpes ont été précurseurs de la démarche auprès de leurs fédérations avec une reprise au niveau national du programme créé en région. Il en est ainsi pour la FFRP (Rando Santé), la FSCF (Atouform'), l'aviron (Aviron Santé), ...

D'une manière plus générale, Auvergne-Rhône-Alpes voit une dynamique se mettre en place en matière de Sport Santé Bien-Etre avec l'accueil par des clubs sportifs d'activités Athlé Santé Loisirs, Nagez Forme Santé, Gym après cancer, Acti Marche (EPGV), Basket santé, Handfit, Ping Santé, Silver rugby XIII, etc.

Une enquête a été réalisée pendant l'été 2018 auprès des ligues et comités régionaux sportifs de fédérations délégataires afin de connaître le manière dont était pris en compte le Sport Santé Bien-Etre (SSBE) au sein de leur discipline. Malgré un faible retour (17 sur 95 ligues soit 18%) ne permettant pas une pleine exploitation des résultats, il est néanmoins possible de relever quelques éléments :

- Lorsqu'une discipline se mobilise sur le SSBE, il s'agit généralement d'une déclinaison d'un programme fédéral à l'échelle locale

- Les clubs publics visés par les projets portés par les ligues sont :

1. Les personnes sédentaires
2. A même niveau : les jeunes, les personnes âgées, les personnes atteintes de pathologies hors ALD
3. les personnes atteintes de pathologies en ALD
4. personnes en situation de précarité
5. autres

- peu de ligues ont noué des partenariats dans le cadre de leurs projets SSBE

- Interrogées sur leur potentiel de développement, les 9 ligues développant une politique SSBE estiment que leur discipline peut encore progresser en matière de SSBE ; les freins mis en avant pour ce faire étant le manque de personnes formées au SSBE, le manque de moyens (financiers, humains, etc) et en troisième lieu, le manque de connaissances des réseaux de santé

Pour exemple, taux de clubs de la région proposant une offre SSBE dans les disciplines de :

Natation > 149 clubs en région > 41 clubs proposant une offre SSBE soit 28%

Tennis > 992 clubs en région > 30 clubs proposant une offre SSBE soit 3%

Triathlon > 84 clubs en région > 8 clubs proposant une offre SSBE soit 10%

Golf > 95 clubs en région > 10 clubs proposant une offre SSBE soit 11%

Etudes et Sports Sous-Marins > 46 clubs en région > 5 clubs proposant une offre SSBE soit 11%

Rugby à XIII > 13 clubs en région > 4 clubs proposant une offre SSBE soit 31%

- Interrogées sur la raison pour laquelle ils ne développent pas à ce jour de projet SSBE, les 8 ligues et comités régionaux concernés citent en premier lieu un manque de ressources (informations, accompagnements, etc...) juste avant l'absence de politique fédérale sur ce thème.

Les Dispositifs d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique – DAPAP

Dans l'objectif de favoriser le parcours de santé de publics ciblés, les DAPAP ont pour rôle d'établir des partenariats et une mise en réseau entre les domaines de la santé et du sport pour les 12 départements de la région. Ils renforcent les liens entre les professionnels de santé, les structures sanitaires, les structures médico-sociales et sociales et les structures proposant des activités physiques adaptées (APA), régulières, sécurisées au service du public visé.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'une reconnaissance par l'ARS et la DRDJSCS avec le respect d'un cahier des charges qui leur est dédié. Ils sont portés par des associations relevant du secteur sportif.

L'accès à ces dispositifs peut se faire par l'orientation des professionnels de santé, des structures de prise en charge sanitaire et sociale ou parfois de façon spontanée.

La finalité de ces DAPAP est de tendre pour les personnes accueillies dans le dispositif vers une autonomisation en matière de pratique et de poursuite d'activité physique.

Leurs missions telles que définies dans leur cahier des charges sont de 4 types :

- le recensement et la validation de l'offre d'activité physique adaptée du territoire
- la formation
- la prise en charge individuelle des personnes (accueil physique, bilan de la condition physique, suivi, ...)
- la communication

Les 12 DAPAP :



Ain Sport Santé, porté par Ain Profession Sport et Culture



Sport Santé Ardèche, porté par le CDOS de l'Ardèche



Sport Santé Drôme, porté par le CDOS de la Drôme



Prescri' Bouge Isère, porté par le CDOS de l'Isère



Sport Santé 42, porté par le CDOS de la Loire



Bouger Sur Prescription
Savoie, porté par le CDOS de la Savoie



Sport Santé Haute-Savoie, porté par le CDOS de la Haute-Savoie



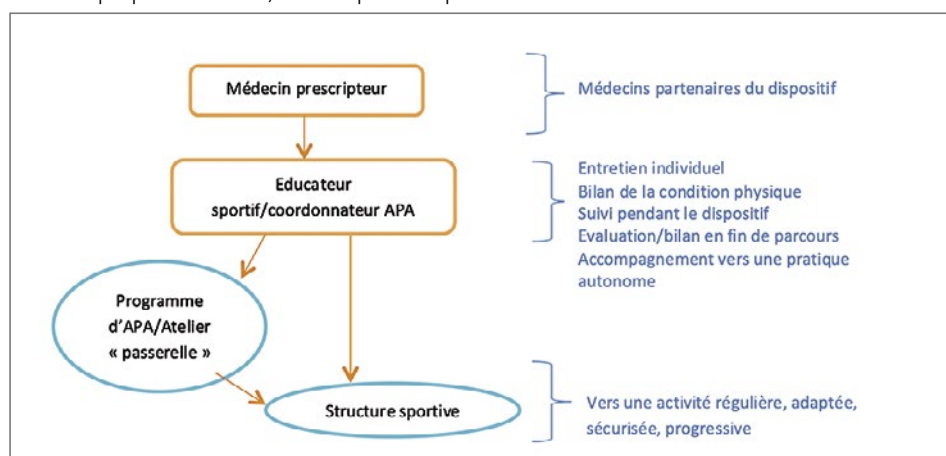
DAPAP de l'Allier, DAPAP du Puy-de-Dôme,
DAPAP de la Haute-Loire et DAPAP du Cantal portés par le DAHLIR

Les dispositifs « sport sur ordonnance »

Au-delà des DAPAP, d'autres dispositifs dits « sport sur ordonnance » sont et se mettent en place dans la région. Souvent initiés par une ville (voire EPCI), s'appuyant ou non sur les textes relatifs à la prescription d'activité physique, ces dispositifs poursuivent les mêmes enjeux de lutte contre la sédentarité et de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en améliorant l'état de santé et la vie quotidienne de publics à la santé fragilisées.

Les populations prioritairement visées sont dès lors les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive dont l'accompagnement doit favoriser l'inscription à une pratique régulière et durable de manière autonome.

Dans la plupart des cas, ces dispositifs peuvent se traduire sous la forme suivante :



APA : activité physique adaptée

- Art. 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé introduisant la possibilité, pour le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'affections de longue durée (ALD), de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

- Instruction du 3 mars 2017 adressée aux Agences régionales de santé (ARS) et aux Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) venant compléter le décret du 30/12/2016, en vue du déploiement sur le territoire national de cette mesure.

Un recensement national effectué actuellement par l'ONAPS en collaboration avec le PRN2SBE, devrait permettre de disposer prochainement d'une meilleure connaissance de l'existant quant à ces dispositifs sur le territoire régional.

Pour l'heure, citons pour exemple :

- Villeurbanne (69)
- Romans sur Isère (26)
- Issoire (63)
- Chablais Sport sur ordonnance (74)
- Le CMS de Montluçon (03)
- Les DAPAD

Les ateliers « passerelles » et autres dispositifs transitoires

La région compte, de la même manière que dans d'autres régions, des ateliers dits communément « passerelles ». Ceux-ci peuvent s'entendre comme des cycles de séances d'activité physique adaptées limités dans le temps et visant à améliorer l'état de santé du bénéficiaire et à l'aider à intégrer l'activité physique dans son mode de vie.

Il est proposé si besoin est comme une étape intermédiaire dans le parcours de la personne pour lui permettre de devenir physiquement active et de gagner en autonomie. Ces ateliers sont généralement organisés par des associations issues des secteurs du sport (CDOS, clubs,...) ou de la santé (réseaux de santé).

Le plus souvent spécifique à une pathologie, il est destiné à des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer au sein de structures qui proposent une activité physique adaptée « sport santé » ou « sport bien-être » à l'année, soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil.

Exemples d'ateliers passerelles :

- Ateliers organisés dans le cadre de Prescri'Bouge, Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique de l'Isère porté par le CDOS38 :
 - Cycle d'activités physiques destiné aux patients de plus de 60 ans de l'AGECSA, centre de santé de Grenoble, socialement éloignés de la pratique
 - Durée : 6 semaines à raison de 2 séances hebdomadaires encadrées par un éducateur en activité physique adaptée
 - Coût pour le bénéficiaire : 1 euro/séance (action soutenue par la conférence des financeurs)
- CAMI sport et cancer : programme de thérapie sportive contre le cancer dans le Puy-de-Dôme et en Isère
 - La CAMI sport et cancer est une association qui développe et structure l'activité physique en cancérologie et hématologie. Elle accompagne toute personne (enfant, adolescent, adulte et senior) touchée par un cancer et ce dès le début du diagnostic et à tout moment du parcours de soin
 - Durée : 4 mois minimum à raison de 2 séances de thérapie sportive par semaine (séance d'1h à 1h30 au sein d'un groupe de 15 patients maximum) encadrées par des professionnels de l'activité physique adaptée et détenteurs du DU « sport et cancer » de l'université de Paris 13.
 - Un suivi régulier est effectué à raison d'un bilan de santé tous les 4 mois (adaptation de la pratique si besoin est)
 - Sur le Puy-de-Dôme : un partenariat a été établi avec la CPAM et le groupe APICIL dans le cadre d'un programme en ambulatoire, la CPAM mettant à disposition sa salle de sport aux patientes et à leur éducatrice sportive, le groupe APICIL prenant en charge le coût de l'encadrement.
- L'équilibre, ou en êtes-vous ?® : programme de prévention des chutes mis en place par la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)
 - Durée : 12 semaines composées de 10 séances d'animation collective d'activités

physiques, encadrées par 2 séances individuelles de tests labellisés (Equisol, Equipod, Tatitest) ; encadré par un animateur spécifiquement formé à la démarche et au label

- Programme réalisé par des clubs EPGV ou des comités départementaux EPGV de la région Auvergne-Rhône-Alpes

2. Outils et ressources disponibles

Portail internet Sport Santé Bien-Etre

<https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Dans le cadre de la politique régionale Sport Santé Bien-Etre en région Auvergne-Rhône-Alpes, un outil à destination du grand public et des professionnels vise à faciliter l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour la santé est disponible en ligne sous la forme d'un portail depuis début 2018.

Soutenu par l'ARS et la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, il rassemble l'ensemble des ressources sur la thématique, à savoir :



Un annuaire régional des lieux de pratique : recense les structures proposant une activité physique adaptée avec des encadrants dont les métiers et les compétences requises sont en conformité avec les textes de loi. Au-delà de l'aide à la prescription pour les médecins traitants, il vise à favoriser l'accès à l'activité physique et sportive adaptée et sécurisée pour des personnes atteintes de maladies chroniques stabilisées ainsi que pour des personnes qui présentent des facteurs de risque sans être atteintes de pathologie et pour lesquelles l'activité physique et sportive adaptée est recommandée. Une commission de validation s'assure de la conformité des inscriptions en ligne des structures qui peuvent être validées en « Sport-Santé », ou/et en « Sport Bien-être », selon les publics à qui elles s'adressent et selon la qualification des encadrants. Elles sont signataires annuellement d'une charte de bonnes pratiques et de déontologie.

L'annuaire est porté par le Comité Régional des Offices Municipaux des Sports Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dispositifs d'accompagnement vers la pratique d'activité physique (DAPAP)

Le portail représente les 12 DAPAP à vocation départementale ayant fait l'objet d'une reconnaissance par l'ARS et la DRDJSCS (cf. présentation des DAPAP plus haut dans le chapitre).

Réactivité, le guide des professionnels

Porté par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS), ce site est un guide ressource pour les acteurs professionnels et bénévoles qui souhaitent mettre en place des actions dans le domaine de l'activité physique et sportive comme déterminant de santé. Il constitue pour les éducateurs, animateurs, enseignants, soignants, associations et collectivités territoriales, un outil au service du développement de la promotion de l'activité physique auprès des publics de la région. Il fournit des repères théoriques, méthodologiques, des exemples d'actions, des ressources pédagogiques et bibliographiques utiles à la mise en place d'actions.

Les structures ressources

Le portail propose une liste de structures ressources de dimension nationale ou régionale ayant pour mission :

- La promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé
- L'aide aux acteurs et porteurs de projet qui s'intéressent directement ou indirectement au Sport Santé Bien-Etre
- Le recueil et l'amélioration des connaissances sur les niveaux d'activité physique et de sédentarité de la population française, ainsi que sur les différents facteurs qui les déterminent.

Site PREVDOP - <http://prevdop.fr>

Afin de communiquer sur ses actions et favoriser la prise de contact avec des acteurs souhaitant un accompagnement du réseau PREVDOP, le site PREVDOP permet de :

- Bénéficier de ressources documentaires autour du dopage et des conduites dopantes
- Faire part de ses besoins afin que les professionnels de ce réseau vous proposent une réponse la plus adaptée

Site PRN2SBE - <https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/missions/>

Le site du Pôle Ressources propose notamment des ressources documentaires à travers les textes de références, des publications, une newsletter, un glossaire ou encore des bulletins de veille.

Site ONAPS - <http://www.onaps.fr/>

Le site de l'ONAPS met à disposition les différents travaux conduits par l'observatoire :

- Etudes
- Publications
- Nudges
- Actes des colloques organisés par l'ONAPS et le PRN2SBE
- Rapports d'activité
- Ressources bibliographiques
- ...

AMPD

Les 4 sites de l'AMPD Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- UM Sports & Pathologies, Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes, hôpital Sud, 19, avenue de Kimberley, 38130 Echirolles (site administrateur)
- Service de psychiatrie, Centre hospitalier universitaire de Clermont Ferrand, hôpital Gabriel Montpied, 58, rue Montalembert, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Service de médecine du sport, Hospices civils de Lyon, hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69003 Lyon
- IRMIS, Centre hospitalier universitaire de Saint Etienne, hôpital Nord, avenue Albert-Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez.

Au niveau national, un site internet est dédié à l'activité des AMPD : <http://www.ampd.fr/>. Celui-ci se veut un site d'échange et d'information sur le dopage, la prévention du dopage, les conduites dopantes, la santé des sportifs. Il se propose de faciliter l'accès et le contact vers l'une des 13 AMPD en France en permettant l'accès en ligne à leurs coordonnées.





SRDJS
SCHÉMA RÉGIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DU **SPORT**
Auvergne-Rhône-Alpes



Conception, réalisation et rédaction :

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi • 69422 LYON Cedex 03

www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr